
3 1761 07956210 4


UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO

RECHERCHES

SUR LA

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

DE L'ÉGLISE

NOTRE-DAME DE PARIS

TIRÉ A 300 EXEMPLAIRES :

Papier vélin.	253
— vergé	28
— chamois....	10
— chine....	6
Peau de vélin	3

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES AUGUSTINS.

RECHERCHES

SUR LA

BIBLIOTHÈQUE

PUBLIQUE

DE L'ÉGLISE

NOTRE-DAME DE PARIS

AU XIIIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

ALFRED FRANKLIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE



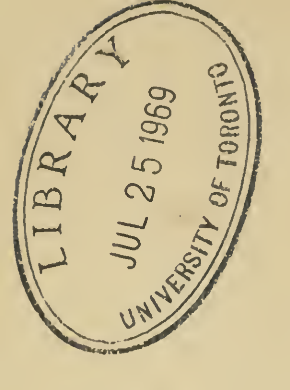
A PARIS

CHEZ AUGUSTE AUBRY

L'UN DES LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

RUE DAUPHINE, 16

M.DCCC.LXIII.


LIBRARY
JUL 25 1969
UNIVERSITY OF TORONTO



PREFACE

*



E travail que nous publions aujourd'hui était commencé depuis longtemps, et nous désespérions de le voir jamais achevé, quand nous avons découvert, d'abord à la bibliothèque de l'Arsenal, puis aux Archives de l'Empire, tous les éléments nécessaires pour le compléter.

Le précieux document de la bibliothèque de l'Arsenal est un manuscrit latin qui a pour titre : *Extraits des registres de l'Eglise de Paris touchant l'ancienne Librairie.* La première mention qu'il renferme date précisément de l'époque où le nécrologe de la cathédrale, et les nombreuses chartes qui composent le cartulaire de cette église, devenaient pour nous des guides fort insuffisants. Enfin les pièces officielles conservées aux Archives de l'État complètent à leur tour le manuscrit de l'Arsenal, et nous ont permis de poursuivre jusqu'à la fin du XVIIIe siècle l'histoire de la bibliothèque de Notre-Dame [1].

Sauf Claude Héméré, dans son traité *de academia parisiensi*, et Duboulay, dans son *Historia universitatis parisiensis*, nous croyons qu'aucun auteur n'a mentionné la publicité donnée, dès le XIIIe siècle, par la cathédrale à sa bibliothèque. Ces deux historiens eux-mêmes ne font que constater le fait en passant.

1. Voyez, à la fin du volume, l'introduction dont nous avons fait précéder ces deux documents.

Quelles que soient les causes de cette indifférence, assez explicable d'ailleurs chez des écrivains latins du xviie siècle, nous ne pouvions la partager, et un pareil sujet nous parut digne d'être éclairci et développé. Nous avons pensé qu'on excuserait son aridité en faveur de son importance historique, car il s'agit certainement ici de la première bibliothèque publique établie en France; il s'agit de montrer une institution, regardée comme issue des idées modernes, fonctionnant régulièrement dès le xiiie siècle [1].

A cette époque, une pareille pensée ne pouvait

1. Saint Louis organisa un peu plus tard à la Sainte-Chapelle une bibliothèque qui a été jusqu'ici regardée, même par les savants continuateurs de l'*Histoire littéraire de France* (t. XVI, p. 34), comme le premier essai de ce genre. Geoffroy de Beaulieu raconte que le saint roi, non-seulement mettait à la disposition de ses serviteurs les livres qu'il avait rassemblés à la Sainte-Chapelle, mais encore qu'il allait lui-même y travailler, et au besoin aidait de ses lumières les personnes qui s'y trouvaient avec lui... *In quibus* (libris) *quando sibi vacabat, libenter studebat, et aliis ad studendum libenter concedebat... Quando studebat in libris, et aliqui de familiaribus suis erant præsentes, qui litteras ignorabant, quod intelligebat legendo propriè et optimè noverat coram illis transferre in gallicum de latino.* Voyez Duchesne, *Historiæ francorum scriptores*, t. V, p. 457. Nous nous occuperons ailleurs de cette création éphémère.

éclore qu'au sein de l'Église, et l'Église seule était capable de la réaliser. Pendant que l'ordre politique se débattait au milieu des luttes qui précédèrent son organisation, la société religieuse, constituée partout, reposait déjà sur des bases aussi larges que solides. Déjà, au x[e] siècle, toute cité avait son évêque, toute ville secondaire un prêtre, représentant de l'autorité ecclésiastique. L'Église, en succédant à la basilique romaine, l'avait remplacée ; elle n'offrait pas seulement un aliment aux besoins religieux, elle ouvrait encore un asile aux intérêts de la vie sociale. Chacun venait y chercher, en même temps que les solennelles émotions des cérémonies sacrées, l'authenticité nécessaire à tous les actes civils : les ventes, les donations, les baux, les testaments devaient être mis en écrit à l'ombre de l'autel. Au dehors, la guerre, la cruauté, l'ignorance ; ici la paix, le pardon, une instruction relativement étendue. L'Église avait droit d'asile ; par ses soins, les captifs étaient rachetés, les prisonniers visités, les malades secourus ; elle recueillait les enfants abandonnés, soulageait les pauvres, protégeait les humbles,

excommuniait parfois le suzerain, quand il outrait l'oppression ; elle concentrait enfin dans ses mains puissantes tout l'enseignement du pays. Jusqu'à la fin du XIIe siècle, l'Église représente presque à elle seule tout le gouvernement légal. L'affranchissement des Communes fut le premier coup porté à son autorité. Son influence décrut ensuite, à mesure que grandit l'autorité civile; mais, pendant les six premiers siècles de la monarchie, elle fut reine, et reine à peu près absolue. Le peuple s'inclinait devant elle par affection et par intérêt ; les rois traitaient avec égard cette puissance si redoutable, et qui d'ailleurs, à leurs yeux, représentait le roi des rois sur la terre.

La prépondérance de l'Église diminua avec lenteur, et très-méthodiquement : les Communes, les États-généraux, les Parlements, les rois devinrent pour elle autant de rivaux, qui s'efforcèrent de substituer leur influence à la sienne. L'Église, débordée, dut enfin faire une place au pouvoir civil, et celui-ci arriva peu à peu à la dominer dans l'ordre temporel, en même temps que le progrès

toujours croissant des lumières faisait discuter ses dogmes, affaiblissait son prestige et ébranlait son autorité spirituelle.

Le temps est loin où l'évêque de Paris, supérieur en dignité aux plus hauts seigneurs de France, avait, le jour de son inauguration, le droit de se faire porter par le roi même jusqu'à sa cathédrale. Devenue fatalement suspecte d'ignorantisme, le temps est loin aussi où le dépôt des sciences reposait dans ses mains seules. Certes, nous éprouvons la plus sympathique admiration pour ces prêtres, pour ces évêques qui, en mourant, léguaient leurs livres à la basilique, voulant qu'ils fussent mis à la disposition des écoliers trop pauvres pour en posséder; certes, c'était là remplir noblement la mission civilisatrice que l'Église s'était imposée. Ne regrettons pas pourtant l'œuvre accomplie par les siècles, et, tout en reconnaissant ce que le développement intellectuel de notre pays doit à l'Église primitive, rappelons que déjà elle tendait trop à réduire la vérité aux limites étroites de ses propres croyances, et qu'à la même époque

où elle se montrait si généreusement empressée vis-à-vis des hommes avides de s'instruire, elle condamnait et persécutait Abailard, coupable d'avoir créé la philosophie, en cherchant à introduire l'autorité de la raison dans l'étude de la théologie.







RECHERCHES

SUR LA

BIBLIOTHEQUE

DE L'EGLISE

NOTRE-DAME DE PARIS

Charlemagne, revenant d'Italie en 781, rencontra à Parme l'esprit le plus vaste et le plus actif du VIIIe siècle, le célèbre Alcuin; c'était un Anglo-Saxon, né dans la ville d'York, fameuse déjà par son école et sa riche bibliothèque. Charlemagne, qui depuis longtemps songeait à restaurer les lettres dans la Gaule, se laissa entièrement guider dans cette voie par Alcuin, auquel il s'attacha intimement. Leur influence se fit aussitôt sentir : en même temps que

s'organisent les *écoles palatines*, classes ambulantes qui accompagnent partout le monarque, et où lui-même ne dédaigne pas de s'asseoir, des circulaires adressées à tous les évêques et à tous les abbés leur prescrivent d'établir dans leurs églises et dans leurs monastères des écoles où chacun puisse être admis [1]. C'est très-probablement de cette époque que date l'origine de l'enseignement au cloître Notre-Dame. Nous n'avons aucun détail sur son organisation primitive, mais nous savons que ces humbles écoles, berceau de l'Université de Paris, furent soutenues par le zèle de quelques hommes dévoués au milieu des tempêtes politiques de cette période. Pendant plus de neuf cents ans, le cloître de l'église métropolitaine fut le chef-lieu réel de l'instruction publique. Lorsque, sorti d'enfance, l'enseignement eut pris possession du plateau de Sainte-Geneviève, c'est à Notre-Dame qu'avaient encore lieu les réunions solennelles de chaque Faculté. Plus tard, au XVIe siècle, quand les différents quartiers de Paris furent pourvus de ce qu'on appela les *petites écoles*, celles-ci dépendirent encore du chapitre de Notre-Dame; le chantre seul avait le droit de les autoriser, c'est à lui qu'elles achetaient la permission d'exister.

Mais revenons à Alcuin. Vers l'an 796, il quitta

---

1. D. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. V, p. 621.—J.-J. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le* XIIe *siècle*, t. III, p. 230.

la Cour et se retira à l'abbaye Saint-Martin de Tours, retraite opulente où il passa le reste de ses jours dans l'étude, au milieu d'une précieuse bibliothèque [1]. Clément l'Hibernien, Claude, Aldric, Amalain, Jean Scott Érigène et Mannon continuèrent, sous les successeurs de Charlemagne, à diriger l'école palatine qui, vers la fin du IXe siècle, fut transportée à Paris par Remi d'Auxerre [2].

Au siècle suivant, les ténèbres envahissent de nouveau la France. Une partie des monuments de l'antiquité, ressuscités sous Charlemagne, sont retombés dans l'oubli, la philosophie s'est éteinte avec Jean Scott, l'école palatine a disparu; les classes établies dans quelques monastères et dans quelques églises sont les seules qui subsistent encore. Celles du cloître Notre-Dame sont du nombre, car c'est vers l'an 1100 qu'on y vit arriver comme écolier un jeune homme de vingt ans à peine, beau, généreux, profond, éloquent, annonçant déjà une de ces intelligences faites pour charmer et dominer une époque, il se nommait Pierre Abailard.

La cathédrale de Paris, *sacrosancta ecclesia civitatis Parisiorum*, se composait alors de deux églises distinctes, dont l'une était consacrée à

---

1. J. Bale, *Illustrium majoris Britanniæ scriptorum summarium*, centurie II, chap. XV.

2. Voy. *Histoire littéraire de France, par les bénédictins*, t. IV, p. 225 et 226; et t. VI, p. 100.

saint Étienne, l'autre à la Vierge [1]; le monument que nous admirons aujourd'hui fut commencé vers 1163 par l'évêque Maurice de Sully, et terminé vers la fin du XIII[e] siècle. Le cloître, avec ses dépendances, s'étendit au nord et à l'est de l'église, jusqu'aux bords de la Seine. La rue actuelle du cloître Notre-Dame occupe une partie de cet emplacement; au XIV[e] siècle, il renfermait déjà trente-sept maisons, qui servaient d'habitations à autant de chanoines [2]. L'école fut d'abord installée au sein même du cloître, et les écoliers avaient le droit de loger dans les maisons claustrales. Cette faculté leur fut retirée vers l'an 1127, en vertu d'un accord fait entre l'évêque et le Chapitre [3].

---

1. Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t I[er], p.9.

2. Chacun de ces chanoines possédait sa maison en propre, avec faculté de la vendre ou de la donner, pourvu que ce fût à un autre chanoine de la même église. Quand le propriétaire mourait, la maison était vendue par licitation sur la mise à prix fixée par le Chapitre. Voy. *Parvum pastorale ecclesiæ parisiensis* : charte du 17 juin 911 ; *Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis : Statutum de venditione domorum claustri Parisiensis;* et Dubreuil, *Théâtre des antiqvitez de la ville de Paris*, p. 42.

3. Jusqu'à la création de la Sorbonne (1250), aucun collége spécial n'existait à Paris pour les étudiants en théologie. Le nombre immense d'écoliers qui suivait les cours de la capitale ne pouvait donc se loger que chez des bourgeois, et il en résulta souvent de graves désordres. Jacques de Vitry s'en était plaint énergiquement : « Dans une même maison, dit-il, au premier étage sont des écoles, et au rez-de chaussée des lieux de débauche. » Ajoutons

L'évêque Etienne de Senlis choisit alors pour la tenue des écoles un emplacement qu'il fit couvrir, et qui était situé dans l'enceinte du cloître, à côté de la cour épiscopale [1]. Quelques chanoines continuèrent cependant, mais par exception, à donner des leçons dans leurs propres maisons [2].

Nous avons dit que le goût de l'instruction s'était réveillé vers la fin du xe siècle. Des professeurs, suivis d'une foule d'auditeurs de tout âge et

---

que les propriétaires abusaient parfois de la nécessité où étaient les écoliers de venir habiter chez eux; l'Université dut alors se charger de taxer les loyers. Mais les propriétaires réclamèrent, et il fallut une bulle pontificale pour régler la question; Grégoire IX ordonna que le prix des logements serait fixé au sein d'une commission composée de deux maîtres de l'Université et de deux bourgeois élus par leurs confrères. — Voyez Duboulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. II, p. 687; et t. III, p. 82. — Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. Ier, p. 358.

1. *Discreta etenim providentia tam venerabilis Stephani, Parisiensis episcopi, quam conventus Parisiensis ecclesie, evitando molestiam et inquietationem claustro inferri, statuendo concessit, ut neque scolares extranei in domibus claustri ulterius hospitarentur, neque in illa parte claustri quæ vulgo Tresantiæ nominantur, deinceps legerent neque scole haberentur; sed amore et gratia domni Stephani presulis, infra ambitum claustri, quidam locus adherens episcopali curie, per quam introitum et exitum scolares habebant, ex communi assensu episcopi et capituli electus et coopertus est, in quo scole ecclesie deinceps tenerentur et regerentur. — Parvum pastorale ecclesiæ parisiensis : De pace reformata inter domnum Stephanum, parisiensem episcopum, et beate Marie Parisiensis ecclesie capitulum.*

2. Cl. Joly, *Des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, p. 215. — Grancolas, *Histoire de l'Église et de l'Université de Paris*, t. Ier, p. 469.

de toute condition, parcouraient les provinces, donnant des leçons sur les places publiques et même en pleine campagne. Au XIIe siècle, l'enseignement commença à se concentrer à Paris, qui, sous la parole éloquente d'Anselme, de Guillaume de Champeaux, et surtout d'Abailard, devint rapidement le foyer intellectuel de l'Europe. A Notre-Dame, à Saint-Victor, à Sainte-Geneviève affluaient des milliers d'étudiants, venus non-seulement des provinces de France, mais encore d'Italie, d'Angleterre et des autres États du Nord [1].

---

1. Nous en avons retrouvé la trace dans les nécrologes de plusieurs abbayes. Sur celui de Sainte-Geneviève, par exemple, on voit inscrit, parmi les bienfaiteurs de la bibliothèque, un certain nombre de septentrionaux : le 5 des calendes d'octobre, Jean de Danemark lègue un Avicenne, avec d'autres livres de médecine ; le 11 des ides de mars, Nicolas de Danemark laisse à la bibliothèque un psautier et les épîtres de saint Paul. (*Obiit magister Johannes Dacus, qui dedit nobis Avicennam cum quibusdam aliis libris medicinalibus, ad valorem quadraginta librarum parisiensium. — Obiit Nicholaus de Dania, qui nobis dedit unum psalterium glosatum, et epistolas Pauli glosatas. — Necrologium Sanctæ Genovefæ*, bibliothèque Sainte-Geneviève, manuscrits, n° BB[1] 42[2]. Ces deux donations paraissent être du XIIIe siècle.) Rappelons que la maison de Sainte-Geneviève ayant envoyé une colonie de ses chanoines en Danemark, il en résulta naturellement une liaison et un commerce plus intimes entre ce pays et la France. Les Danois bâtirent même, sur la montagne Sainte-Geneviève, un hospice pour les étudiants de leur nation.

On trouve également inscrit sur le nécrologe de Saint-Victor un Anglais nommé Gervais (*Gervasius anglicus*) qui, le 13 des calendes d'octobre, lègue à la bibliothèque de

Malheureusement les livres étaient fort rares et fort chers, et presque tous les écoliers devaient se contenter des cahiers qu'ils rédigeaient en classe, sous la dictée de leurs professeurs[1]. On s'efforça donc, dès l'origine, de rassembler quelques volumes aux écoles du cloître; et la lecture des différents documents qui composent le cartulaire de Notre-Dame nous a révélé, à cet égard, une circonstance qui a été peu remarquée jusqu'ici, c'est que les livres composant la bibliothèque de l'église furent, au moins depuis le XIII[e] siècle, mis à la disposition des écoliers sans fortune. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

La bibliothèque du cloître Notre-Dame dut se former lentement, par une multitude de petites donations particulières. On sait que les étudiants eux-mêmes s'efforçaient de faire des copies, et reconnaissaient parfois de cette manière les soins apportés à leur instruction.

Il est d'ailleurs tout à fait impossible de déterminer d'une manière positive les commencements de la collection rassemblée à Notre-Dame. Nous trouvons bien, dans le nécrologe, à la date du 4 février 991, la mention suivante : *Obijt Gilebertus*,

---

l'abbaye un certain nombre d'ouvrages ; nous reproduisons plus loin son obit —*Necrologium Sancti Victoris*, Bibliothèque impériale, manuscrits, *fonds de Saint-Victor*, n° 15.

1. Voyez Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 47.

episcopus, qui dedit nobis casulam et duas capas pallij, cum BIBLIOTHECA [1], mais, à cette époque, le mot *bibliotheca* désignait presque toujours la *Bible;* et la donation de ce Gilbert, qui fut le soixantième évêque de Paris, est évidemment destinée plutôt au service de l'église qu'à l'accroissement d'une collection de livres, qui, suivant toute apparence, n'existait pas encore. On peut en dire autant de toutes les libéralités de la même nature qui se succédèrent jusqu'à la fin du XIIe siècle ; il n'y est guère question d'ailleurs que d'ouvrages liturgiques. Le 8 janvier 1157, Theobald, soixante et onzième évêque de Paris, laisse

---

1. *Necrologium ecclesiæ Parisiensis*, II nonas februarij, feuillet 154. — Mentionné aussi dans le *Gallia christiana*, t. VII, p. 42.

Le nécrologe de Notre-Dame de Paris est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque impériale, *fonds latin*, n° 5185 CC. C'est un bel in-folio sur vélin, dont les feuillets sont numérotés de 1 à 358. L'écriture nous a paru dater de la fin du XIIIe siècle, mais il y a de nombreuses additions, dont quelques-unes sont évidemment du XVe siècle Le volume renferme d'abord un calendrier, les canons de prime et un martyrologe; vient alors le nécrologe qui est suivi de plusieurs règlements relatifs à l'église.

La Bibliothèque impériale possède encore dans le *fonds latin*, n° 5658 B, in-12, vélin, de 188 pages, un autre nécrologe de Notre-Dame, mais beaucoup moins complet que le précédent. On trouve enfin des extraits assez étendus du nécrologe de l'église de Paris dans deux manuscrits de la même bibliothèque; le premier est dans le *fonds de l'Oratoire*, n° 248, in-octavo; le second dans le *fonds Sorbonne*, n° 1105, in-folio.

à son église trois volumes de ce genre [1]. Le 3 mai 1160, le célèbre Pierre Lombard, ancien élève du cloître et parvenu, malgré l'obscurité de sa naissance, jusqu'à la dignité d'évêque, lègue à Notre-Dame tous ses livres qui, sauf un exemplaire de

1. *Obijt Theobaldus, Parisiensis episcopus, qui dedit nobis... tres libros, duos passionales et unum qui dicitur Martinellus.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, VI id. Januarij, feuillet 143. Mentionné aussi dans le *Gallia christiana*, t. VII, p. 67.

Nous avons vainement fait de longues recherches pour découvrir quel était l'ouvrage désigné au XII[e] et au XIII[e] siècles sous ces titres : *Martinellus*, *Martinulus* ou *Martinetus*. Suivant Ducange, on indiquait ainsi *la Chronique des papes* de Martin le Polonais; on lit en effet dans le *Glossarium infimæ latinitatis*, au mot *Martiniana* : « *Chronicon Martini Poloni, idem qui Martinulus dicitur in Indice librorum ad calcem antiquissimi Pontificalis literis Saxonicis exarati, et Martinellus in Necrologio, ms. eccl. Paris*, 6 *id. Jan.* : « *Dedit etiam tres libros, duos passionales, et unum qui dicitur Martinellus.* » C'est donc bien évidemment à l'ouvrage dont il est ici question que Ducange fait allusion ; mais l'examen des dates rend son explication tout à fait inadmissible. La donation rapportée ici est du 8 janvier 1157, et il ne saurait y avoir aucun doute à cet égard, car suivant toutes les chronologies des évêques de Paris, Théobald ne vécut que jusqu'en 1157 ; il eût donc pu donner ces livres plus tôt, mais non plus tard. D'un autre côté, on ignore quand naquit Martin le Polonais, mais on sait qu'il vivait encore en 1278, puisqu'il fut alors nommé à l'archevêché de Gnesme; or, en supposant, ce qui est probable, qu'il soit mort pendant cette année-là, un espace de cent vingt et un ans le séparerait encore du jour où fut faite la donation de Théobald. — Nous avons rencontré à la Bibliothèque impériale deux manuscrits du XIV[e] siècle qui sont certainement de Martin le Polonais, mais qui portent des titres assez différents du nôtre pour qu'on puisse s'étonner de l'erreur de Ducange à cet égard.

ses fameuses *Sentences* et un du *Decretum* de Gratien, sont exclusivement des extraits commentés de la sainte Bible [1]. Vingt ans après, un chantre [2], nommé Albert, donne encore neuf volumes de liturgie [3]. En décembre 1182, nouvelle

---

Le premier (fonds Saint-Victor, n° 625), est intitulé *Liber dictus opus* MARTIANI; le second (fonds Saint-Victor, n° 345) a un titre beaucoup plus explicite *Liber dictus* MARTINIANA *de concordantia decretorum et decretalium a Fr. Martino de ordine fratr. prædicatorum*. Martin le Polonais était en effet de l'ordre des dominicains; constatons pourtant que nulle part nous ne lui avons vu attribuer ce dernier ouvrage.

1. *Obijt magister Petrus episcopus, pro cuius anima habuimus... omnes libros eius glosatos, scilicet : Nouum testamentum totum in ueteri testamento, psalterium, quinque libros Moysi, quatuor maiores prophetas, duodecim minores, cantica, job, hester, Thobiam, Judith, librum sapientie, ecclesiasticum, sententias eiusdem et decreta Gratiani.—Necrologium ecclesiæ parisiensis*, v nonas maij, feuillet 197.

2. Le chantre était le second dignitaire du Chapitre, qui était ainsi composé : le doyen, le chantre, les trois archidiacres, le sous-chantre, le chancelier et le pénitencier; venaient ensuite cinquante-deux prébendiers.

3. *Obijt Albertus precentor, qui dedit nobis... missale, lectionarium, antiphonarium, gradale, psalterium cum hymnis, duos troperios, duos versarios. — Necrologium ecclesiæ parisiensis*, IX Kalend. Augusti. — Il fit également de grandes libéralités au couvent de Saint-Martin des Champs. Voyez *Necrologium Sancti Martini a campis*, feuillet 180; Bibliothèque impériale, manuscrits, *fonds de Saint-Martin*, n° 22.

Voici quelques détails sur les ouvrages liturgiques dont les titres se rencontrent le plus fréquemment dans les chartes du XIIe et du XIIIe siècles :

LE MISSEL (*missale*) est bien connu ; il contient la liturgie de la messe. Son nom est fort ancien, car on le trouve

libéralité très-importante, faite par le doyen Barbedor [1]. Enfin, le 13 juillet 1208, Eudes de Sully, soixante-quatorzième évêque de Paris, et qui eut la gloire de contribuer pour une large part à l'a-

---

déjà en 831, dans l'inventaire des livres de l'abbaye de Saint-Riquier (Picardie). Voyez le deuxième volume du *Spicilége* d'Achéry.

L'ANTIPHONAIRE (*antiphonarius*) est attribué à saint Grégoire: les *antiennes* y sont notées. Comme il comprend aussi les *répons* et les *versets*, on le désigne parfois sous le titre de *responsonarium*.

Le COLLECTAIRE (*collectarium*) était le recueil des *collectes*, et on appelait ainsi les oraisons que le prêtre récite pendant la messe; elles commencent par cette invitation au peuple : *oremus*.

Le GRADUEL (*gradale*) est un livre de chant qui renferme les messes notées; il est moins complet que l'antiphonaire.

Le PASSIONNAIRE (*passionarius*) ou PASSIONNAL (*passionalis*) était lu aux fêtes des martyrs.

Le LECTIONNAIRE (*lectionarius*) contenait les *leçons* qui se récitent pendant l'office, et les actes des apôtres; aussi lui donne-t-on parfois le nom d'*épistolier*, ou même de *légendaire*, qui pourtant s'applique aussi à un autre ouvrage liturgique.

Le PASTORAL (*pastorale*) ou PONTIFICAL (*pontificale*) fut composé par saint Grégoire pour indiquer aux évêques leurs fonctions et leurs devoirs.

Le TROPHONAIRE (*troperius*) renfermait les *tropes*, c'est-à-dire les intercalations dont les morceaux de chant étaient entremêlés. On appelait aussi *tropes*, les *séquences* ou *proses*.

1. *Obijt Barbedaurus, decanus et sacerdos; qui dedit nobis... librum in quo leguntur Euangelia, et librum in quo leguntur epistole, et deargentavit eos tribus marchis argenti; et fecit fieri vitream, quindecim libris comparatam... Donauit preterea predicte ecclesie missale in tribus uoluminibus,*

chèvement de la cathédrale actuelle [1], laissa en mourant un missel qu'il destina au grand autel et un psautier pour le service du chœur [2].

Il est probable qu'à l'époque de cette dernière donation, on avait commencé à organiser une bibliothèque dans le cloître. Le soin même que prend Eudes de Sully de déterminer l'usage qui doit être fait de ses livres pourrait donner à penser que des volumes, compris dans quelque donation antérieure, n'avaient pas été exclusivement appliqués à la célébration de l'office divin. Cette supposition, si elle était fondée, ne reculerait d'ailleurs pour nous que d'une dizaine d'années tout au plus l'origine de la bibliothèque; car, à partir d'octobre 1215, nous avons une preuve inattaquable de son existence. On lit, en effet, dans un contrat passé à cette date entre le Chapitre et le chancelier de Notre-Dame, que celui-ci est tenu de corriger, de faire relier et de conserver

---

quod ne inde amoueatur, nisi imminente periculo, sub anathemate est interdictum. — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, xiij Kalend. Januarij, feuillets 323 et 324. — Sur ce Barbedor, voyez le *Gallia christiana*, t. VII, p. 196.

1. Voyez, Dubreuil, *Théatre des antiqvitez de Paris*, p. 7, 9 et 11.

2. *Obijt Odo, Parisiensis episcopus, in presenti sepultus ecclesia, qui nobis dedit... Missale ad servicium maioris altaris, et psalterium ad servicium chori.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, iij non. Julij, feuillet 241. — Reproduit dans le *Gallia christiana*, t. VII, p. 85.

en bon état les livres de l'église de Paris, à l'exception des livres de chant[1].

Trois ans après, en 1218, Pierre de Cambe, soixante-quinzième évêque de Paris[2], au moment de partir pour la Palestine, partagea ses ornements sacerdotaux et ses livres entre divers établissements religieux. Il donna à l'abbaye de Saint-Victor sa grande Bible[3]; à l'abbaye d'Olivet, son psautier avec glose, les épîtres de saint Paul, accompagnées d'une paraphrase, et les *Sentences* de Pierre Lombard. Les savants auteurs de l'*Histoire*

1. *Libros quidem Parisiensis ecclesie sine cantu corrigere, ligare et in bono statu cancellarius tenebitur conservare, et talem instituere magistrum in claustro qui sufficiens sit ad scolarum regimen... — De compositione facta inter capitulum Parisiense et cancellarium super sigillo; Parvum pastorale ecclesiæ parisiensis*, lib. IV.

2. Ce Pierre de Cambe (*Petrus Cambellanus*) est le même que Pierre de Nemours (*Petrus de Nemosio*); car le successeur d'Eudes de Sully (*Odo de Solliaco*) est désigné sous ces deux noms dans les différentes chronologies des évêques de Paris. Suivant celle que fournit Dubreuil (*Théâtre des antiqvitez de Paris*, p. 53), qui, très-probablement, a copié celle qui se trouve à la fin du *petit pastoral* de Notre-Dame, et suivant une note du *nécrologe* de Saint-Victor, Pierre de Cambe ou Pierre de Nemours serait le soixante-douzième évêque de Paris; en réalité, il fut le soixante-quinzième. La meilleure nomenclature est celle qu'ont donnée les auteurs du *Gallia christiana*, t. VII, p. 86.

3. On lit en effet dans le nécrologe de Saint-Victor : *Reverendus pater dominus Petrus*, 72us *Parisiensis episcopus, dedit nobis Bibliothecam* xviij *librarum. — Necrologium Sancti Victoris*, idibus decembris. Bibliothèque impériale, manuscrits, *fonds Saint-Victor*, n° 15, in-folio.

littéraire de la France ont écrit un peu légèrement qu'il avait légué à l'église de Paris tout le reste de ses livres [1]. Si l'on recourt au texte même du testament, qui se trouve dans le grand pastoral de Notre-Dame, on voit Pierre de Nemours ordonner, au contraire, que tous ceux de ses livres et de ses meubles qui ne sont pas compris dans les dispositions précédentes seront vendus, et il indique très-clairement l'emploi a faire des fonds qui en proviendront [2].

---

1. *Histoire littéraire de la France par les Bénédictins*, t. XVI, p. 35.

2. *Petrus Dei gratia Parisiorum episcopus, omnibus præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod nos Hierosolymam peregrè profecturi, nostrum ita ordinavimus testamentum, sicut est inferius annotatum, volentes quod ita semper seruetur, nisi per nos fuerit immutatum. Legamus autem ecclesiæ B. Mariæ Parisiensis capam nostram brodatam... Ecclesiæ S. Victoris infulam, dalmaticam, et tunicam rubeas, et bibliothecam magnam... Abbatiæ Oliveti psalterium glossatum, et epistolas Pauli de glossatura majori, et sententias... Item ecclesia Paris. faciet anniversarium nostrum sicut ordinatum est per litteras capituli et nostras. Item, omnes libri nostri quos nundum assignavimus alicui et ustensilia nostra ubicumque sint, quæ nondum dedimus, scilicet ferrata, dolia, et cupas quæ emimus, vendentur, de quorum pretio et de omnibus redditibus et proventibus totius episcopatus, quos debemus habere per triennum, secundum constitutionem concilij generalis, debita nostra solventur, et servientes nostri remunerabuntur, secundum quod plus vel minus servierunt, et secundum quod plus vel minus habuerunt. Totum autem residuum per eleemosynarios nostros erogetur pauperibus, pro anima nostra... Actum anno Domini M. CC XVIII, mense Iunio. — Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis.* Reproduit dans le

Un des successeurs de Pierre de Nemours, l'évêque Barthélemy, qui mourut le 20 octobre 1227, laissa encore à la cathédrale quatre ouvrages liturgiques [1].

Bien que le soin de veiller sur les livres, qui était dévolu aux chanceliers, fût regardé comme un des plus honorables priviléges de leurs fonctions [2], ils s'en acquittèrent avec une telle négligence qu'au milieu du XIIIe siècle, on avait déjà constaté la disparition d'un certain nombre de volumes. Du reste, le chancelier semble avoir été chargé plutôt de la surveillance générale de la bibliothèque que de la conservation matérielle des manuscrits. Cette dernière prérogative paraît avoir appartenu au chevecier [3]. Nous voyons, en effet,

---

Gallia christiana, t. VII, *instrum.*, p. 89 : et par G. Dubois, *Historia ecclesiæ parisiensis*, t. II. p. 265.

1. *Obijt Bartholomeus, episcopus Parisiensis, qui dedit nobis missale in tribus uoluminibus, et unum ordinarium episcopale.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, XIIJ Kalend. novembris ; feuillet 287.

2. *Neque vilem putes hanc partem muneris Cancellario demendati, qua ille in librorum conseruatione vigilaret : qui cùm summam dignitatem in re literaria obtineret, gymnasioque preesset, eius tutelæ commendari libros oportuit, quibus eruditio literarumque cultus contineretur, cuius ille promus condus haberetur.* — Cl. Héméré, *de academia parisiensi*, p. 53. — Le chancelier de Notre-Dame avait la garde du sceau du Chapitre, et était chargé de rédiger les actes tant du Chapitre que des églises qui en dépendaient.

3. « C'estoit le chancelier de l'Église de Paris qui avoit le soin de la librairie : non pas qu'il la gardast luy mesme,

Simon de Chécy, appelé à ces fonctions vers 1268, signer, le 1[er] septembre de la même année, un reçu de divers objets destinés au culte, et d'une vingtaine de volumes qui, nous ne savons pour quelle raison, avaient été donnés à l'église par l'abbesse d'Yères [1]. Dans le nombre figurent une Bible en quatre volumes, les vies des saints, un nouveau et un ancien pastoral, cinq psautiers, deux antiphonaires, un collectaire, un graduel, un missel, etc., enfin trois tablettes d'ivoire [2].

Mentionnons ici le don de sept volumes fait à la

---

car elle estoit entre les mains du Chevecier, comme l'on voit par un inventaire de Simon de Cheri. » Cl. Joly, *Des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, p. 242.

1. Yères (*Edera*) est un petit village du département de Seine-et-Oise. On y voyait autrefois une abbaye de bénédictines qui avait été fondée en 1122 par une sœur de Louis le Gros. Voyez le *Gallia christiana*, t. VII, p. 603. L'abbesse d'Yères, en 1268, se nommait Marguerite.

2. *Universis presentes litteras inspecturis..., notum facimus quod, coram nobis constitutus, dominus Symon de Checiaco, capicerius ecclesie Parisiensis, recognovit coram nobis se habuisse et recepisse a religiosa domina abbatissa de Edera, per manus domini Stephani, quondam capicerij ecclesie Parisiensis predicte, res inferius annotatas, videlicet :... bibliothecam in quatuor voluminibus ; item, quinque volumina librorum, scilicet Vitam sanctorum et Exposiciones; item, Martinetum; item, Pastorale novum et vetus, et Colecarium* (collectarium); *item, tres tabulas eburneas; item, quinque psalteria et dua antiphonaria ; item, missale, gradale, epistolas et euvangelia de capicerio Beate Marie Parisiensis. In cujus rei... Datum anno Domini MCCLXVIII, die sabbati, in festo sanctorum Egidij et Lupi. — Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis*, lib. XX.

cathédrale, le 23 mai 1270, par Pierre de Lagny, chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois [1].

Mais une libéralité bien autrement importante venait d'être due à la générosité d'un archidiacre de Cantorbéry, nommé Étienne. Il avait légué tous ses livres à l'église, sous la condition que, par l'entremise du chancelier, ils seraient tenus à la disposition des pauvres étudiants en théologie des écoles de Paris [2]. On trouve dans le *Grand Pastoral* l'acte, daté du 28 octobre 1271, par lequel Jean d'Orléans, chanoine et chancelier de Notre-Dame, reconnaît avoir reçu de Nicolas, son prédécesseur à la chancellerie, tous les livres légués par Étienne [3]. La pensée du donateur y est plusieurs fois très-clairement exposée. Dans les

1. *Obijt Petrus de Latigniaco, presbiter, canonicus et perpetuus uicarius sancti germani autissiodorensis, in ecclesia parisiensi; qui dedit nobis bibliam in quatuor uoluminibus, et missale in tribus uoluminibus.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, x Kalend. Junij, feuillet 204.

2. *Nomina librorum thcologie quos bene memorie magister Stephanus, quondam archidiaconus Cantuariensis, legavit acomodandos pauperibus scolaribus, Parisius in theologia studentibus et indigentibus, per manus cancellarij Parisiensis, qui pro tempore fuerit.* — *Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis.*

3. *Notum facimus quod, in nostra presentia constitutus, magister Johannes de Aurelianis, canonicus et cancellarius Parisiensis, recognoscit et confitetur se recepisse et habuisse a venerabili viro magistro Nicolao, ecclesie Parisiensis archidiacono, quondam predicte ecclesie Parisiensis cancellario, libros inferius annotatos.* — *Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis*, lib. xx.

considérations qui précèdent l'acte, Jean d'Orléans reconnaît que ces livres sont destinés à être prêtés aux pauvres écoliers en théologie [1]. Il cite enfin un fragment du testament d'Étienne, où il est dit que le chancelier sera tenu de prêter ces livres aux pauvres écoliers en théologie qui en auraient besoin pour leurs études; le testateur exige que les volumes soient repris chaque année à ceux qui s'en seront servi, et aussitôt prêtés à d'autres [2].

Ces dispositions généreuses en faveur des étudiants, étaient certainement en vigueur avant qu'Étienne de Cantorbéry en eût fait une des conditions formelles de sa donation. Nous n'en avons malheureusement aucune preuve authentique; mais Cl. Héméré nous dit de la manière la plus positive que l'église de Paris eut de bonne heure une bibliothèque *in usus studiorum* [3]. Dans la

1. ... *Libros tradendos et recuperandos pauperibus scolaribus in theologia studentibus, secundum quod in quadam clausula testamenti bone memorie magistri Stephani, quondam archidiaconi Cantuariensis, presenti instrumento inserta.* — *Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis*, lib. xx.

2. *Volo etiam et precipio quod libri mei theologie cancellario Parisiensi tradantur, qui eos pauperibus scolaribus in theologia studentibus Parisius, et libris indigentibus ad studendum, acomodet, intuitu pietatis; ita tamen quod cancellarius, qui pro tempore fuerit, quolibet anno dictos libros recuperet, et recuperatos iterum retradat et comodet annuatim pauperibus scolaribus, quibus viderit expedire.* — *Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis*, lib. xx.

3. *Habuit autem suam* (bibliothecam), *eamque pro ætate locupletem in vsus studiorum; curæ tutelæque capiceriorum*

même page, parlant du reçu donné en 1268 par Simon de Chécy, il ajoute que les livres qu'il vient de citer avaient été rassemblés *in usus publicos*[1]. Remarquons, d'ailleurs, que Claude Héméré, docteur et bibliothécaire de Sorbonne,

---

commissam... Illi ecclesiæ libri, in publicos vsus comparati... Cl. Héméré, *de academia Parisiensi*, p. 52. — La Bibliothèque impériale possède parmi ses manuscrits (*fonds Sorbonne*, n° 1112), un bel exemplaire de cet ouvrage, avec de nombreuses additions d'un docteur de Sorbonne, nommé Petit-Pied.

1. Il est même probable qu'une institution du même genre existait, dès cette époque, à l'abbaye de Saint-Victor. On sait que la célébrité de ce monastère date du commencement du XIIe siècle, car Guillaume de Champeaux, l'un des maîtres d'Abailard, y ouvrit une école en 1108. Les différents documents, imprimés et manuscrits, que nous avons consultés sur Saint-Victor, restent d'ailleurs absolument muets à l'égard de la publicité qu'aurait eue alors la bibliothèque de l'abbaye ; mais le nécrologe renferme les trois mentions suivantes : v nonas maij, *Anniversarium domini Bertholdi, archidiaconi Hibbipolensis, de cujus beneficio habuimus XX volumina librorum*, QUOS OMNES DEDIT AD USUM SCHOLARIUM. — IV idibus Julij, *Anniversarium patris et matris fratris Joannis de Abbatis Villa, canonici nostri, et avunculi sui fratris Ægidij, quondam abbatis Sancti Valerici supra mare ; qui dedit nobis, pro animabus eorum et pro anima sua, libros valentes LXX libras*, AD USUM FRATRUM ET PAUPERUM SCHOLARIUM. Jean d'Abbeville mourut cardinal en 1236. — xiij Kalendas octobris, *Anniversarium magistri Gervasij, Anglici, qui dedit nobis omnes libros veteris et novi Testamenti glosatos, excepto libro Paralipomenon. Dedit etiam nobis Sententias magistri Petri Lombardi, et Historias scholasticas :* HOS OMNES LIBROS DEDIT AD USUM CLAUSTRALIUM ET PAUPERUM SCHOLARIUM. Nous pensons qu'il s'agit ici de Gervasius Melkelius, qui mourut vers

écrivait vers 1635, c'est-à-dire à une époque où la bibliothèque de la cathédrale existait encore, et pouvait renfermer des documents aujourd'hui introuvables.

L'acte officiel, qui nous a révélé le legs d'Étienne,

1219. — (*Necrologium Sancti Victoris*, Bibliothèque impériale, *fonds Saint-Victor*, nº 15). Nous n'avons trouvé aucune indication de cette nature dans les nécrologes des trois plus grandes abbayes contemporaines de Saint-Victor : Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Geneviève.—M. P. Lacroix a écrit « que ce fut certainement sous le règne de François Ier que la librairie de Saint-Victor devint publique. » (*Catalogue de l'abbaye de Saint-Victor au* XVIe *siècle, rédigé par Fr. Rabelais. etc.*, p. 24); nous sommes convaincu qu'il se trompe, et qu'il a cédé trop facilement au désir qu'il avait de faire figurer Rabelais parmi les hôtes habituels de cette bibliothèque. La librairie de Saint-Victor fut peut-être publique du XIIe au XIVe siècle, mais elle ne l'était évidemment plus au XVIe. M. P. Lacroix n'appuie d'ailleurs son assertion sur aucune autorité. Il cite au contraire quelques lignes d'un traité manuscrit de Jean de Thoulouze qui est conservé à la Bibliothèque impériale (*fonds Saint-Victor*, nº 1039), et qui a pour titre : *Antiquitatum regalis abbatiæ S. Victoris libri duodecim;* or, cette citation qui est très-exacte ne confirme point du tout son opinion, voici ce qu'y déclare Jean de Thoulouze : *Curiosi quique, imò et Doctiores indignabuntur quod libros, tractatus, opuscula, et uno verbo quidquid in manuscriptis nostris reconditum est, et nedum evulgatum huc non recensuerim, unde bibliotheca Victorina possit in usus publicos aliquando prodire...* Un peu plus loin, il dit bien que quelques personnes y ont été autrefois *frequentius admissi, benigno favore* (*opus citatum*, t. II, p. 194). Mais M. P. Lacroix sait bien que toutes les abbayes ouvraient en effet les portes de leur bibliothèque à certains savants ou amis privilégiés, c'était une faveur et non un droit.

nous fournit le catalogue des ouvrages qui le composaient, c'étaient [1] :

La Bible complète, sans glose;
La Genèse et l'Exode, avec glose, en un volume;
Le livre de Salomon, avec glose, en un volume;
L'Exode, commenté par le donateur;
Job, commenté par le donateur;
Ezéchiel, commenté par le donateur;
Les Évangiles, commentés par le donateur, en un volume;

---

1. *Nomina vero librorum sunt hec, videlicet : Biblia sine glosa, completa. Item, Genesis et Exodus glosati, in uno volumine. Item, libri Salomonis glosati, in uno volumine. Item, Exodus, glosatus per se. Item, Job, glosatus per se. Item, Ezechiel, glosatus per se. Item, Evangelia, glosata, in uno volumine, per se. Item, Phsalterium glosatum, completum. Item, quatuor libri Sententiarum. Item, libri Numerorum. Item, Josue, Judicum, Ruth, Deutronomii glosatus, in uno volumine. Item, quatuor libri Regum, Parlipomenon, primus et secundus. Item, Esdras, Machabeorum primus et secundus, Ammos glosati, in uno volumine. Item, XII prophete, glosati, in uno volumine. Item, Phsalterium glosatum et completum. Item, epistole Pauli glosate. Item, Job glosatus. Item, Summa de viciis. Item, epistole Pauli glosate. Item, Phsalterium glosatum et completum. Item, Ystorie scolastice. Item, quatuor evangelia glosata. Item, epistole Pauli glosate, cum minori glosa. Item, Psaltherium glosatum et completum. Item, liber Machabeorum, primus et secundus, usque ad decimum capitulum glosatus. Item, evangelium Marchi, Evangelia glosata... Datum anno Domini millesimo CC° LXX° primo, die mercurij, in festo apostolorum Symonis et Jude. — Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis,* lib. xx.

Le Psautier complet, sans glose;

Les quatre livres des Sentences;

Les Nombres;

Josué, les Juges, Ruth, le Deutéronome, avec glose, en un volume;

Les quatre livres des Rois;

Les deux livres des Paralipomènes;

Esdras, les deux livres des Macchabées, Amos, avec glose, en un volume;

Les douze petits Prophètes, avec glose, en un volume;

Le Psautier complet, avec glose;

Les Épîtres de Paul, avec glose;

Job, avec glose;

Une Somme des Vices;

Les Épîtres de Paul, avec glose,

Le Psautier complet, avec glose;

Les Histoires scolastiques;

Les quatre Évangiles, avec glose;

Les Épîtres de Paul, avec glose;

Le Psautier complet, avec glose;

Les deux livres des Macchabées, avec commentaire jusqu'au dixième chapitre;

L'Évangile de Marc;

Les Évangiles, avec glose [1].

---

1. Sur les *Sentences*, la *Somme des vices*, et l'*Histoire scolastique*, voyez plus loin les notes qui accompagnent le catalogue des livres que possédait l'église en 1297.

Il faut ajouter à cette liste, une Bible annotée en deux volumes qui fut donnée par Étienne Tempier, et l'original des fameuses *Sentences* de Pierre Lombard [1]; ce précieux manuscrit était, nous dit-on, couvert d'une peau de veau déjà presque dégarnie de ses poils, avec des clous ronds de cuivre enfoncés dans le bois [2].

Cet Étienne Tempier, que nous venons de citer, fut élu évêque de Paris en 1268 et mourut le 3 novembre 1279; par son testament, il laissa encore à la cathédrale un certain nombre de volumes, tous, d'ailleurs, relatifs à la liturgie [3].

---

1. Ce titre de *Livre des Sentences* jouit longtemps d'une grande vogue. Anselme de Laon, Guillaume de Champeaux, Hugues de Saint-Victor, composèrent des ouvrages sous ce titre : on en attribua même un à Abailard. C'étaient des collections de sentences ou pensées, extraites de l'Écriture sainte et des Pères, et classées méthodiquement. Pendant plusieurs siècles les professeurs des écoles de Paris furent divisés en deux classes : les *Biblici*, qui commentaient la Bible, et les *Sententiarii*, qui expliquaient les différents livres des sentences. Voy. Cl. Joly, *des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, p. 218.

2. *Item, Biblia postillota, in duobus voluminibus, quam contulit episcopus Stephanus. Item, originale Sententiarum magistri Petri Lumbardi, in quodam libro cooperto de corio vitulino, jam quasi depilito, cum clavis rotundis de cupro in asseribus. — Magnum pastorale ecclesiæ parisiensis*, lib. xx.

3. *Anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono, dominica post festum sanctorum Egidij et Lupi, obijt bone memorie Stephanus dictus Tempier, oriendus de Aurelianis, parisiensis episcopus ; qui dedit ecclesie parisiensi... libros episcopatui parisiensi et episcopis successuris, ad officium ecclesie*

Outre les livres compris dans ces derniers legs[1], la bibliothèque de l'église de Paris possédait encore *in communem usum*[2], à l'époque où nous sommes parvenus, quarante-deux volumes annotés, dont nous trouvons la liste dans le *Petit Pastoral*[3]; c'étaient, sauf un *Livre des Sentences* et

---

pertinentes, videlicet duo missalia, euangelium et epistolas in duobus uoluminibus, tria gradalia, ordinarium episcopale; item, unum collectarium; item, unum troperium; item, unum breuiarium grosse littere, ad usum parisiensem; item, unum breuiarium in duobus uoluminibus, coopertum corio viridi; item, unum breviarium parvum; item, duo ordinaria de ordinacione servicii... — Necrologium ecclesiæ parisiensis, iiij non. novembris, feuillet 294.

1. Voici encore trois donations, sans doute du XIII[e] siècle, qui nous sont fournies par le *nécrologe* de Notre-Dame, et auxquelles nous ne pouvons assigner de dates certaines :

Obijt magister Guimondus, Carnotensis, concanonicus noster, qui dedit nobis... quandam bibliothecam bonam et pulcherrimam, valentem trigenta libras Parisiensium et plus. — IIj non. januarij. — Un Guimond, chanoine de Paris, figure dans une charte du *grand pastoral*, datée de mars 1276.

Obijt magister Gilebertus de Saana, canonicus parisiensis, qui dedit ecclesie parisiensi... unum missale ad usum ecclesie Parisiensis.— Ij Kal. aprilis, feuillet 174. — Le *Cartulaire* de Notre-Dame et le *Gallia christiana* font mention d'un grand nombre de Gilebert ou Gilbert, mais aucun d'eux ne porte l'épithète de *de Saana* (de Sequana).

Obijt Rogerus, sacerdos, qui dedit nobis domum in claustro... et archam cum libris suis. — VI non. julij, feuillet 230. — Peut-être Roger *de Arminiaco* (d'Armagnac), qui est nommé dans une charte de décembre 1308.

2. Cl. Héméré, *de academia parisiensi*, p. 56.

3. *Hec sunt nomina librorum qui sunt de armario Beate*

les *Questions* de Pierre de Poitiers, des extraits commentés des livres saints qui, par leur réunion, formaient un texte à peu près complet de la Bible[1].

Malheureusement, les vols continuaient à la bibliothèque de Notre-Dame. Le *livre noir* nous fournit, le catalogue des ouvrages que possédait l'église de Paris en août 1296, c'est-à-dire après un laps de près de vingt ans, et le nombre des volumes semble avoir diminué, malgré les donations qui ont certainement eu lieu entre ces deux dates. Ces soustractions de livres doivent-

---

Marie Parisiensis... Isti libri de Biblia, qui hic intitulantur, sunt glosati.— Parvum pastorale ecclesiæ parisiensis, lib. IX.

1. *Genesis, in uno volumine. Exodus, in uno volumine. Leviticus, in uno volumine. Numeri, in uno volumine. Deuteronomius, in uno volumine. Hester cum Thobia, in uno volumine. Judith cum Esdra, in uno volumine. Ysaias propheta, in uno volumine. Jeremias propheta, in uno volumine. Lamentationes Jeremie, in uno volumine. Ezechiel propheta, in uno volumine. Daniel propheta, duo paria. Duodecim prophete, in uno volumine. Parabole cum Ecclesiaste, in uno volumine. Cantica canticorum, in uno volumine. Liber sapientie cum Ecclesiastico, in uno volumine. Job, tria paria. Psalterium majoris glossature, in uno volumine. Psalteria minoris glossature, duo. Epistole Pauli majoris glossature, in volumine uno. Epistole Pauli minoris glossature, in uno volumine. Matheus, in uno volumine. Marcus, tria paria. Lucas, quatuor. Johannes, in uno volumine. Actus apostolorum, in uno volumine. Epistole canonice, duo paria. Apocalipsis, duo paria. Item, Cantica canticorum cum Apocalipsi, in volumine uno. Sententie, in uno volumine. Questiones magistri Petri Pictavensis, in uno volumine. — Parvum pastorale ecclesiæ parisiensis.* lib. IX.

elles être attribuées à l'organisation spéciale de la bibliothèque, et doit-on en accuser les écoliers? Nous ne le pensons pas, car le Chapitre ne parut nullement songer à restreindre les facilités jusque-là accordées aux étudiants. Le catalogue dont nous venons de parler est en effet le reçu donné par le chancelier Pierre de Saint-Omer, qui, au moment d'entrer en charge, reconnaît que les chanoines G. Chaucon et Étienne de Guiberville lui ont délivré, comme à ses prédécesseurs, les ouvrages composant la bibliothèque de la cathédrale; or, en tête même de ce reçu, le nouveau chancelier déclare encore que ces livres sont destinés à être prêtés aux pauvres écoliers en théologie qui étudient à Paris [1].

Moins d'une année après, en septembre 1297, toutes les pertes qu'avait éprouvées la bibliothèque furent largement compensées par la libéralité de Pierre de Joigny, qui lui légua sa très-nombreuse bibliothèque. Un fait remarquable, et qui vient à l'appui de ce que nous disions tout à l'heure, c'est que Pierre de Joigny laissa ses livres, non plus,

1. *Isti sunt libri theologie quos cancellarius Parisiensis custodit, per manum suam acomodandos pauperibus scolaribus, Parisius, in facultate theologie studentibus; quos libros magister Petrus de Sancto Audomaro, cancellarius Parisiensis, recepit a capitulo per manus magistrorum G. Chaucon et Stephani de Guibervilla, canonicorum Parisiensium, anno domini MCC nonagesimo sexto, die jovis, in crastino festi decollationis beati Johannis Baptiste.*

comme le faisaient les précédents donateurs, à l'église de Paris pour le service des étudiants, mais directement aux étudiants eux-mêmes, à charge par le chancelier d'en être dépositaire[1].

Le *livre noir* nous transmet l'énumération des ouvrages qui faisaient partie de ce dernier legs; si nous y ajoutons les volumes compris dans le reçu donné l'année précédente par Pierre de Saint-Omer, nous posséderons évidemment la liste de tous les livres qui composaient alors la librairie de l'église de Paris. Nous avons donc, — à six cents ans de distance,— tous les éléments nécessaires pour reconstituer un catalogue complet de la bibliothèque de Notre-Dame de Paris, telle qu'elle était à la fin du XIIIe siècle.

Nous allons reproduire textuellement les titres que nous fournissent ces deux documents; nous nous bornerons à y mettre un peu d'ordre, en les classant suivant les différentes matières qu'ils traitent, et à éclaircir, autant que possible, les énigmes parfois fort obscures qu'ils présentent.

1. *Isti sunt libri quos legavit magister Petrus de Joinyniaco pauperibus scolaribus studentibus in theologia, tradendi eisdem per manum cancellarij qui eos custodiet; quos recepit predictus magister Petrus cancellarius a capitulo, anno Domini millesimo CC° nonagesimo septimo, mense septembri.*

CATALOGUE DES LIVRES

COMPOSANT LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE PARIS

AU XIIIe SIÈCLE

TEXTES DE L'ÉCRITURE SAINTE
avec ou sans commentaires.

Biblia sine glosa, completa ;
Biblia postillata, in duobus voluminibus[1] ;
Genesis et Exodus, glosati, in uno volumine ;
Exodus, glosatus ;

---

1. Il n'y avait encore en 1297 que deux gloses complètes sur la Bible. Le premier travail de ce genre est dû à Hugues de Saint-Cher, mort en 1263, qui fit en outre une excellente révision du texte de tous les livres saints : *fuit primus postillator totius Bibliæ, et eam tam excellenter postillavit, quod hucusque parem non habuit;* cet éloge se trouve dans un abrégé de l'histoire de l'ordre de saint Dominique qui a été reproduit par Martène dans son *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum et moralium amplissima collectio*, t. VI, p. 355. — Nicolas de Lyra, qui mourut en 1340, a aussi annoté toute la Bible ; son épitaphe, placée dans le couvent des Cordeliers de Paris, portait ces mots : *Postillavit enim Bibliam ad litteram, a principio usque ad finem.* Reproduite par Piganiol de la Force, *description de Paris*, t. VII, p. 38.

Liber Numerorum, Josue, Judicum, Ruth, Deuteronomij, cum glosis, in uno volumine;

Quatuor libri Regum, et duo libri Paralipomenum, glosati; Esdras, Machabeorum primus et secundus, glosati. in uno volumine;

Duo libri Machabeorum usque ad decimum capitulum glosati, in uno volumine;

Job, glosatus;

Job, glosatus;

Psalterium, glosatum et completum:

Psalterium, glosatum et completum:

Psalterium, glosatum et completum:

Psalterium, glosatum et completum:

Psalterium, cum parvis glosis;

Libri Salomonis, glosati, in uno volumine;

Liber Ysaie, cum parvis glosis;

Ezechiel, glosatus;

Duodecim Prophete, glosati, in uno volumine;

Quatuor evangelia, glosata, in uno volumine;

Evangelia glosata, in uno volumine;

Evangelium Marci, glosatum, in uno volumine;

Evangelia Luce et Johannis, glosata;

Euangelium Johannis, glosatum;

Actus Apostolorum, Epistole canonice et Apocalipsis, glosati;

Epistole Pauli, glosate;

Epistole Pauli, glosate;

Epistole Pauli, glosate;

Epistole Pauli, cum minori glosa.

COMMENTATEURS SACRÉS.

Ysidorus, super Vetus Testamentum[1];
Liber Augustini super Geneses, ad litteram[2];
Augustinus, super Geneses, ad litteram;
Postille super Geneses et sequentes libros plures Veteris Testamenti[3];
Postille super Job et librum Sapientie[4];
Postille super quinque libros Salomonis;
Postille super parvos prophetas[5];
Postille super Matheum;
Augustinus, postille super Johannem[6];

---

1. Isidore de Séville, dont il est certainement question ici, a commenté le Pentateuque, les Juges, les Rois et le Cantique des cantiques.

2. Saint Augustin a composé treize livres sur la Genèse, il en examine tous les mots, et soulève ainsi une multitude de questions qu'il s'étudie à résoudre.

3. Peut-être d'Origène; il a beaucoup travaillé sur la Genèse et l'Ancien Testament.

4. Saint Thomas, Pierre de Blois, et Pierre de Chartres ont fait chacun un commentaire sur Job, qui jouit longtemps d'une grande vogue.

5. Très-probablement d'Origène; ses notes sur les petits prophètes étaient très-répandues au XIII[e] siècle.

6. On trouve dans le t. III des *Œuvres complètes de saint Augustin*, cent vingt-quatre traités sur l'évangile de saint Jean; ce sont en général des homélies prêchées de 416 à 417, et où, s'appuyant sur le texte de l'évangéliste, saint Augustin attaque les ariens, les donatistes et les pélagiens.

Quedam postille super Euangelium Johannis;
Postille Hugonis super Lucam[1]*;*
Expositiones super Lucam[2]*;*
Augustinus, de Oratione Dominica[3]*;*
Ricardus, super Apochalipsim sex libri[4].

LITURGIE.

Pastoralis Gregorij[5];
Gregorij Pastoralis.

THÉOLOGIENS.

Augustinus, de Doctrina Christiana, cum viginti tribus libris originalibus ejusdem[6].

---

1. Ces notes peuvent être attribuées à Hugues de Saint-Victor († 1141), à Hugues d'Ostie († 1158) et à Hugues de Saint-Cher († 1263), qui tous trois ont fait sur saint Luc des commentaires célèbres.

2. Origène a écrit sur l'évangile de saint Luc un commentaire qui a été traduit par saint Jérôme.

3. C'est la deuxième partie de l'ouvrage où saint Augustin explique le sermon de Jésus-Christ sur la montagne. Il fut écrit vers 393.

4. Richard de Saint-Victor.

5. Le pastoral de saint Grégoire le Grand fut rédigé vers 590. Il est divisé en quatre parties ainsi composées : 1° sur la vocation à l'épiscopat; 2° sur les devoirs d'un pasteur; 3° sur les instructions qu'il doit donner à son troupeau; 4° sur les réflexions fréquentes qu'il est obligé de faire relativement à sa propre conduite.

6. Saint Augustin écrivit son traité de la *Doctrine chré-*

Disputatio Petri christiani cum Moyse christiano de Fide christiana[1];

Quidam parvus liber, qui incipit : Sequitur de articulis fidei[2];

Ricardus, de Trinitate[3];

Quidam libri Boecij, scilicet de Trinitate, et Unitate et Uno[4];

Hugo, de Sacramentis[5];

Augustinus, de fide ad Petrum[6];

---

tienne peu de temps après son élection à l'épiscopat. Quant aux vingt-trois livres dont il est question ensuite, nous ne savons à quel ouvrage les appliquer; peut-être a-t-on voulu désigner ainsi la *Cité de Dieu*, qui cependant est presque toujours divisée en vingt-deux livres seulement.

1. Peut-être un des nombreux ouvrages apocryphes attribués à saint Pierre.

2. Un des chapitres de la *Somme des vices*, dont nous parlerons plus loin, est intitulé *de articulis fidei.*

3. Richard de Saint-Victor, *desuper divina trinitate theologicum opus.* Cet ouvrage a été imprimé en 1510 par H. Estienne.

4. Voici les véritables titres de ces deux ouvrages, qui, d'ailleurs, sont aujourd'hui fort contestés à Boèce : *De sancta trinitate, ad Symmachum. — De unitate et uno.* — On attribue aussi à Boèce un traité intitulé : *De duabus naturis et una persona Christi, adversus Eutychen et Nestorium.*

5. C'est le principal ouvrage d'Hugues de Saint-Victor.

6. Selon toute apparence, on veut désigner ainsi l'une des dix homélies sur l'épître de saint Jean, où saint Augustin développe ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église.*

Augustinus, de Moribus Ecclesie[1];

Ricardus, de Statu interioris hominis, de Exterminatione mali et promotione boni, de Spiritu blasphemie[2];

Augustinus, de sancta Viduitate[3];

Summa Raymundi, cum glosis[4];

Questiones theologice que incipiunt Queritur, cum quibusdam principijs theologie[5];

Liber Jeronimi contra Jovinianum[6];

Augustinus, contra Donatistas, cum quibusdam alijs libris ejusdem[7];

Liber contra hereses Catharorum[8].

---

1. Traité composé à Rome en 387. C'est une opposition entre les mœurs des Manichéens et celles des vrais disciples de Jésus-Christ.

2. Titres très-exacts de trois ouvrages de Richard de Saint-Victor.

3. Petit traité écrit en 414, et où saint Augustin cherche à empêcher les secondes noces.

4. *Summa de pœnitentia et matrimonio*, par saint Raimond, qui mourut en 1275, dans sa centième année. Il a fait aussi une somme des cas de conscience, mais elle eut peu de succès.

5. Plusieurs ouvrages de saint Thomas ont pour titre *Questiones theologicæ*.

6. Saint Jérôme, *Adversus Jovinianum libri II*, composés vers 393.

7. Saint Augustin a beaucoup écrit contre les donatistes; il est probablement question ici du traité qu'il leur adressa en 424, après la conférence de Carthage.

8. Peut-être le livre de saint Cyprien, *De unitate ecclesiæ*, qui est dirigé contre Novat.

SERMONNAIRES.

Omelie Gregorij super prophetas et Euangelia[1];

Sermo Johannis Crisostomi[2];

Sermones Petri Abalardi que incipiunt : Ascendat puteus[3];

Summa sermonum magistri Johannis de Abbatis Villa[4];

Sermones de festis sanctorum et dominicis, qui incipiunt : Vidi turbam;

Sermones qui incipiunt : Preparate ;

Quidam sermones;

Quidam sermones.

---

1. Saint Grégoire le Grand a composé vingt-deux homélies sur le prophète Ézéchiel, et quarante sur les évangiles.

2. L'édition des *œuvres complètes de saint Jean Chrysostôme* renferme un grand nombre de sermons.

3. *Abelardi sermones XXXII in festis.*

4. Ce Jean d'Abbeville, qui n'a d'article dans aucun recueil biographique, était originaire de la ville dont il porte le nom. Il fut successivement doyen d'Amiens, professeur de théologie à Paris, évêque de Besançon, puis cardinal. Il mourut en 1236 ; le 23 septembre, d'après le nécrologe de Besançon, le 28 du même mois, suivant le nécrologe d'Amiens, et le 4 octobre si l'on en croit celui de l'abbaye de Saint-Victor, où il avait plusieurs parents. Il a écrit un grand nombre de sermons et une explication du Cantique des cantiques. Voyez, *Histoire de l'abbaye de Saint-Victor*; Bibliothèque Mazarine, *manuscrits*, n° H 2873; livre III, p. 20.

PHILOSOPHIE.

Flores philosophorum, excepti de libro Macrobij Saturnaliorum[1];

Liber Anselmi de Veritate, cum quindecim aliis libris ejusdem[2];

Liber de anima, cum quibusdam aliis libris naturalibus antique translationis[3];

Ysidorus, de Differentijs, de Spiritu et Anima[4];

Tractatus Hugonis de Fructibus corporis et anime, cum quibusdam alijs Hugonis et Richardi;

Summa de Vicijs et Virtutibus[5];

---

1. Les *Saturnales* de Macrobe ont eu sur le moyen âge une influence incontestable. Ces dialogues, où les interlocuteurs soutiennent avec habileté le pour et le contre de chaque question, ont été pour beaucoup dans l'éclosion de cette dialectique dont les théologiens firent alors un si grand abus.

2. On doit, en effet, à saint Anselme un *Dialogus de veritate*, mais ses œuvres ne contiennent aucun ouvrage divisé en quinze livres.

3. Évidemment une traduction du traité *De anima* d'Aristote. — On donnait le nom de *parva naturalia* à d'autres petits traités d'Aristote, pleins d'importance aujourd'hui pour l'histoire de la physiologie.

4. La dissertation *De spiritu et anima* forme une des divisions du traité *De differentiis spiritualibus*, qui est lui-même le deuxième livre de l'ouvrage d'Isidore de Séville, intitulé : *De differentiis sive proprietate verborum*.

5. Peu d'ouvrages furent plus répandus que celui-ci au

Summa de Vicijs;

Quidam libri Heticorum[1];

Seneca, de Institutione morum[2];

Boecius, de Disciplina scolarium[3];

Originale Senienciarum magistri Petri Lombardi, in quodam libro cooperto corio vitulino, jam quasi depilato, cum clavis rotundis de cupro[4];

Quatuor libri Sententiarum;

XIII[e] siècle, on le trouve cité presque partout à cette époque, et on en connaît une multitude de manuscrits; la Bibliothèque impériale à elle seule en possède plus de vingt-quatre. Il fut imprimé à Paris, en 1502, par Ant. Vérard, édition aujourd'hui presque entièrement détruite. L'auteur de ce célèbre ouvrage est un docteur de l'ordre des frères prêcheurs, nommé Lorens, qui fut confesseur de Philippe le Hardi, et mourut en 1285. Il s'est inspiré du traité également fort apprécié d'Aristote, et qui porte le même titre : περὶ ἀρετῶν καὶ κακίων.

1. Très-certainement une traduction des *Éthiques* d'Aristote, ouvrage qui d'ailleurs lui a été contesté. Walter Burley, qui professa à Paris au milieu du XII[e] siècle, a écrit : *Expositiones super decem libros Ethicorum Aristotelis;* et l'on doit à Abailard un traité intitulé : *Ethica, seu Scito te ipsum.*

2. C'est son *liber de moribus.*

3. Ce traité qui, pendant tout le moyen âge, fut attribué à Boëce, est en réalité de Thomas Brabantinus.

4. Nous avons dit plus haut quelques mots de ce travail de Pierre Lombard. Suivant M. Hauréau, c'est « un ouvrage savant qui porte la vive empreinte d'un esprit à la fois sagace, ferme et ingénieux. » Quant à ce précieux exemplaire original, nous avons vu qu'il faisait déjà partie de la bibliothèque de l'église de Paris en 1271 (*Voyez* p. 23); c'était, selon toute apparence, un don de l'auteur

Scripta super primum sententiarum, que sic incipiunt : Profunda fluviorum [1];

Scripta super tercium sententiarum, que incipiunt : Deus autem qui dives est ;

Liber Scintillarum Bede [2] ;

Tractatus de testamento et de tribulacione [3] ;

Comentum super Boecium de Consolatione, imperfectum [4];

---

lui-même, qui, comme on sait, légua tous ses livres à la cathédrale (*Voyez* p. 9). Ce curieux manuscrit doit exister aujourd'hui dans quelque bibliothèque ; car, en 1770, il était encore à Notre-Dame de Paris. Voici, en effet, ce qu'on lit à la page 23 d'une brochure fort rare qui a pour titre : *Éloge historique de l'Université de Paris, discours prononcé aux écoles de médecine le* XI *octobre* 1770 : « On garde le livre de Pierre Lombard en original dans la Bibliothèque du chapitre de Notre-Dame. Il est couvert d'une peau de veau usée, arrêtée avec des clous de cuivre à tête ronde, enfoncés dans la couverture. »

1. On compte jusqu'à deux cent cinquante auteurs qui ont commenté les *Sentences* de Pierre Lombard ; il est donc absolument impossible de savoir quels sont ceux qu'on a voulu désigner ici. Disons seulement que les commentaires les plus célèbres sont ceux de Duns Scott, de saint Thomas d'Aquin, et de saint Bonaventure. Voy. le *Gallia christiana*, t. VII, p. 69.

2. C'est un petit traité qui a pour titre *Scintillæ, sive loci communes*. Au XIII[e] siècle, on donnait le nom de *scintillaris, scintillarius*, à toute réunion de pensées ou de fragments extraits de l'Écriture et des Pères.

3. Gérard de Liége a fait un traité intitulé *de Testamento Christi ;* et on doit à Pierre de Blois un travail *de Utilitate tribulationum*.

4. Très-probablement le commentaire de saint Thomas d'Aquin.

Liber Avicobron Fontis Vite, cum quibusdam alijs [1];

Ricardus, de Potestate ligandi, de Potestate judiciaria [2];

Liber de Doctrina cordis, qui incipit : Disposuit *testamentum* [3].

HISTOIRE.

Flores et Dictis sanctorum ;

Gregorij dialogus [4] ;

Historie Scolastice [5] ;

---

1. Il faudrait Avicébron et non Avicobron ; c'est un philosophe arabe qui mourut vers 1070, et qui est fréquemment cité par les scolastiques du xiiie siècle. M. Munk a découvert à la Bibliothèque impériale, il y a peu d'années, une traduction latine de son traité intitulé *la Source de la vie.*

2. Ces deux ouvrages sont de Richard de Saint-Victor, le titre du premier serait complet ainsi : *de Potestate ligandi et solvendi.*

3. Ouvrage très-répandu au xiiie siècle ; il a été imprimé et même traduit en français. L'auteur, Gérard de Liége, était dominicain et mourut vers 1270.

4. Les *Dialogues* ont été contestés à saint Grégoire. Ce sont des récits d'histoires miraculeuses arrivées à différents saints.

5. Voici le véritable titre du livre qui est désigné ici : *Scholastica historia super novum testamentum*, il est dédié à Guillaume de Sens, et a été imprimé à Paris en 1471, édition aujourd'hui presque introuvable. C'est un récit de l'histoire sainte depuis la Genèse jusqu'aux actes des apôtres. Peu d'ouvrages ont joui d'une plus grande vogue

Quedam Concordantie imperfecte[1];
Una tabula que incipit Abstinentia[2];
Liber qui dicitur Itinerarium Clementis[3];
Questiones de quolibet Geraldi, que incipiunt Quesitum est de rebus[4];

---

au XIIIe siècle; on prétendait qu'en connaissant bien ce livre, les *Sentences* de Pierre Lombard et le *Decretum* de Gratien, on possédait toute la science de la théologie scolastique. L'auteur est Pierre Comestor, qui fut chancelier de l'église de Paris, et y enseigna la philosophie; il mourut en 1198. Nous avons trouvé à la Bibliothèque impériale, dans le seul fonds de Saint-Victor, vingt-deux manuscrits du XIIIe siècle de cet ouvrage.

1. Il est impossible de déterminer à quelles concordances il est fait allusion ici; on pourrait, avec une égale vraisemblance, les attribuer à Conrad de Halberstat, à saint Grégoire, à Clément, et à Pierre Lombard.

2. Gérard d'Anvers a écrit une *Biblia tabulata* dont on connaît d'ailleurs peu de manuscrits. — Nicolas de Lyra est l'auteur d'un *glossarium in universa biblia*, qui a été imprimé en 1472.

3. Voici l'explication la plus vraisemblable de ce titre : On a longtemps attribué au pape saint Clément un livre intitulé les *Clémentines* ou *Reconnaissances;* c'est un récit de l'apostolat de saint Pierre, où sont racontés tous ses voyages; aussi appelait-on parfois cet ouvrage *Itinerarium sancti Petri.* — Constatons en passant qu'au XIIIe siècle on donnait quelquefois le titre d'*Itinerarium* à un livre qui renfermait les oraisons et les prières qu'on avait alors coutume de réciter avant d'entreprendre un voyage.

4. Sans doute un des nombreux ouvrages de Gérard de Crémone.

Compotus qui incipit Licet modo [1];

Regule sancti Benedicti, Augustini et fratrum domus Dei Parisiensis [2];

Quedam regula que incipit Hec precepta.

Cette petite collection s'augmenta peu à peu par suite de donations particulières, dont quelques-unes sont mentionnées dans le nécrologe de la cathédrale. Simon de Bucy, quatre-vingt-troisième évêque de Paris, meurt le 22 juin 1304, et lègue à l'église tous ses livres liturgiques [3]. Le 24 mars 1320, l'archidiacre Girard, seigneur de Courlandon, laisse à Notre-Dame, par testament, un mis-

---

1. *Compotus* et *computus* étaient fréquemment employés dans le même sens au XIII[e] siècle. Il s'agirait donc peut-être ici d'un traité sur le comput ecclésiastique, science alors regardée comme très-utile; dès le VIII[e] siècle, on enseignait le comput dans les écoles de Paris (Voyez les *Capitulaires* de Charlemagne, lib. I, cap. LXVIII). Bède le Vénérable, a fait un livre intitulé *de variis computûs regulis*.

2. On a imprimé, à Venise, en 1505, in-folio, gothique : *Regulæ ordinis S. Benedicti, S. Augustini, S. Francisci, collectæ et ordinatæ per J. F. Brixianum monachum S. Justinæ, ord. S. B. de observantia.* — On doit à Hugues de Saint-Victor : *Expositio super regulam B. Augustini.* — Par ces mots *fratres domus Dei*, il faut entendre les frères desservants de l'Hôtel-Dieu près de Notre-Dame; cet hôpital existait, à ce qu'on croit, dès le VII[e] siècle.

3. *Obijt bone memorie et pie recordationis pater dominus Symon de Buciaco... ecclesie parisiensis episcopus et illustrissimi regis francorum consiliarius, qui nobis dedit... omnes libros capelle, ad usum Parisiensis ecclesie.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, x Kal. julij, feuillets 224 et 225.

sel [1]. Enfin, le 29 novembre 1334, Jean de Lausanne, curé de Saint-Christophe [2], donne encore à la cathédrale, mais spécialement pour l'usage des enfants de chœur, une Bible sur vélin [3], qui tôt ou tard finit par prendre place dans la bibliothèque.

Ces libéralités furent certainement suivies de beaucoup d'autres, dont le souvenir ne nous a pas été conservé; et, vers la fin du XIV[e] siècle, le Chapitre s'occupa sérieusement de loger et d'organiser la bibliothèque de l'église [4]. On prit des me-

---

1. *Obijt magister Girardus, dominus de Collauduno, archidyaconus in ecclesia nostra parisiensi, qui dedit nobis... unum missale sine nota.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, IX Kal. aprilis, feuillet 170.

2. L'église Saint-Christophe, qu'on trouve mentionnée dès le VII[e] siècle, était située devant Notre-Dame. Elle a été rasée en 1745 pour l'agrandissement de la place du Parvis.

3. *Anno domini M CCC XXXIIIJ, vir venerabilis et discretus magister Johannes de Losanna, curatus ecclesie sancti christophori parisiensis, dedit, erogauit et contulit, intuitu pietatis, ad opus puerorum chori, quamdam bibliam, scriptam in pergameno caprino, ligatam inter duas asseres, coopertam de corio rubeo.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, iiij Kal. januarij, feuillet 326. — Jean de Lausanne légua à la Sorbonne un certain nombre de très-beaux manuscrits. Voyez, entre autres, à la Bibliothèque impériale, dans le *fonds Sorbonne*, les n[os] 116 et 269.

4. A partir de ce moment, tous les faits qui ne s'appuient pas sur une autorité citée en note sont extraits des documents manuscrits que nous reproduisons à la fin du volume. Nous y renvoyons également pour une foule de petits détails qui ne pouvaient trouver place dans notre récit.

sures sévères contre ceux qui dégradaient les volumes déposés dans le chœur, ou qui cherchaient à les arracher de leurs chaînes. Enfin, le chancelier [1], qui, sans doute, avait depuis quelques années fort négligé ses fonctions de garde des manuscrits, s'engagea à veiller désormais sur leur conservation. Il promit en même temps de s'occuper du choix d'un local convenable pour y établir la collection; et la fabrique, de son côté, offrit de faire tous les frais de l'installation.

Après plus d'une année de recherches, on se décida à placer la bibliothèque au-dessus de la petite chapelle de Saint-Aignan [2]; les personnes déléguées par le chancelier y avaient trouvé une salle qui paraissait remplir toutes les conditions désirables.

Il est cependant probable que cette décision n'eut pas de suite; car ceci se passait en 1370, et, en 1393, nous voyons le Chapitre ordonner encore

---

1. C'était alors Me Grimier Boniface; il avait été nommé chancelier le 5 octobre 1360, et il conserva cette charge jusqu'en juin 1372.

2. La chapelle de Saint-Aignan fut fondée en 1118, dans le cloître même de la cathédrale (Voy. Grancolas, *Histoire de l'Église et de l'Université de Paris*, t. Ier, p. 376, et l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. Ier, p. 33), et les bâtiments qui s'élevèrent peu à peu autour d'elle finirent par la cacher entièrement. Elle fut démolie vers 1795, et remplacée par une maison particulière qui fait aujourd'hui partie de la rue Chanoinesse.

une fois qu'une bibliothèque sera établie aux frais de la fabrique, et organisée par le chantre. Des commissaires furent de nouveau désignés, dans trois assemblées successives, pour chercher un endroit propre à cet effet. L'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, zélé bibliophile, promit de donner plusieurs volumes à la librairie, dès que celle-ci serait définitivement installée [1]; et le Chapitre arrêta que l'argent nécessaire serait fourni par le trésor de l'église, qui verrait à remplacer ces fonds en établissant une taille sur qui de droit.

Cette fois, les efforts réunis de l'évêque et du Chapitre furent couronnés de succès. On trouva,— nous ne savons malheureusement pas où,— une salle convenable; la librairie y fut placée, et deux commissaires se chargèrent de régler le compte des dépenses qu'avait entraînées cette installation. On fit faire plusieurs clefs de la bibliothèque, et, le 9 août 1402, on en distribua quatre de la manière suivante : une au doyen de l'église [2], une

---

1. On trouve à la Bibliothèque impériale, dans le *fonds de Notre-Dame*, plusieurs beaux manuscrits qui ont appartenu à Pierre d'Orgemont; quelques-uns sont ornés de ses armes : *d'azur à trois épis d'orge d'or*. La Bibliothèque Mazarine possède son missel; c'est un bel in-quarto sur vélin, le premier feuillet porte ces mots : MISSALE PETRI DE ORDEOMONTE EPISCOPI PARISIENSIS, ANNO CIRCITER 1384.

2. Le doyen de l'église de Paris était alors Me Pierre de Passy (*Petrus IV de Passiaco*).

au chantre, une à l'archidiacre de Brie[1], et la quatrième au doyen de Tours. On s'occupa aussi de dresser l'inventaire des livres, travail qui exigea plusieurs mois. Déjà Pierre d'Orgemont avait tenu sa promesse et offert à l'église une bible annotée en seize volumes, un traité de médecine, un *Lectura*[2] de Nicolas de Lyra, un cours de droit civil, comprenant les deux *Digestes* et l'*Infortiat;* enfin un cours de droit canonique composé du *Decretum* de Gratien et des *Clémentines*. Les chanoines, pour reconnaître cette libéralité, décidèrent que, par une faveur toute spéciale, *de gratia speciali*, l'évêque recevrait désormais deux pains de Chapitre[3] chaque jour, lorsqu'il résiderait dans la maison épiscopale.

La bibliothèque était-elle encore à cette époque mise au service des étudiants? Nous n'avons à cet égard aucun renseignement certain, nous croyons cependant pouvoir conclure de deux phrases de nos manuscrits, qu'il y avait alors à la cathédrale deux bibliothèques distinctes, la bibliothèque de l'église, et celle des écoliers[4] composée sans doute

---

1. L archidiacre de Brie était alors Reginaldus de Neomio.

2. On donnait à cette époque le nom de *Lectura* à tout commentaire détaillé sur un ouvrage quelconque.

3. On sait quelle réputation avaient autrefois les petits pains appelés *panes canonici* ou *panes capitulares*.

4. Il semble même qu'il y ait eu alors une petite collec-

des ouvrages qui avaient été expressément légués pour eux. Si cette hypothèse est fondée, il y a tout lieu de penser que cette seconde collection était restée fidèle à son organisation primitive. Ce qui est certain, c'est que l'église prêtait des livres non-seulement à des ecclésiastiques étrangers à la cathédrale, au trésorier de la chapelle de Bourges par exemple, mais encore à ses prisonniers; nous voyons, en effet, à la date du 13 décembre 1409, les chanoines ordonner la mise en liberté d'un sieur Jean de Montigni, alors détenu dans les prisons du Chapitre [1], en spécifiant qu'il devra auparavant restituer en bon état un ouvrage qui lui avait été confié.

---

tion spécialement affectée à l'usage du chancelier; voyez le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, 2 *julij* 1449 *et* 21 *augusti* 1458.

1. Il y avait deux prisons à Notre-Dame, celle de l'officialité et celle du Chapitre. La première consistait en une haute tour enclavée entre la sacristie et la chapelle du palais épiscopal. Elle existait déjà au XIVe siècle, et on y infligeait l'épouvantable supplice des oubliettes ; on lit en effet dans une charte de 1374, que « plusieurs prisonniers, qui estoient condampnés à la peine de Oubliete et autres, se sont eschapez de la geole de la court de l'official de Paris. (Ducange, *Glossarium infimæ latinitatis*, au mot *oblivium*, t. IV, p. 681.) La situation des prisons du Chapitre est aujourd'hui fort difficile à préciser; il est cependant probable qu'elles touchaient la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs et le cul-de-sac Sainte-Marine. Sur un fait odieux qui s'y passa en 1252, voyez l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. IX, p. 367.

Pendant l'année 1412, la bibliothèque, qui venait d'acheter le commentaire de saint Bonaventure sur les *Sentences* de Pierre Lombard, changea encore une fois de local. Déjà, en 1405, il avait été question de la déplacer, et l'on avait alors songé à la transporter dans l'église même, au-dessous de la chapelle du doyen de Tours ; mais cette idée paraît avoir été promptement abandonnée, et les livres furent enfin installés dans les combles de l'église, au-dessus des voûtes, *supra testudines seu voltas;* on y arrivait par l'escalier que contient la tour de gauche.

Huit ans après, en septembre 1420, mourait l'évêque Gérard de Montaigu (*Gerardus de Monte acuto*), et il laissait à l'église son propre missel, superbe manuscrit in-folio que nous avons retrouvé à la bibliothèque Mazarine [1].

1. Ce legs n'est mentionné ni dans le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, ni dans celui des Archives, ni dans le *Gallia christiana*, ni dans le *Nécrologe de Notre-Dame*, mais il nous paraît suffisamment établi par l'examen du volume. On lit sur le dos :

MISSALE GIRARDI. 1409 M. S.

Puis sur le premier feuillet : *Istum librum legauit huic Parisiensi ecclesie bone memorie defunctus Reuerendus in Christo Pater ac Dominus, Dominus Gerardus de Monte acuto, diuina Prouidentia Episcopus Parisiensis.*

Hic liber traditus fuit in custodia dominicis de capitulo ecclesie Beatissimi Martini Turonensis per magistrum Robertum de Fab... canonicum Parisiensem pro et nomine capituli eccle-

Vers cette époque, le trésorier de la Sainte-Chapelle[1] demanda à posséder une des clefs de la bibliothèque. Le Chapitre s'assembla, et, après délibération, lui accorda cette faveur en raison de son titre de chanoine de Notre-Dame ; mais il statua en même temps que si, lui ou ses successeurs venaient à perdre cette qualité, la clef serait aussitôt retirée. En présence de si minutieuses précautions, on croirait que la bibliothèque de l'église de Paris était surveillée avec un soin extrême; on se tromperait étrangement, et il ne faut voir sans doute dans ces formalités que l'intention bien arrêtée du Chapitre de faire respecter toutes ses prérogatives. Nous savons, en effet, qu'à cette époque des voleurs s'introduisirent dans la librairie, et enlevèrent une partie des manuscrits qu'elle renfermait.

---

sie parisiensis, anno... undecima die septembris. De Faulxbuisson.

Iste liber traditus est in custodia, ut supra quem dictum, mei... restitui prefato de Falsodumio uel decano parisiensi... capitulo ejusdem qui... certo mand... litteras quittanciæ a... Parisiensis predicte asportando magno sigillo capituli predicti. Datum die et anno predictis. P. de Brueria.

Nous n'avons aucun renseignement sur Defaubuisson, ni sur ce Pierre de la Bruyère. Les mots que nous avons remplacés par des points sont illisibles sur le manuscrit.

1. C'était alors Jacques de Bourbon, il abandonna cette charge à la fin de 1416 pour se marier; sa femme mourut quatre ans après, et il se retira aux Célestins, où il mourut en 1429. Voyez le *Gallia christiana*, t. VII, p. 244.

Le Chapitre finit par s'en émouvoir; car nous le voyons, en 1429, ordonner l'achat de nouvelles chaînes pour fixer plus solidement les livres sur les tables; il prononça même la peine de l'excommunication contre les détenteurs d'ouvrages appartenant à l'église et qui n'auraient pas été restitués avant une époque déterminée, *intra proximum festum purificationis*[1]. Ces menaces restèrent sans effet, et on les renouvela, probablement sans plus de succès, le 10 février, puis le 7 mars. La bibliothèque était cependant alors placée sous la garde spéciale du chanoine G. Perrière, qui en avait dressé un triple inventaire; il crut devoir résigner ses fonctions et fut remplacé par un autre chanoine nommé Le Moustardier.

Mais les soustractions n'en continuèrent pas moins, et il vint un moment où les chanoines s'aperçurent que la collection allait bientôt se trouver entièrement dépouillée [2]. Ils s'adressèrent au cardinal de Sainte-Croix de Jérusalem [3], alors en mission à Paris, et implorèrent des sentences pontificales contre les voleurs et les détenteurs de livres appartenant à l'église [4].

---

1. Le 2 février.

2. *Videreturque tandem exhaurienda bibliotheca libris suis.* Cl. Héméré, *de academia parisiensi*, p. 58.

3. Nicolas Albergati; il mourut vers 1439, et fut canonisé en 1745 par Benoît XIV.

4. *Eam ob causam Canonici Parisienses impetrarunt a Car-*

On s'efforça alors de combler les vides qui avaient été ainsi faits dans la librairie. Le Moustardier mourut en 1435, et eut pour successeur le chanoine J. Guillaume, qui dut faire serment de conserver fidèlement les clefs de la bibliothèque et de s'acquitter de ses fonctions le mieux possible, *juravit claves fideliter servare et de libris debitum suum facere ut melius poterit;* c'est la première fois que nous voyons le Chapitre faire précéder de cette formalité l'installation d'un bibliothécaire.

En 1438, un chanoine, nommé Clément de Faulquenbergue, laissa quelques ouvrages à l'église[1]. Mais il y a toute apparence que de nouvelles soustractions eurent lieu; car, en février 1444, deux chanoines furent chargés de faire une enquête à ce sujet; et, l'année suivante, le Chapitre désigna trois de ses membres pour dresser l'inventaire des livres qui restaient dans la biblio-

---

dinale S. Crucis in Hierusalem, Legato Apostolicæ Sedis, tabulas diræ proscriptionis censuræque Pontificiæ, anno 1433, 29 *Iulij, quibus raptores, detentoresque librorum aliarumque rerum Ecclesiæ Parisiensis, Christianis sacris interdicerentur.* Cl. Héméré, *de academia parisiensi,* p. 58. — Ce fait est rapporté aussi par Cl. Joly, dans son *Traité des écoles épiscopales*, p. 243.

1. Ce legs n'est mentionné nulle part, mais nous avons trouvé la note suivante sur quelques manuscrits du *fonds de Notre-Dame* à la Bibliothèque impériale : *En* 1438, *Clément de Falcaberga, chanoine, a légué ce livre à l'église de Paris.*

thèque et pour opérer le recouvrement de ceux qui pourraient être retrouvés. Il arrêta aussi que les chanoines seuls pourraient, à l'avenir, posséder une clef de la librairie, et le clerc de la fabrique dut reprendre celles qui avaient été confiées à d'autres personnes. Il était temps, d'ailleurs, d'adopter des mesures énergiques; le chancelier qui, nous l'avons dit, était responsable des manuscrits de l'église [1], commençait à regarder cette charge comme fort lourde, et mettait beaucoup de mauvaise volonté dans son accomplissement. Le désordre, d'ailleurs, était extrême, car, autant qu'on peut le conclure d'une phrase assez obscure de notre manuscrit, on retrouva dans l'église même des livres qu'on supposait avoir été dérobés.

A partir de cette époque, nous voyons cependant le Chapitre demander assez fréquemment des

---

1. Les autres biens appartenant à la cathédrale étaient plus spécialement confiés à la garde de l'évêque En 1268, on avait dérobé dans l'église deux chandeliers d'argent; et cette affaire avait excité de graves démêlés entre le Chapitre et l'évêque, auquel on prétendait faire payer les objets volés : ... *orta esset materia questionis super hoc, quod ipsi decanus et capitulum dicebant ornamenta, vasa, et alias res ecclesie Parisiensis, existentia sive existentes in capicio ecclesie Parisiensis, pertinere ad custodiam ipsius episcopi; et ideo, cum nuper, de sex lampadarijs argenteis existentibus in dicto capicio, duo lampadaria argentea amissa seu subtracta fuissent, peterent ipsi decanus et capitulum, ut dictus episcopus dicta duo lampadaria redderet aut reddi faceret... — Parvum pastorale ecclesiæ parisiensis.*

inventaires et tenir la main à ce que les volumes fussent, autant que possible, tous enchaînés dans la librairie. Au reste, les donations continuaient. En 1458, l'ex-chancelier Robert Cibole [1], léguait à l'église les œuvres de saint Thomas, celles de saint Bernard et deux autres volumes, parmi lesquels se trouvait certainement un manuscrit dont nous parlerons plus tard, et qui renfermait toutes les pièces authentiques relatives à la réhabilitation de Jeanne d'Arc. Presque à la même époque, Guillaume Evrard, curé de Saint-Gervais et chanoine de Notre-Dame, léguait à l'église le commentaire sur la Bible de Nicolas de Lyra, en huit volumes, qui furent aussitôt enchaînés dans la bibliothèque sur une table nouvelle que fournirent ses exécuteurs testamentaires [2].

On songea, enfin, à faire construire un bâtiment

---

1. En 1452. il avait renoncé à la chancellerie, et était devenu camérier de Nicolas V, puis doyen d'Évreux. Il fut un des légistes consultés sur la réhabilitation de Jeanne d'Arc, et donna un avis favorable. Voy. Duboulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 600.

2. *Obitus pro magistro guillelmo eurardi, in theologia professore, quondam canonico parisiensi, qui dedit nobis sex viginti scuta auri... una cum expositione magistri nicolai de lira, in octo voluminibus, super bibliam, scripta in pargameno in litera forme. Que quidem volumina fuerunt posita et incathenata in libraria ecclesie, in una bancha noua, sumptibus execucionis dicti defuncti.* — *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, I non. octobris, feuillet 282. — Ce legs a été mentionné par l'abbé Lebeuf dans son *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I[er], p. 133.

spécial pour y établir la bibliothèque de l'église; mais le Chapitre procéda ici encore avec une lenteur incroyable. La décision fut prise le 10 novembre 1462; dix-huit mois après, les travaux n'étaient même pas commencés, car on déléguait le chantre et cinq autres personnes pour s'entendre avec les maçons et les charpentiers. Ils finirent cependant par se mettre à l'œuvre; mais on s'aperçut alors que l'argent manquait, et, dit notre texte, on ne savait absolument comment s'en procurer. Voici à quel expédient on eut recours : la bibliothèque de l'église possédait alors deux exemplaires des œuvres de Nicolas de Lyra, les chanoines arrêtèrent que le moins beau des deux serait vendu aux enchères, mais en secret, et autant que possible à un chanoine, afin d'éviter les propos auxquels cette vente pourrait donner lieu, *propter rumores qui oriri possent*. La mise à prix fut fixée à deux cents écus, et les surenchères durent être notifiées au secrétaire du Chapitre jusqu'au mercredi 6 août. Ce jour-là, on adjugea au chanoine Eustache Lhuillier, moyennant deux cent six écus d'or, l'exemplaire en trois volumes des œuvres de Nicolas de Lyra, qui avait été légué à l'église par un chanoine nommé Philippe Aymenon [1].

---

1. Le nécrologe de Notre-Dame ne parle pas de cette donation. On y a cependant enregistré la mort de Philippe

Les travaux purent alors être repris, et, en février 1465, il ne restait plus à poser que les fenêtres et les ferrures. Enfin, en juillet, le bâtiment était entièrement terminé, et on y réunissait tous les livres et tous les papiers appartenant à l'église.

Il est impossible d'établir d'une manière certaine la situation du nouveau local attribué à la bibliothèque, cependant un passage du manuscrit de l'Arsenal [1] pourrait faire supposer que la librairie et l'église Saint-Denis du Pas [2] se touchaient; or, cette église était située au chevet de Notre-Dame.

Nos manuscrits sautent brusquement ici de 1465 à 1475; il semble donc que, pendant ces dix années, le Chapitre n'ait pris, au sujet de la bibliothèque,

---

Aymenon, le II des nones de décembre; on la trouve mentionnée aussi dans le nécrologe de la Sainte-Chapelle, où Aymenon est qualifié de *regis Karoli sexti quondam eleemosinarius et sacrosancte capelle canonicus*. Voyez : *les Obitz fondez en la saincte chappelle du palays royal*, à la date du VI des ides de janvier; Bibliothèque impériale, manuscrits, *fonds de la Sainte-Chapelle*, n° 2. — Suivant le *Gallia christiana*, t. VII, p. 233, c'est le 8 octobre 1422 qu'Aymenon fut fait grand aumônier.

1. *Provideat camerarius seris librariæ et ostij Sti Dionysij de passu, adeo quod nulli possint intrare claustrum capituli.* 15 Junij 1492.—Voyez plus loin, page 70.

2. Cette petite église, antérieure au IXe siècle, fut reconstruite en 1142. La Révolution l'affecta au service de l'Hôtel-Dieu, et elle fut démolie peu de temps après.

aucune décision importante. L'église avait cependant reçu, dans l'intervalle, deux donations qui méritent d'être mentionnées. L'évêque de Paris, Guillaume Chartier, de Bayeux, mourut le 1er mai 1472, et légua à la cathédrale treize volumes très-beaux, *pulcherrima*, savoir : Un dictionnaire complet en quatre volumes. Les Homélies d'Origène sur la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et Ezéchiel, 2 vol. Les lettres de saint Jérôme, 1 vol. Les sermons de Bertrand de la Tour sur les épîtres et les évangiles, 5 vol. Enfin, un manuscrit contenant tout le procès de la Pucelle d'Orléans. Il faut se souvenir que Guillaume Chartier, avant d'être évêque de Paris, avait été un des commissaires délégués par le pape pour poursuivre la réhabilitation de Jeanne d'Arc, et l'on sait que les ecclésiastiques qui siégèrent dans cette affaire reçurent chacun un exemplaire authentique de toutes les pièces de la procédure [1]. Les treize volumes légués par Chartier furent placés dans la librairie, et enchaînés sur deux tables

---

1. Nicaise Delorme, trente-troisième abbé de Saint-Victor, avait formé un recueil semblable qu'il légua à son abbaye. « Il auoit esté Prieur de Bucy le Roy au Diocese d'Orleans; où demeurant, il fit transcrire le liure de l'histoire de Ieanne la Pucelle, touchant le siege d'Orleans, son procez fait par les Anglois à Roüen, et sa iustification, et l'apporta à Sainct Victor. » Dubreuil, *Théâtre des antiqvitez de la ville de Paris*, p. 319.

ornées des armes du prélat [1]. Deux ans après, le 21 novembre 1474, un chanoine de Chartres, nommé Guillaume Grelier, laissa encore à la cathédrale une Bible et un bréviaire [2].

Le Chapitre employa les années 1475 et 1476 à ordonner des réparations dans la bibliothèque. En 1480, les donations reprennent : le 16 février, un chanoine nommé Thomas Troussel lègue à l'église six volumes, parmi lesquels figure un exemplaire de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque im-

---

1. *Obijt reuerendus in Christo pater dominus guillermus charretier de baiocis... qui per certam et specialem clausulam sui testamenti, legauit ecclesie nostre parisiensi, ad opus librarie ipsius, duodecim pulcherrima uolumina librorum, scilicet : dictionarium completum in quatuor voluminibus; item, omelias origenis super libros genesis, exodi, leuitici et numerorum; item, omelias ipsius origenis super ezechielem; item, epistolas ieronimi; item, sermones fratris bertrandi de turre, ordinis minorum, super epistolas, in tribus uoluminibus; item, sermones eiusdem bertrandi super euuangelia, in duobus uoluminibus. Que duodecim librorum uolumina, cum quodam alio, in papiro et pargameno, continente processum puelle aurelianensis, executores dicti reuerendi in christo patris nobis expediuerunt et actualiter tradiderunt; reponique fecimus in eadem libraria et alligari in duobus pulpitris ligneis, ad arma eiusdem reuerendi patris. — Necrologium ecclesiæ parisiensis*, prima die mensis maij, feuillets 190 à 193.

2. *Hac die, fit festum solenne fundatum per guillermum grelier, de aurelianis oriundum... qui pro dicta solennitate dedit nobis... quandam bibliam in paruo uolumine, et unum breuiarium ad usum ecclesie carnotensis. — Necrologium ecclesiæ parisiensis*, XXI mensis novembris, feuillet 307.

périale [1]. En octobre 1483, l'archidiacre de Josas, Me Jean de Courcelles, — frère du fameux Thomas de Courcelles, qui lut à Jeanne d'Arc l'acte d'accusation dressé contre elle, vota pour sa mort et assista à son supplice [2], — offrit au Chapitre le *Lectura* de Henri Bouhic sur les *Décretales* [3]. Trois ans plus tard, on déposa encore dans la librairie, après de longues formalités, des livres, des lettres et des titres relatifs à la chancellerie, et qui étaient restés, nous ne savons pourquoi, en la possession de l'archidiacre de Notre-Dame.

Jusqu'en 1492, nous n'avons aucune donation à mentionner. En revanche, nous savons que les chanoines, toujours aussi insouciants du soin des livres, avaient laissé transformer la bibliothèque

---

1. *Fonds de Notre-Dame*, n° 217. On lit à la fin de ce volume : *Légué à l'église de Paris en février* 1480, *par Me Thomas Troussel, docteur en théologie, pénitencier et chanoine de l'église de Paris.* On rencontre une mention semblable sur un autre volume du même fonds qui porte le n° 72. — Un missel du xve siècle, qui est classé dans le *fonds de la Sorbonne*, n° 384, porte une note indiquant qu'il a été légué en 1480, par Thomas Troussel, à l'église de Saint-Marcel ; voyez encore dans le même fonds les nos 682 et 683.

2. J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. Ier, p. 466. Ce Thomas de Courcelles avait été installé à Notre-Dame, comme pénitencier, le 21 mai 1451. Voyez l'édition de Cl. Héméré, avec les notes de Petit-Pied : Bibliothèque impériale, manuscrits, *fonds Sorbonne*, n° 1112.

3. Il a été imprimé, en 1498, sous ce titre : *Opus distinctionum super quinque decretalium libris*, Lyon, J. Silbert, 2 vol. in-folio.

en grenier à blé. On finit par la faire nettoyer, et le Chapitre ordonna même alors au trésorier de s'assurer si les serrures étaient en bon état. Les termes dans lesquels est conçue cette injonction nous montrent d'ailleurs que les chanoines n'avaient pas pour but de protéger les livres, mais bien d'interdire au public l'entrée du cloître, où l'on sait que leurs maisons étaient situées. Cette année fut cependant pour la bibliothèque une des plus fructueuses que nous ayons encore rencontrées. Le 14 janvier, le doyen [1] offrit à l'église un volume contenant la liturgie de la communion ; il s'en réservait seulement l'usage sa vie durant. Le 5 juillet mourut l'évêque Louis de Beaumont, homme d'un rare mérite, qui laissa à la cathédrale une partie de ses biens et entre autres sa bibliothèque [2]. Le nécrologe de Notre Dame nous a conservé la quittance que le Chapitre remit le 8 août à ses exécuteurs testamentaires [3]. Cette quittance est ré-

---

1. C'était alors Jean VII l'Huillier, *Gallia christiana*, t. VII, p. 215.

2. *Anno domini millesimo CCCC° nonagesimo secundo, die quarta Julij, Obijt bone memorie dominus Ludovicus de Bellomonte, huius ecclesie Parisiensis Episcopus et singularis benefactor, ut continetur in licteris hic descriptis.— Necrologium ecclesiæ parisiensis*, IIJ non. julij, feuillet 233.

3. C'étaient deux chanoines de Notre-Dame, Me Jean Boucard et Me Nicole de Hacqueville ; celui-ci était en outre conseiller du roi et abbé de Livry en Launoy. Voyez le *Gallia christiana*. t. VII, p. 154 et 836.

digée en français, et contient l'énumération de tous les ouvrages légués par le prélat. Nous avons pensé que ce fragment méritait d'être reproduit en entier; il nous montre, en effet, et avec les plus minutieux détails, de quels ouvrages théologiques se composait au xve siècle la bibliothèque de l'évêque de Paris, c'est-à-dire d'un des ecclésiastiques les plus distingués et les plus éclairés qu'eût alors la France.

Voici cette liste [1] :

Ung pontifical a lusaige de paris, escrit en parchemin, lettre de forme, relié entre deux aiz, historié aux armes dudit defunct, en deux volumes. Le premier volume commançant ou second fueillet apres la Table, smia, *et lautre volume commançant ou second fueillet apres la table*, mediater ;

Ung autre liure contenant pontificale de ordinibus, *escrit en parchemin, lectre de forme, relié*

1. Cette pièce curieuse commence ainsi :

Nous, Doien et Chapitre de leglise de Paris, certifions à tous a qui il appartient, auoir eu et receu des biens de feu Reuerend pere en dieu monsieur Loys de Beaumont, en son viuant euesque de Paris, par les mains de venerables et discretes personnes, maistres Nicolle de Hacqueuille, conseiller du Roy, et Jehan Boucard, noz freres et co-chanoines, executeurs dudit defunct, les biens qui sensuiuent, contenuz et declairez en l'inuentoire fait des biens dudit defunct, apres son trespas. C'est assauoir : troys nappes dautel. . .

entre deux aiz, commançant ou second fueillet, litatis;

Ung autre pontifical de ordinibus, *en petit volume, escrit en parchemin, lectre de impression, relié entre deux aiz de papier collé, commançant ou second fueillet,* Johannes;

Ung autre pontifical imprimé en papier, relié entre deux aiz de papier collé, commançant ou second fueillet, rationi;

Ung autre pontifical a lusaige de paris, escrit en parchemin, lectre de forme, par cayers, en cinq petiz volumes, non reliez ne enluminez;

Ung Collectaire par cayers, escrit en parchemin, lectre de forme, commançant ou second fueillet apres le kalendrier, quitas;

Ung Messel noté, escrit en parchemin, lectre de forme, relié entre deux aiz, fermant a deux fermouers dargent a tringles dor;

Ung autre Messel a lusaige de paris, escrit en parchemin, lectre de forme, relié entre deux aiz, fermant a deux fermouers dargent doré;

Ung autre petit messel a lusaige de paris, escrit en papier, lectre de impression, relié entre deux aiz, fermant a deux fermouers dargent doré;

Ung autre petit Messel a lusaige de paris, escrit en parchemin, lettre de forme, relié entre deux aiz, couuert de cuir rouge garni dune chemisete de cheurotin rouge, fermant a deux fermouers dargent doré;

Ung psaultier escrit en parchemin, lettre de forme, relié entre deux aiz, couuert de cuir rouge, fermant a deux fermouers dargent doré ;

Ung psaultier et ung commun garny dun kalendrier, escrit en papier, lettre de impression, reliez entre deux aiz, fermant a deux crochetz dargent ;

Ung pontifical en petit volume, escrit en parchemin, lettre ronde, relié entre deux aiz, couuert de cuir emprint, fermant a deux fermouers dargent doré ;

Ung Breuiaire a lusaige de paris, escrit en papier, lettre d'impression, relié entre deux aiz de cuir emprint, fermant a deux crochetz ;

Ung petit Messel escrit en papier, lettre de impression, relié entre deux aiz, couuert de rouge, fermant a deux crochetz de leton ;

Ung autre Messel escrit en parchemin, lettre de forme, par cayers, complect, commançant ou second fueillet, ut non ;

Ung autre petit Breuiaire a lusaige de paris, escrit en parchemin, lettre ronde, relié entre deux aiz de papier collé, fermant a esguillettes,

Ung petit Journal escrit en parchemin, lettre ronde, relié entre deux aiz de papier collé, fermant a esguillettes, couuert de cuir rouge ;

Ung autre petit iournal a lusaige de paris, escrit en parchemin, lettre de forme, relié entre

deux aiz, fermant a deux fermouers dargent doré, garny dune chemise de drap de damas vermeil, doublé de taffetas ;

Ung petit liure de deuocions, escrit en papier, lettre ronde, fermant a deux crochetz dargent doré, relié entre deux aiz, couuert de cuir rouge ;

Ung autre liure contenant recommandaces, escrit en papier, lettre de forme, relié entre deux aiz, fermant a ung crochet dargent doré ;

Ung Breuiaire contenant seullement le nocturnal, tout en cayers, en papier, en lettre de forme, contenant lxxiiij *cayers ;*

Ung breuiaire a lusaige de paris, escrit en parchemin, lettre de forme, par cayers, contenant iiij^{xx} *cayers ;*

Ung psaultier auecques le commun des saincts, escrit en parchemin, lettre ronde, contenant xx *cayers ;*

Ung Messel complect a lusaige de paris, escrit en parchemin, lettre romainne, en caiers, commançant ou second fueillet apres le kalendrier, salutifere,

Ung autre Breuiaire a lusaige de paris, escrit en parchemin, lettre ronde petite, par caiers, et contenant en nombre soixante caiers, et sen fault dudit breuiaire depuis la feste saint Cosme et saint damian jusques a la fin ;

Ung breuiaire a lusaige de paris, par caiers,

escrit en parchemin, lettre ronde, imparfaict, contenant en nombre xliij *caiers* [1].

Le 2 avril 1494, l'archidiacre de Josas, Jean de Courcelles, dont nous avons parlé plus haut, offrit à l'église, au nom de son neveu Claude Odangest, un manuscrit contenant tous les actes du concile de Bâle [2]. Ce précieux recueil, qui fut aussitôt déposé dans la bibliothèque, renfermait entre autres pièces : les discussions relatives à l'autorité du concile sur le pape [3], au fait des indulgences, et au temporel de l'Église, la réponse adressée aux députés de la Bohême touchant l'élection éventuelle d'un nouveau pape, les principales décisions prises contre les Hussites, et les décrets tendant à la punition des pécheurs [4].

1. *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, iiij julij, feuillets 234 à 238.

2. Convoqué en 1431 par Eugène IV. La première session eut lieu le 14 décembre de la même année, et la dernière en mai 1443.

3. On sait que le concile de Bâle manifesta les opinions les plus opposées à la suprématie pontificale. Il confirma les deux célèbres décrets du concile de Constance, qui déclaraient qu'un concile régulièrement assemblé tenait son pouvoir de Jésus-Christ, et que toute personne, quelle que fût sa dignité, et le pape lui-même, étaient tenus de se soumettre à ses sentences. Eugène protesta, fut cité à comparaître devant le concile, s'y décida après deux ans d'hésitation, et approuva toutes les déclarations de l'assemblée. Revenu en Italie, il chercha à dissoudre le concile, qui le déposa, et élut un autre pape (Félix V).

4. Un recueil semblable existait déjà dans la Bibliothè-

Il paraît que, vers cette époque, on avait constaté la nécessité de faire des réparations dans la bibliothèque où, nous dit-on, les fenêtres tombaient en ruine, *pro majori parte cadunt in ruinam*. Le Chapitre agit cette fois encore avec sa lenteur ordinaire ; le 11 octobre 1497, il mentionne l'urgence des travaux, et ceux-ci ne se trouvent achevés que le 22 septembre 1507.

Les chanoines n'hésitèrent pas aussi longtemps pour adopter deux mesures qui eussent demandé peut-être un examen plus sérieux. Ils consentirent à vendre quelques-uns des volumes qui avaient été légués à la bibliothèque par Louis de Beaumont ; c'étaient probablement des doubles, mais rien ne l'indique. L'archidiacre de Paris, qui était neveu du légataire, acquit ainsi un bréviaire et un missel. Un autre missel fut cédé, moyennant quatre écus, au doyen Jean Lhuillier.

Le Chapitre consentit également à prêter au dehors le précieux manuscrit qui renfermait tout le procès de la Pucelle. La première décision de ce genre fut prise en faveur de l'abbé de Saint-Victor, Nicaise Delorme, grand ami des livres, et qui avait beaucoup contribué à enrichir la bibliothèque de son couvent[1]. Il conserva d'ailleurs peu de temps

---

que de la Sorbonne. Voyez Jordan, *Histoire d'un voyage littéraire*, p. 112.

1. *Ædem adornandæ bibliothecæ exædificavit*, dit le *Gallia christiana*, t. VII, p. 687. — Voyez aussi Dubreuil, *Théâtre*

cet ouvrage ; car en 1503, il fut confié à un membre du Parlement, au président Théobald Baillet [1]. Celui-ci, grâce à l'incurie des chanoines, le garda pendant vingt-sept ans; il ne fut, en effet, restitué à l'église qu'en août 1530. Le président Baillet avait cependant, dès 1516, offert de le rendre, pourvu qu'on lui représentât le reçu qu'il en avait donné.

Dans l'intervalle, deux donations avaient été faites à l'église. Le 7 mai 1516, les exécuteurs testamentaires du pénitencier Thomas Briquot offrirent au Chapitre deux bréviaires que le défunt avait reçus à charge de les transmettre à la bibliothèque. Puis, le 21 décembre de la même année, mourut le doyen David Chambellan [2], qui légua à Notre-Dame des manuscrits hébreux et grecs. Nous n'avons aucun détail sur cette libéralité ; il est cependant probable qu'elle avait une certaine valeur, car les héritiers du défunt obtinrent, qu'en considération de ce legs, le Chapitre réduirait de trois cent seize à deux cents livres parisis les réparations à faire dans la maison claus-

---

des antiqvitez de la ville de Paris, p. 320 ; et, ci-dessus, la note 1, p. 54.

1. Sa sœur était abbesse de l'abbaye de Saint-Antoine, et mourut le 7 juin 1502. *Gallia christiana*, t. VII, p. 904.

2. Il fut fait chanoine le 26 octobre 1496 (Voyez à la Bibliothèque impériale le manuscrit de Petit-Pied, *fonds Sorbonne*, n° 1112), et devint doyen le 8 janvier 1511. *Gallia christiana*, t. VII, p. 215.

trale qu'avait habitée le donateur [1]. Un des chanoines fut à cette occasion chargé de visiter avec soin la librairie, et de vérifier si tous les livres portés sur l'inventaire étaient en place. Plus tard, en août 1530, le Chapitre ordonna la confection d'un nouveau catalogue.

Trois ans après, une personne dont le nom ne nous a pas été conservé offrit à l'église un grand nombre de volumes imprimés et manuscrits, représentant une valeur de mille écus d'or. Le Chapitre constata que la bibliothèque était trop petite pour qu'on pût y placer une donation si considérable ; il délégua en même temps deux de ses membres pour chercher un endroit plus vaste et susceptible d'être converti en librairie. Comme bien d'autres décisions des chanoines, celle-ci ne fut pas exécutée et dans les procès-verbaux suivants, il n'est plus question ni de cette libéralité, ni d'un changement de local pour la bibliothèque. En revanche, de 1525 à 1538, on s'occupa d'y faire

1. Il s'était installé, le 16 novembre 1510, dans la maison claustrale auparavant occupée par Jean de Pierrepont, évêque de Meaux (*Gallia christiana*, t. VII, p. 215). Quand un chanoine logé dans le cloître venait à mourir, la maison qu'il avait habitée était laissée pendant quinze jours à la disposition de sa famille ; elle était ensuite visitée par un délégué du Chapitre, et les réparations qui paraissaient nécessaires étaient aussitôt entreprises aux frais de la succession du défunt. La maison, une fois restaurée, était vendue à un autre chanoine.

quelques réparations, on remit à neuf un vitrage qui, sans doute, la recouvrait; on s'occupa aussi de restaurer les tablettes et les armoires.

L'église avait déjà, depuis plusieurs années, un écrivain et un enlumineur qui semblent avoir été attachés à la bibliothèque d'une manière permanente. Le premier se nommait Pierre Blondeau; il est, sur les registres, qualifié de *scriptor librorum ecclesiæ;* dans sa séance du 2 mars 1528, le Chapitre lui permit de s'installer, pour écrire, dans une petite galerie située entre la panneterie et la librairie. L'enlumineur, *illuminator librorum,* s'appelait Étienne Courault; en 1534, on lui donna une somme de trente-six sols pour avoir orné de lettres dorées quatre manuscrits appartenant à la cathédrale. Disons ici qu'en 1538, les chanoines arrêtèrent que l'église ferait imprimer un manuscrit de la bibliothèque qui renfermait le commentaire de Pierre Lombard sur le Psautier [1].

Pendant les années qui suivirent, le Chapitre s'efforça de faire rentrer dans la librairie plusieurs

1. Ce travail jouit pendant longtemps d'une vogue presque égale à celle des *Sentences*. On en connaît une multitude de manuscrits; ils portent les noms de *Catena*, *magna glossa*, etc., c'est en effet une interprétation très-étendue, et beaucoup plus complète que celle d'Anselme de Laon, qui était classique avant le travail de Pierre Lombard.

volumes qui avaient été soit prêtés, soit détournés. Déjà, en 1522, il avait ordonné un monitoire général contre ceux qui avaient enlevé le *Légendaire* de l'église. En 1541, M. de Gaigny, confesseur du roi, possédait depuis plusieurs années le traité de saint Prosper, *de vita contemplativa,* qui lui avait été prêté; un professeur de grammaire, nommé Guillaume, avait également emprunté un manuscrit grec et hébreu provenant du legs de David Chambellan. La garde de la librairie et le soin des clefs, qui avaient été refaites en 1523, furent confiés au pénitencier, avec ordre de veiller au recouvrement des volumes absents; le Chapitre menaça même d'excommunication toute personne, quelle que fût sa qualité, qui oserait enlever des livres de la bibliothèque.

Une donation, dont nous ne connaissons pas exactement la valeur, vint combler quelques-uns des vides que les prêts au dehors et la mauvaise administration du Chapitre avaient faits dans la bibliothèque. Jacques Merlin [1], grand-vicaire de l'évêque de Paris, mourut le 26 septembre 1541,

1. Il avait été successivement curé de Montmartre, chanoine de Notre-Dame, et grand pénitencier de la même église. En 1525, il fut un des trois députés désignés par l'Hôtel de ville pour délibérer avec la régente sur les moyens de délivrer le roi prisonnier à Madrid. (*Gallia christiana*, t. VII, instrum., p. 252.) Éloigné de Paris en 1527, il y rentra en 1530, devint curé et archiprêtre de la Madeleine, puis grand-vicaire de l'évêque de Paris.

et laissa à la cathédrale une certaine quantité de livres qui, en mai 1542, furent placés dans la librairie. Ce qui tendrait à faire croire que ce legs avait quelque importance, c'est qu'on songea presque aussitôt à acheter de nouveaux pupitres; le Chapitre chargea, dans ce but, deux de ses membres d'aller examiner ceux qui garnissaient la bibliothèque du couvent des minimes [1]. Il est même certain qu'on fit faire quelques pupitres sur ce modèle; car, un peu plus tard, les chanoines en donnèrent deux à l'église de Saint-Cloud, qui relevait directement de Notre-Dame.

De 1543 à 1549, le Chapitre ne s'occupa de la bibliothèque que pour y ordonner des réparations; il revint sur une idée émise déjà, en mai 1542, et qui consistait à transformer la librairie en une salle destinée aux réunions des chanoines. Enfin,

---

1. Il ne s'agit pas ici du grand couvent de la place Royale, car les minimes n'y furent installés qu'au commencement du XVIIe siècle. A l'époque qui nous occupe, ils possédaient deux maisons aux environs de Paris, l'une à Vincennes et l'autre à Chaillot. Cette dernière eut de bonne heure une bibliothèque, qui, en 1787, renfermait environ dix mille volumes, placés dans deux salles du second étage (Voyez Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, 1787, t. Ier, p. 7). Le catalogue de cette collection est aujourd'hui conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal où il est coté 846 *bis;* il comprend 2742 numéros, et a pour titre : *Catalogue des livres ayant appartenus* (sic) *aux ci devant Minimes de Passy.*

le 25 juin 1549, on décida que la bibliothèque serait déplacée, et le doyen [1] se chargea de trouver un local convenable pour l'y installer. Il est probable que ses recherches ne furent pas couronnées de succès; car, huit ans après, le 25 juin 1557 [2], on se décida à les recommencer. Elles restèrent encore infructueuses. Le Chapitre ordonna, en attendant, la rédaction d'un nouvel inventaire, et fit de louables efforts pour obtenir la restitution des livres absents. De ce nombre étaient une Bible prêtée à un chanoine nommé Maillard, un Tite-Live et un Suétone qui avaient été empruntés par un sieur Hesselin. Enfin, en 1672, le chantre et deux chanoines furent invités à réclamer des livres appartenant à l'église, et que l'on croyait, *dicuntur*, être alors dans la bibliothèque de M. de Thou [3].

---

1. Antoine le Cirier, élu doyen le 7 janvier 1548 ; il résigna ces fonctions en faveur de son neveu le 14 janvier 1575, mourut trois jours après, et fut enterré dans la cathédrale. *Gallia christiana*, t. VII, p. 216.

2. Voyez aussi le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, à la date du 11 mai 1557.

3. C'était l'abbé de Thou, petit-fils de l'illustre premier président. Celui-ci, d'abord destiné à l'état ecclésiastique, avait passé sa jeunesse dans le cloître de Notre-Dame auprès de Nicolas de Thou, son oncle, qui était chanoine de cette église, et conseiller au Parlement. Nommé bientôt après évêque de Chartres, il laissa le canonicat à son neveu qui le conserva quatorze ans. Ce fut là, en 1573, que de Thou, âgé de vingt ans à peine, commença à rassembler sa bibliothèque, qui était appelée à devenir une des plus célèbres du XVIIe siècle. Il mourut en 1617. Sa

Cette dernière phrase montre suffisamment quel désordre s'était introduit, depuis une quarantaine d'années, dans la bibliothèque de l'église; mais nous en avons d'autres preuves encore. Le Père L. Jacob, qui écrivait vers 1642, constate que l'église de Paris « a possédé une splendide bibliotheque [1]; » trente ans après, un chanoine de la cathédrale nous dit « qu'il y avoit autrefois en l'église de Nostre-Dame une bonne Biblioteque, dont l'inscription se voit encore dans une chambre qui est sur les cloistres de S. Denis du Pas [2]. » Ces témoignages, rapprochés du silence des autres auteurs, semblent bien indiquer que cette collection était tombée dans l'oubli au XVII[e] siècle. Elle conservait cependant encore plusieurs des anciens manuscrits qui l'avaient illustrée, et un savant ecclésiastique allait lui rendre pour un moment une partie de sa célébrité.

La séance que tint le Chapitre de Notre-Dame le 19 juillet 1680, fut pour la bibliothèque une des plus importantes que nous ayons encore rencontrées. Le chancelier [3] fit d'abord connaître que

---

collection passa à son fils, puis à son petit-fils Jacques-Auguste de Thou, abbé de Saumer-au-Bois, qui, en 1679, la vendit à M. de Ménars.

1. L. Jacob, *Traicté des plvs belles bibliothèqves*, p. 585.

2. Cl. Joly, *Des écoles ecclésiastiques et épiscopales*, p. 242.

3. C'était alors Nicolas Coquelin, qui fut chancelier du 27 avril 1679 au 27 janvier 1693.

le très-illustre et très-révérend seigneur archevêque de Paris [1] avait donné au Chapitre huit volumes des actes du clergé de France. Cet exemple eut aussitôt des imitateurs : un des chanoines, nommé Lefèvre, et le chantre Claude Joly, promirent tous deux de léguer leur bibliothèque à l'église. Nous n'avons aucun détail sur la première de ces donations, nous savons seulement que les livres qui composaient la bibliothèque de Lefèvre avaient été rassemblés par ses oncles Coqueley. Elle était, d'ailleurs, beaucoup moins riche que celle de Claude Joly. Celui-ci, petit-fils du fameux Antoine Loisel, étudia le droit, se fit recevoir avocat, et plaida quelque temps avec succès; il renonça tout à coup au barreau, obtint, en

1. François de Harlay-Chanvallon. Fait archevêque de Rouen à vingt-six ans, son troupeau n'eut à se louer de lui ni comme prélat, ni comme homme : il poursuivit en effet les protestants avec une haine que la révocation de l'édit de Nantes parvint à peine à satisfaire; en même temps que le scandale de sa vie privée permettait à Tallemant des Réaux de le faire figurer dans plus d'une anecdote fort peu édifiante. Il fut nommé archevêque de Paris le 3 janvier 1671, partagea avec le P. Lachaise la confiance de Louis XIV, et mourut épileptique (Saint-Simon, *Mémoires*, t. I[er], p. 290), le 6 août 1695. Madame de Coulanges, écrivant à madame de Sévigné, raconte que le clergé se trouva dans un grand embarras pour faire l'éloge du défunt, « il n'y a, dit-elle, que deux petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile, c'est la vie et la mort. » (*Lettre* du 12 août 1695, à la suite des lettres de madame de Sévigné).

1631, un canonicat à l'église de Paris, et devint chantre en 1671 [1]. Loisel en mourant lui laissa tous ses livres [2]. Cl. Joly, érudit distingué et auteur de plusieurs ouvrages estimés, s'appliqua à augmenter ce premier fonds et finit par rassembler une bibliothèque extrêmement précieuse.

Claude Joly, dans son *Traité des Écoles épiscopales*, cite plus d'une fois les vieux registres qui forment le cartulaire de Notre-Dame, et il y avait certainement vu que la librairie primitive de l'église avait été autrefois mise à la disposition des lettrés. Il eut l'idée de raviver cette tradition. Aussi, quand il offrit ses livres au Chapitre, le 19 juillet 1680, stipula-t-il que le public serait admis à les consulter, *dixit apud se statuisse suam bibliothecam* IN PUBLICUM USUM *capitulo largiri;* il ordonna, dit Germain Brice, qui écrivait quelques années après, que sa collection « seroit publique, et que toutes sortes de personnes y pourroient

1. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres*, t. IX, p. 116 et 118. — Cl. Joly, *Des écoles episcopales et ecclésiastiques*, p. 592.

2. « *Tous les anciens manuscrits contenus dans le catalogue cy dessus ont appartenu à M. Loisel, avocat, celebre frondeur. A sa mort ils passèrent à M. Joly, chantre de cette église.* » *Catalogue des livres de l'Eglise de Paris;* Bibliothèque de l'Arsenal, *manuscrits*, n° 839 F, p. 207.

étudier librement[1]. » Lefèvre suivit cet exemple, il déclara *se suam bibliothecam* IN EUMDEM USUM *esse largiturum*. Mais une pareille générosité déplut sans doute au Chapitre; car trois jours après, quand Joly vint solennellement ratifier le don de ses livres, la formule est déjà modifiée, il demande bien encore que sa bibliothèque soit publique, mais pour les chanoines seulement, *dat et donat suam bibliothecam* IN USUM PUBLICUM DOMINORUM; recommandation tout à fait inutile, et qui ne figure évidemment là que comme un correctif de la déclaration faite l'avant-veille[2].

Au reste, cette séance du 22 juillet mérite d'être reproduite en détail. Claude Joly prit la parole, il dit qu'ayant réfléchi au projet dont il avait entretenu le Chapitre dans la dernière réunion, ses idées à cet égard avaient changé, et qu'il préférait voir exécuter de son vivant et sous ses yeux les dispositions qui, suivant sa première pensée, n'auraient été accomplies qu'après sa mort et en

---

1. G. Brice, *Nouvelle description de la ville de Paris*, t. IV, p. 241.

2. Il ajoute cependant ces mots : *prout ipsis melius videbitur*, qui autorisent les donataires à revenir au besoin sur cette décision. Le chanoine Legendre, dans son éloge de Claude Joly, dit seulement : *Bibliothecam opulentissimam, quam ex omni disciplinarum genere colligerat, cujusque libros passim sua manu notis consignaverat, ecclesiæ Parisiensi addixit*... L. Legendre, *Claudii Joly præcentoris ac canonici laudatio*, p. 14.

vertu de son testament. Il offre donc dès aujourd'hui au Chapitre, afin qu'elle soit à l'usage commun de messieurs les chanoines, ou à tel autre usage qu'ils jugeraient préférable, sa bibliothèque, c'est-à-dire tous ses livres tant sacrés que profanes, tant imprimés que manuscrits, relatifs soit aux arts soit aux sciences, en quelque langue qu'ils soient écrits et sans aucune exception. Il entend en outre comprendre dans cette donation les rayons en bois qui supportent ses livres, et un certain nombre de portraits d'hommes illustres. Il demande qu'il soit fait un catalogue des volumes et un inventaire des objets qu'il vient de mentionner. Il veut enfin que l'on sache que cette libéralité est faite par reconnaissance pour l'église de Paris, qui fut sa mère et sa nourrice pendant quarante-neuf ans. Il n'impose d'ailleurs, en retour, à la cathédrale, qu'une seule condition, c'est que, lorsqu'il plaira à Dieu de le retirer du nombre des vivants, son nom soit inscrit sur le nécrologe; afin que, au jour anniversaire, des prières soient dites en sa faveur, comme on a coutume de le faire pour les bienfaiteurs de l'Église. « Dès ce moment, ajoute un document que nous n'avons pas eu encore l'occasion de citer, Joly voulut qu'il fût dit et écrit dans les Regitres qu'il n'avoit chés lui sa bibliothèque que côme un dépôt qui lui êtoit confié, jusqu'à ce que le chapitre ut fait disposer un lieu pour

la placer. Rien n'est plus généreux ni plus modeste que la manière dont il parla pour faire cette donation [1]. »

Le zèle de Claude Joly se communiqua pour un moment à tout le Chapitre, qui parut vouloir sortir de son incurie accoutumée. Il ordonna qu'on rechercherait dans les anciens titres de l'église quels étaient les devoirs du chancelier relativement à la bibliothèque; enfin, le local qui la renfermait étant devenu tout à fait insuffisant, il fut arrêté que l'on s'occuperait aussitôt d'en disposer un autre. Moins d'un an après, l'endroit était trouvé, et on prenait des mesures pour l'approprier à sa nouvelle destination. Le lieu qui venait d'être choisi était situé au premier étage d'une maison qui servait d'entrée au cloître, et qui avait été auparavant occupée par un chanoine nommé de Ventadour. La bibliothèque de Notre-Dame ne devait plus avoir d'autre asile au sein de l'église; car c'est là, qu'un siècle plus tard, la Révolution la trouva établie [2].

Les travaux qu'il fallut alors exécuter dans la bibliothèque furent confiés à un maître menuisier nommé Nicolas Bellay; ils furent terminés au mois de novembre, et la dépense totale s'éleva à

---

1. Bibliothèque de l'Arsenal, *manuscrits*, in-folio, n° 853, p. IX.

2. Voyez p. 94.

quinze cents livres, qui furent payées en mars 1682[1].

Dans l'intervalle, on s'était occupé (mai 1681) de rédiger un règlement pour assurer la conservation et l'accroissement de la collection. Mais le Chapitre était déjà à bout d'énergie ; le chancelier donna lecture, un an après, d'un projet de règlement dont l'approbation fut renvoyée à une prochaine séance, et il n'en fut plus question.

Claude Joly mourut plein de jours le 15 janvier 1700, après avoir été soixante-neuf ans chanoine, vingt-neuf ans chantre, cinq ans official[2] et avoir montré dans l'exercice de ces différentes fonctions un zèle que ni l'âge, ni les infirmités ne purent affaiblir[3]. Les chanoines de Notre-Dame

---

1. *Mémoire des ouurages et journées et bois quj ont esté employés pour faire la biblioteque de messieurs du Chapitre de l'Église de Paris par Nicollas Bellay, maistre menuizier a Paris.* Archives de l'Empire, série L, nº 530[7].

2. *Dictionnaire historique des auteurs ecclésiastiques*, t. III, p. 74.

3. *Quamvis longe emeritus, non minus sedulò, diurnis horis, solemnibusque sacris aderat... Chorum ita religiosè frequentabat ut ne semel quidem, sæviente etiam hieme, ni abesset Parisiis, aut in lecto detineretur, precibus matutinis defuerit, quæ media nocte in Ecclesia Parisiensi decantantur...* L. Legendre, *Cl. Joly laudatio*, p. 8.—Cette pièce a été traduite en français sous ce titre : *Éloge et epitaphe de Claude Joly, chantre, chanoine et official de l'Église de Paris.* Un très-beau manuscrit de cette traduction se trouve à la Bibliothèque impériale, *fonds de l'Oratoire*, nº 274, in-folio, dernière pièce du recueil.

placèrent son portrait dans la bibliothèque, avec une inscription qui rappelait le souvenir de sa libéralité, et où il était qualifié de

BIBLIOTHECOS INSTAURATOR
ANNO 1681, ÆTATIS 71, MENSIBUS 7 [1].

Après la mort de Joly [2], la bibliothèque fut confiée par le Chapitre à un sieur J. B. de Boucart qui, depuis dix ans, travaillait à mettre en ordre les titres et les papiers de l'église. Il garda cette position jusqu'en février 1700; elle fut alors donnée au chanoine Armand-Victor Guichon, qui eut sous sa direction, comme bibliothécaire-adjoint, le sous-chantre Pierre de la Chasse. Le Chapitre prit en même temps des mesures pour régulariser le prêt des livres; les chanoines seuls purent jouir de cette faveur, et on créa un registre spécial où la signature de l'emprunteur devait accompagner la mention de l'ouvrage prêté.

Guichon prit ses fonctions au sérieux. Dès la première année de son exercice, des donations

1. Moréri, *Grand dictionnaire historique*, t. VI, p. 360.

2. Le manuscrit de l'Arsenal s'arrête à l'année 1682. A partir de cette date, tous les faits dont nous ne fournissons pas la source en note sont extraits du recueil inédit de Sarrazin, qui est conservé aux Archives de l'Empire. Voyez plus bas l'introduction que nous avons mise en tête de ces documents.

nombreuses vinrent enrichir la librairie de l'église. Nous citerons d'abord le docteur de Sorbonne Nicolas Petit-Pied, qui, de conseiller au Châtelet, devint curé de Saint-Martial, puis sous-chantre et chanoine de Notre-Dame; il semble avoir possédé une bibliothèque fort nombreuse, dont il laissa la plus grande partie à la Sorbonne. Nous mentionnerons ensuite, en suivant l'ordre chronologique, le chanoine J. B. Duhamel, savant prédécesseur de Fontenelle à l'Académie des sciences (31 juillet 1705); madame Paule-Françoise-Marguerite de Gondy de Retz, veuve de Emmanuel de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières : elle donna l'histoire généalogique de sa maison, par J. Corbinelli (2 janvier 1706). — L'archidiacre Claude Ameline donne la Bible polyglotte de Walton (12 novembre 1708) [1]; Claude Chastelain, un

1. A cette époque, une bibliothèque, tout à fait étrangère à l'église, fut installée dans les bâtiments de Notre-Dame. Étienne Gabriau de Riparfonds, avocat au Parlement, et passionné à la fois pour sa profession et pour les livres, laissa en mourant (5 décembre 1704), à l'ordre des avocats de Paris, sa bibliothèque qui était nombreuse et bien choisie. On eut beaucoup de peine à trouver un local convenable pour établir cette collection. Les barnabites, qui avaient leur couvent en face du Palais-de-Justice, offrirent d'abord de la prendre; mais on ne crut pas devoir accepter leur proposition. Après quelques années de recherches inutiles, on se décida à louer à l'archevêque de Paris, une vaste salle avec un logement pour le bibliothécaire. Le tout était situé au troisième étage,

martyrologe *exquisito labore* dont il est l'auteur (27 mars 1709); le chanoine Phélipeaux, agent général du clergé, *cleri gallicani actor*, deux volumes des procès-verbaux de l'assemblée du clergé en 1705 (16 juin 1710); le pénitencier François Vivant, deux de ses ouvrages, *de re beneficiaria* (3 décembre 1710) et un traité sur la réunion de l'Église anglicane au catholicisme (2 juin 1728). Le chancelier Edme Pirot, collaborateur de Fénelon, donne le glossaire de Ducange, et la Bible en dix volumes *ex typographia regia* (5 août 1713); Maupeou, six volumes relatifs au clergé de France (22 décembre 1717); le chanoine Legendre, son *Histoire de France* (23 février 1718) et sa *Vie de Harlay* (4 janvier 1720). Les carmes déchaussés envoient à Notre-Dame la *Vie de saint Jean de la Croix*, par leur P. Dosithée de Saint-Alexis (5 mai 1727); les chanoines de l'église du Saint-Sépulcre, un volume intitulé *Officium sancti sepulchri Domini* (20 juin 1727); le duc d'Antin [1], *duo parva volumina in-18, hircino corio violaceo compacta*, dont l'un renferme les œuvres d'Horace, et l'autre celles de Phèdre (31 juillet 1733).

A cette époque, Guichon offrit au Chapitre de

---

et faisait partie d'un pavillon qui formait un des angles de l'avant-cour de l'archevêché.

1. Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, qui fut surintendant des bâtiments de la couronne, et est connu sous le nom de duc d'Antin.

faire un récolement complet et un nouveau catalogue de la librairie; on lui adjoignit dans ce but un vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, nommé Leperruquier, qui avait été longtemps bibliothécaire à l'abbaye de Saint-Victor. Guichon eut alors l'idée de refondre entièrement la bibliothèque. Il fit observer aux chanoines qu'elle « étoit diminuée considérablement, soit par la perte de nombreux ouvrages, soit par les nouvelles éditions faites depuis soixante ans; » qu'en outre « il étoit nécessaire de relier à neuf plusieurs livres dont les couvertures étoient mangez des vers, et endommageoient les autres. » Il obtint aussitôt l'autorisation de mettre à part un certain nombre de volumes destinés à être vendus.

Dans le cours de ce travail, Guichon remarqua des lacunes regrettables, surtout relativement à la théologie et à l'histoire ecclésiastique; il s'efforça de les combler en plaçant dans la librairie de l'église des ouvrages modernes[1] qu'il tirait de sa propre bibliothèque. Ces donations successives atteignirent le chiffre de sept cents volumes, avant que Guichon eût songé même à en instruire le Chapitre; ce fait fut révélé par Pierre de la

1. « Les (*volumes*) très-modernes ont été mis par M. Guichon, chanoine de cette église, qui avait inspection sur la bibliothèque. » *Catalogue des livres de l'église de Paris;* Bibliothèque de l'Arsenal, *manuscrits,* in-folio, n° 839 F, p. 207.

Chasse, et d'unanimes remerciements furent adressés au généreux bibliothécaire.

Guichon songea encore à protéger la bibliothèque de l'église contre la négligence possible de ses successeurs, et il fit accepter par le Chapitre, dans la séance du 28 juillet 1734, le règlement suivant :

1° *A l'avenir, et jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné par le chapitre, il sera compris dans les tables des petits-vins, lots et ventes et profits des fiefs une portion de chanoine, laquelle sera affectée à la bibliothèque. Et dans les tables de la distribution des sommes provenantes de la vente des maisons canoniales, il sera pareillement compris une portion simple de chanoine, laquelle sera affectée à la bibliothèque.*

2° *Le nouveau catalogue de la bibliothèque sera remis entre les mains du secrétaire du chapitre qui sera chargé de tous les livres de la bibliothèque et des manuscrits.*

3° *Ledit secrétaire sera tenu de loger au cloître de l'église pour être à portée de veiller à la conservation des livres et de les fournir à ceux qui en auront besoin.*

4° *Le secrétaire ne poura prêter aucun des livres de la bibliothèque à Messieurs, aux Vicaires, Bénéficiers et habitués de l'église, sans avoir fait signer sur un Regître un recepissé du livre prêté, dans*

lequel recepissé seront exactement énoncés le titre du livre, ensemble la cotte et le numéro d'icelui.

5° *On ne poura prêter aucun livre aux personnes demeurantes hors du cloître, sans une expresse permission de M. l'Intendant de la bibliothèque.*

6° *Le secrétaire sera tenu de représenter tous les huit jours audit sieur Intendant le Regître contenant les livres prêtés, et de recevoir ses ordres pour la remise ou recouvrement des livres prêtés, dans les tems qui lui seront prescrits.*

7° *Au mois de Juin de chaque année, il sera fait un recollement général de tous les livres et manuscrits de la Bibliothèque, en présence de M. le Chambrier et de M. l'Intendant; et avant ledit recollement le secrétaire aura soin de faire raporter tous les livres prêtés, et de remplacer ceux qui pouroient avoir été divertis ou égarés.*

D'autres donations particulières contribuaient d'ailleurs encore à enrichir la bibliothèque. En 1735, M. de la Jarrière, curé de Saint-Jean-le-Rond, donnait une histoire romaine en dix-neuf volumes (13 juillet), l'*Histoire d'Angleterre* de Rapin-Thoiras (19 septembre), et une description de la Chine en quatre volumes in-folio (25 mai 1736). Puis l'église recevait successivement : du duc d'Harcourt, l'histoire généalogique de sa maison, par Delaroque (19 octobre 1735); des religieux de Saint-Martin-des-Champs, un *Breviarium et missale monasti-*

cum ad usum ordinis cluniacensis (21 novembre 1735); de l'abbé Lebeuf, ses *éclaircissements sur l'histoire de France* (31 mars 1738), ses *dissertations sur l'histoire ecclésiastique de Paris* (12 novembre 1739), et son *traité historique sur le chant sacré* (24 mai 1741).

Guichon fut remplacé dans sa charge par un autre chanoine, Jean-Omer Joly de Fleury, fils du célèbre avocat général. Nous avons retrouvé aux Archives de l'Empire son compte de gestion; il porte pour titre : *Compte de la recette et depense qu'a fait M. l'abbé de Fleury comme Bibliotequaire du chapitre;* et il commence ainsi : « 1748. *Le 24 may, le chapitre m'a nommé Intendant de la biblioteque; les Clefs m'ont été remises par M. l'abbé d'Eaubonne, executeur testamentaire de M. l'abbé Guichon, qui avoit la Biblioteque*[1]. » Joly fit acheter, en 1755, soixante-dix-sept manuscrits qui avaient été rassemblés par un sieur de Chevannes, de Dijon, et qui allaient être dispersés par ses héritiers[2]. Ce fut d'ailleurs là un des derniers actes de son administration, car il mourut le 27 novembre 1755. Le 12 décembre, le Chapitre

1. Archives de l'Empire, série L, n° 530[13].

2. *Catalogue des livres de l'église de Paris ;* Bibliothèque de l'Arsenal, *manuscrits*, n° 839 F, p. 207 et 213. — Les Chevannes descendaient d'une famille de robe, établie depuis longtemps à Dijon ; c'est donc à tort que le manuscrit, qui nous a servi de guide, écrit *Chavannes*.

lui donna pour successeur Jean-Baptiste-Antoine de Malherbe, sous qui commença le démembrement de la bibliothèque. On autorisa d'abord Malherbe à faire une seconde vente des ouvrages qui se trouvaient en double dans la collection; le choix en fut laissé, dit le procès-verbal, *gustui erudito domini de Malherbe;* mais ceci n'était rien. Constatons pourtant ici que Malherbe fit dresser avec beaucoup de soin un nouveau catalogue, qui est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Arsenal[1]. C'est un bel in-folio relié en parchemin vert, avec deux fermoirs de cuivre; il porte le titre suivant écrit en encre rouge : *Catalogue alphabétique de la bibliothèque de l'Eglise de Paris, avec l'histoire abrégée de cette bibliothèque.* Puis sur le premier feuillet : *Histoire abrégée de la bibliothèque de l'Eglise métropolitaine de Paris, extraite des délibérations capitulaires de cette église.* Ce résumé, qui commence à l'année 1400, ne comprend que quelques pages sans valeur.

Reprenons notre analyse chronologique.

Le Chapitre de Notre-Dame songeait depuis plusieurs années à entreprendre la reconstruction de l'ancienne sacristie, qui menaçait ruine; mais l'argent manquait. Pour s'en procurer, les chanoines n'hésitèrent pas à sacrifier leur bibliothèque. Sans réfléchir que le temps détruirait l'œuvre

1. Manuscrits, n° 853.

de pierre avant ces minces et précieuses feuilles de parchemin, ils vendirent au roi, moyennant une somme de cinquante mille livres, leurs plus admirables manuscrits. Pour connaître la vérité sur cette affaire, il faut consulter d'autres documents que les procès-verbaux officiels, car on s'efforça d'y présenter l'opération comme une générosité toute gratuite. Des offres furent donc faites secrètement à M. d'Argenson ; quand elles eurent été acceptées, le Chapitre fut convoqué en séance extraordinaire le 24 mars 1756, et la parole ayant été donnée au chambrier, « il dit que la compagnie était instruite que M. le comte d'Argenson, ministre et secretaire d'Etat de la guerre, ayant le departement de Paris, informé que la biblioteque du Chapitre de l'Eglise de Paris possédoit un assés grand nombre de manuscrits, parmi lesquels il s'en trouvoit de tres precieux, qui placés à la Bibliotheque du Roy seroient plus à portée des sçavants qui y ont toujours un libre accés et deviendroient plus utiles à la republique des lettres, le ministre par une suite de son zele pour multiplier les richesses de la Bibliotheque de Sa Majesté auroit chargé Monsieur l'abbé Sallier et M. Melot, gardes de ladite Bibliotêque, de voir M. le Doyen à l'effet de lui representer que le Chapitre feroit chose agreable au Roy s'il pouvoit se determiner à ceder ses manuscrits à la Bibliotêque de Sa Majesté ; que monsieur le Doyen, en

ayant fait la proposition à une chambre tenüe à ce sujet, et ensuite au chapitre de samedy dernier, le vœu general de Messieurs avoit été de saisir avec empressement l'occasion de faire au Roy un sacrifice qui pouvoit lui plaire, et de donner à Sa Majesté une nouvelle marque de reconnoissance pour des bienfaits dont le chapitre a déja consacré la memoire en fondant le jour de S[t] Louis une messe annuelle pour la conservation d'un monarque si cher à la nation. Sur quoi, après en avoir deliberé, Messieurs voulant donner au Roy une preuve de leur profond respect et de leur tendre attachement pour sa personne sacrée, ainsi que de la vive reconnoissance qu'ils ont de la protection particulière dont Sa Majesté honore l'Eglise de Paris, ils ont fait et font don au Roy des manuscrits de la Bibliotheque de l'Eglise de Paris detaillés au catalogue mis sur le bureau, pour lesdits manuscrits être incessamment remis par Monsieur le chambrier et Monsieur de Malherbe, intendant de la biblioteque à mesdits sieurs abbé Sallier et Melot, et par eux être placés dans la Bibliotheque de Sa Majesté; et pour faire part de la presente deliberation à M. le comte d'Argenson, et le prier d'en rendre compte au Roy, la compagnie a nommé et deputé Messieurs de Saint-Exupery, doyen, Thierry, chancelier et chambrier, d'Agouth et de Malherbe, tous chanoines de l'Eglise de Paris. »

A la suite de cette délibération, le bibliothécaire Malherbe et Nicolas Thierry, chancelier de l'Université, signèrent, le 3 avril, l'acte qui enlevait à la cathédrale trois cents manuscrits d'une valeur inestimable. Voici le texte de la décharge qui leur fut remise au nom de la bibliothèque du roi :

« *Nous soussignés, gardes de la Bibliotêque du Roy, reconnoissons qu'en execution de la conclusion du chapitre géneral de l'Eglise de Paris du vingt-quatre du mois dernier, Messieurs Thierry et de Malherbe, intendant de la Bibliothèque de l'Eglise de Paris, nous ont remis au nombre de trois cent un, les manuscrits de ladite Bibliotheque dont le chapitre a fait don au Roy par ladite conclusion. A Paris, le trois avril mil sept cent cinquante-six.*

Sallier. Melot. »

Presque tous les manuscrits dont l'église venait de se défaire ainsi dataient du xe au xve siècle. On y remarquait surtout deux admirables textes sur vélin de la chronique de Grégoire de Tours; le premier, écrit en onciales pendant le viie siècle, provenait de la donation faite par Claude Joly; le second, date du viiie siècle [1]. On

1. Ils sont ainsi cotés aujourd'hui à la Bibliothèque impériale : *fonds de Notre-Dame*, n°s 132 et 132 *bis*.

trouve encore sur le catalogue qui fut alors dressé : *Le Roman de la rose*, manuscrit de 1320 [1]; *Tite-Live traduit en françois par Pierre Berceure, prieur de Saint-Eloy, dédié au roi Jean*, xve siècle, in-folio, sur vélin [2]; *Ce sont les chevaliers qui durent aler avec saint Louis outre mer, et les convenances*, etc., xive siècle, couvert de velours vert et relié aux armes de Durfé [3]. Enfin un recueil sur Jeanne d'Arc, écrit au xve siècle, et qui semble avoir formé la suite de celui que Guillaume Chartier avait légué à l'église en 1472; c'est l'instruction faite pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de Jeanne d'Arc. La sentence de réhabilitation, qui se trouve à la fin du volume est datée du 7 juillet 1456; elle a été rendue par Jean, archevêque de Reims, Guillaume, archevêque de Paris, Richard, archevêque de Constance, et Jean Bréhac, jacobin. Toutes ces pièces sont authentiques, et ont été délivrées juridiquement par le greffier, qui a contre-signé chaque page [4].

La Bibliothèque de l'Arsenal possède la liste de

1. Bibliothèque impériale, *manuscrits, fonds de Notre-Dame*, n° 196.

2 Bibliothèque impériale, *manuscrits, fonds de Notre-Dame*, n° 180.

3. Bibliothèque impériale, *manuscrits, fonds de Notre-Dame*, n° 150.

4. Bibliothèque impériale, *manuscrits, fonds de Notre Dame*, n° 138.

tous les ouvrages qui firent partie de cette vente; on lit sur la première page du registre : *Catalogue des manuscrits de l'Eglise de Paris donnez par le chapitre de cette Eglise à la Bibliotheque Royale au mois d'avril 1756, après la mort de M. l'abbé Joly de Fleury l'un des chanoines, chargé du soin de la Bibliotheque du chapitre, arrivée au mois de novembre 1755. — Le roy en récompense de ce don leur a fait donner sur les economats cent cinquante mille livres pour construire la nouvelle sacristie de leur Eglise, et en outre un exemplaire de tout ce qui s'imprimera au Louvre*[1].

Outre les cinquante mille livres convenues, qui permirent à l'église de faire réparer et recarreler la bibliothèque, le Chapitre eut encore l'avantage de pouvoir transcrire sur ses registres la lettre suivante, qui lui fut adressée au nom du roi :

Versailles, le 12 avril 1756.

« *Messieurs,*

« *Rien ne pouvoit me causer une joie plus sensible, que d'avoir a rendre compte au Roi de l'empressement avec lequel vous avez saisi les vuës que je vous ai communiquées comme chose capable de lui plaire. Sa Majesté a reconnu dans la cession*

1. Bibliothèque de l'Arsenal, *manuscrits*, n° 839 F.

que vous avez faite à sa Bibliotheque des trois cents manuscrits qui enrichissoient la votre, la suite constante d'un attachement qui a toujours répondu de la maniere la plus digne à ses bienfaits et à la protection particulière dont elle honore votre Compagnie; et la nouvelle preuve que vous en donnez aujourd'hui vient de retracer à ses yeux tout le mérite des précédentes. Vous pouvez juger de là, messieurs, combien elle a été agréable au Roi; aussi Sa Majesté m'a-t-elle chargé de vous en marquer de sa part la satisfaction qu'elle en ressent, et c'est un ordre que je me fais un vrai plaisir d'executer.

« *La dignité de votre don n'a pas besoin sans doute d'être relevée par des reflexions particulières, puisque les dispositions dans lesquelles le Roi l'accepte, forment un éloge infiniment superieur à tout autre. Qu'il me soit permis, cependant, d'exprimer icy ce que j'en pense; et la façon dont vous avez reçu les ouvertures qui vous ont été faites par mon ministère sur la cession dont il s'agit, semble m'en avoir acquis le droit. En procurant un accroissement de raretés à la bibliotheque du Roi, établissement le plus célèbre de cette espèce qui soit dans le monde, vous avez à la fois contribué à la gloire de Sa Majesté, à l'honneur de la nation, et au progrès des lettres. Plus votre don est précieux en lui-même, plus les sçavants qui trouvent toujours libre accès dans cette bibliotheque, applaudiront à*

votre zèle, et la mémoire en sera consignée dans l'ouvrage qui doit transmettre à l'étranger comme à la postérité la plus reculée un monument de la grandeur et de la magnificence de ce même établissement.

« *Je suis très-parfaitement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.*

« D'ARGENSON[1]. »

Cependant la bibliothèque avait conservé ses imprimés, et Malherbe proposa au Chapitre d'en faire publier le catalogue. On l'autorisa à prendre sur les revenus de la bibliothèque les six cents livres que devait coûter ce travail. C'est un petit in-octavo, sans date, de 130 pages, et qui, en réalité, revint à neuf cents livres, comme le constate cette note extraite du compte des dépenses de 1762 : « *Payé à Barrois, libraire, pour l'impression du catalogue et arrangement des livres de la bibliothèque, suivant deux quittances des* 14 *mars* 1760 *et* 2 *mars* 1762, *neuf cents livres.* »

Mentionnons encore deux acquisitions importantes qui furent faites à cette époque. Le 13 janvier 1758, Malherbe fit acheter, moyennant 1,360 livres, chez les frères de Tournes, à Lyon, la collection des Bollandistes. Puis, en 1760, René-Josué

---

1. Archives de l'Empire, série L, n° 530⁹.

Valin, de Rouen, qui fut successivement avocat, et procureur du roi, donna à l'église une partie de sa bibliothèque; son nom est écrit à la main sur presque tous les volumes qui lui ont appartenu.

Les comptes de l'administration de Malherbe sont conservés aux Archives de l'Empire; ils ont pour titre : *Compte de la bibliotheque de l'eglise de Paris, tant en recette que depense, rendu au chapitre de l'Eglise de Paris par M. de Malherbe, chanoine de ladite Eglise, et intendant de la Bibliotheque pendant les années* 1755 *à* 1761 [1].

Malherbe eut pour successeur Jeanson, qui était sous-chantre et chanoine. Dès la première année de sa gestion, la bibliothèque acquit un grand nombre de manuscrits qui lui furent légués par Pierre Lemerre, avocat au Parlement, et longtemps chargé des affaires du clergé; cette collection se composait de 61 volumes in-folio, 83 in-quarto, 15 in-douze, et 68 cartons contenant des mémoires, factums, etc. [2].

Le compte des dépenses faites pendant l'exercice de Jeanson, ne renferme aucun détail remarquable. Nous y voyons cependant que le frottage de la bibliothèque coûtait alors douze livres par

1. Archives de l'Empire, série L, n° 530[12].

2. Archives de l'Empire, série L, n° 530[6].

année; on y trouve aussi parmi les dépenses diverses :

Un cornet, un ganif et de l'encre	18 *s.*
De la grosse ficelle pour les armoires.....	6 *s.*
De la petite ficelle pour lier des brochures..........................	2 *s.* 6 *d.*
De la poudre, sciure de buis............	1 *s.* 6 *d.* [1].

Les revenus de la bibliothèque s'élevaient alors, année moyenne, à mille livres environ, qui provenaient des sources suivantes : 1° des legs assez fréquents faits par les chanoines; 2° d'une somme de six cents livres due chaque année par le receveur des censives, suivant un arrêté capitulaire du 8 février 1775; 3° d'une part proportionnelle sur le revenu des maisons canoniales; 4° d'une somme de quarante livres que chaque chanoine était tenu de verser, le jour de son installation, entre les mains du bibliothécaire; 5° enfin, de la retenue ordonnée le 28 juillet 1734 [2] sur les lots, ventes et profits des fiefs [3].

Malherbe mourut en 1768, et nous ignorons par qui il fut remplacé. Le chanoine Adhenet fut pourvu de cette charge le 4 février 1780, et il assista aux derniers moments de la bibliothèque. C'est lui qui fit graver les premières estampilles

1. Archives de l'Empire, série L, n° 530^{11}.

2. Voyez plus haut, p. 81.

3. Archives de l'Empire, série L, n° 530^{30}.

en cuivre dont on se servit pour timbrer les livres de l'église. On lit dans une liasse, conservée aux Archives de l'Empire, que, le 26 mai 1786, M. Adhenet « présenta à la compagnie des estampilles gravées pour l'usage de la bibliothèque, conformément à la conclusion du 18 novembre 1785. Sçavoir : deux de différentes grandeurs pour marquer les livres de différents formats que la bibliothèque a acquis et acquiert journellement, et deux autres pareillement de différentes grandeurs pour marquer les livres qu'il conviendra de vendre. Sur quoi, Messieurs ont agréé lesdittes estampilles, et ont ordonné que les deux premières seront déposées à la bibliothèque, et les deux autres aux archives et sous clef [1]. » Dans le carton qui renferme cette liasse, se trouve encore le timbre en cuivre qui servait à estampiller les doubles.

En 1787, la bibliothèque de l'église de Paris avait environ douze mille volumes imprimés qui « étaient conservés au premier étage d'un petit bâtiment situé près de la porte du cloître [2]. » Ces livres eurent le sort de tous ceux que possédaient les églises et les abbayes supprimées par l'Assemblée nationale. Ils allèrent en-

1. Archives de l'Empire, série L, n° 530[14].

2. Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris* (1787) ; t. II, p. 119.

richir les différents dépôts qui venaient d'être établis pour centraliser les richesses bibliographiques provenant soit des maisons ecclésiastiques, soit des émigrés, soit des pays conquis. Ces dépôts finirent par renfermer près d'un million cinq cent mille volumes, qui furent répartis entre les bibliothèques conservées par la Révolution [1].

L'église dut donc fournir en 1790 un inventaire de tous les ouvrages qu'elle possédait. Le Chapitre donna le catalogue qui avait été imprimé en 1760; et y ajouta, pour les acquisitions postérieures à cette date, quatre suppléments manuscrits, qui forment cinq cahiers in-folio, attachés avec des faveurs bleues. On lit à la fin de chacun d'eux : « *Je soussigné, secrétaire du chapitre de l'église de Paris, certifie que le présent état est exacte* [2], *et que tous les livres y détaillés sont à la Bibliothèque du chapitre à Paris Ce vingt-six février mil sept cent quatre-vingt dix. Buée, secrétaire du chapitre* [3]. »

Enfin, lorsque les livres furent enlevés, le directoire de Paris fit dresser un état des meubles qui existaient alors « dans les salles de la bibliothèque

---

1. Voyez A.-F., *Histoire de la bibliothèque Mazarine*, p. 144.

2. Cette faute est répétée sur les cinq cahiers.

3. Archives de l'Empire, série L, n° 530[2 à 6].

et au secrétariat du Chapitre; » nous le reproduisons textuellement :

DANS LA BIBLIOTHÈQUE.

1° Un grand bureau de bois de chêne, avec son pupitre;

2° Un autre grand bureau très-ancien;

3° Deux vieilles tables couvertes de maroquin, dont une grande et une petite;

4° Une autre table moyenne, de bois de chêne;

5° Trois échelles de Bibliotheque, dont deux neuves, et une très-mauvaise;

6° Deux marche-pieds;

7° Cinq vieux fauteuils couverts de maroquin, dont trois très-mauvais;

8° Onze vieilles chaises couvertes de maroquin, dont plusieurs en très-mauvais état;

9° Une presse pour imprimer le sceau du chapitre;

10° Un tableau de cheminée, représentant M. le cardinal de Noailles en prière;

11° Sept portraits, et deux dessus de porte.

DANS LA SALLE CAPITULAIRE.

1° Cinq grands tableaux de Champagne, représentant divers sujets relatifs à la vie de la sainte Vierge;

2° Quatre autres tableaux en camayeu, représentant les quatre Peres de l'Eglise latine;

3° Un Christ de bronze, en cadre;

4° Deux bureaux et un pupitre couverts d'une tapisserie à fleurs de lys, ainsi que les sieges de l'enceinte capitulaire;

5° Un grand plan de Paris [1].

En 1811, les chanoines de Paris écrivirent au ministre de l'intérieur pour être autorisés à faire des recherches dans les dépôts littéraires, « afin de former une bibliothèque à l'usage du clergé de la métropole. » La permission fut aussitôt accordée; et le chanoine Coriolis, délégué par le Chapitre, eut ordre de faire un choix parmi les nombreux ouvrages théologiques que la Révolution avait enlevés aux maisons religieuses [2].

Les volumes qui ont appartenu à l'église Notre-Dame sont encore aujourd'hui faciles à reconnaître. Sur les plus anciens manuscrits, on lit presque toujours, en tête de la première page, l'indication suivante :

Ex bibliotheca ecclesiæ parisiensis.

Sur d'autres, principalement sur les in-folio, le

1. Archives de l'Empire, série L, n° 530^6.

2. Archives de l'Empire, carton F^{17}, 1204.

milieu du feuillet de vélin blanc qui sert de garde porte ces mots d'une belle et ferme écriture :

A la Bibliotheque de l'Eglise de Paris.

Parfois, mais rarement, on rencontre à la fin du volume cette mention qui, au contraire, se trouve sur presque tous les manuscrits émanant de l'abbaye de Saint-Victor : ***Iste liber est Ecclesie Parisiensis, quicumque eum furatus fuerit, vel celaverit, vel deleverit, anathema sit. Amen.***

Il existe quelques ouvrages qui ont, au milieu de leur reliure pleine en basane, la marque de l'église sur fond semé de fleurs de lis, et entourée de cette inscription *Capitulum ecclesiæ parisiensis*. Ces livres, qui sont en très-petit nombre, étaient presque tous destinés à être donnés en prix aux enfants de chœur.

Enfin, nous avons dit comment, en 1786, l'église Notre-Dame adopta l'estampille que nous reproduisons ci-contre, et qui fut dès lors toujours appliquée sur la première page de chaque volume.

EXTRAITS

DES ANCIENS REGISTRES DU CHAPITRE

DE

NOTRE-DAME DE PARIS

RELATIFS

A LA BIBLIOTHÈQUE DE CETTE ÉGLISE

PUBLIÉS D'APRÈS DES MANUSCRITS INÉDITS



Les curieux documents que nous allons reproduire sont extraits de deux manuscrits dont nous avons déjà dit quelques mots en tête de ce volume.

Le premier [1] forme dans l'original trente-huit pages in-quarto, qui sont reliées avec le premier volume du catalogue in-folio de la bibliothèque de Notre-Dame. L'écriture est de la fin du XVIIe siècle, et offre peu d'abréviations; mais le texte est fort mutilé. Le copiste a évidemment cherché

1. Bibliothèque de l'Arsenal, *manuscrits*, n° 852, in-folio.

presque partout à terminer les mots qui étaient restés incomplets dans les anciens registres du Chapitre, et cette tentative n'a pas toujours été heureuse. Nous avons cependant cru devoir respecter presque partout même les erreurs de notre guide; nous nous sommes donc borné à restituer avec soin la ponctuation, et à remanier les phrases que des fautes de grammaire ou d'évidentes altérations rendaient tout à fait inintelligibles.

Cette précieuse compilation s'arrête à l'année 1682, et elle présente en outre des lacunes importantes que nous nous sommes efforcé de combler. Nous avons été assez heureux pour rencontrer aux Archives de l'Empire un second manuscrit, qui semble précisément fait pour compléter celui de l'Arsenal.

Un chanoine de Notre-Dame, nommé Sarrazin, entreprit, vers le milieu du XVIIIe siècle, de relever sur les registres de l'église toutes les délibérations importantes du Chapitre, et de les classer suivant les matières auxquelles elles se

rapportaient. Ce travail immense forme quatre-vingt-six volumes in-folio, qui sont cotés **LL** 336 à 421[1]. On y trouve donc au mot *Libraria* un certain nombre de décisions capitulaires; et, par un hasard assez étrange, elles sont presque toutes différentes de celles qui avaient été recueillies par le compilateur auquel on doit le manuscrit de l'Arsenal[2].

Pour distinguer ce qui appartient à chacun de ces recueils, nous avons imprimé en italiques les extraits tirés du travail de Sarrazin; sauf cependant depuis l'année 1682, où il ne peut plus y avoir doute, puisque le document de l'Arsenal ne

1. Ce recueil ne porte pas de titre, mais on lit en tête du premier volume : *Index verborum in hoc volumine contentorum sub quibus a domino Sarrazin, olim canonico parisiensi, varia fuerunt excerpta monumenta e bullis, chartis, titulis et registris conclusionum Capituli ecclesiæ parisiensis.*

2. Voici les seuls extraits qui soient communs aux deux recueils : 18 octobris 1362. — 16 novembris 1368. — 2 julii 1369. — 2 septembris 1370. — 28 augusti 1393. — 5 novembris 1400. — 16 novembris 1400. — Die jovis 1401. — 10 januarii 1401. — 9 augusti 1402. — 27 octobris 1402. — 9 januarii 1403. — 11 martii 1405. — 5 augusti 1412. — 10 februarii 1416. — 9 septembris 1541. — 19 julii 1680. — 22 julii 1680. — 27 novembris 1680. — 18 martii 1681. — 11 aprilis 1681. — 21 maii 1681. — 3 aprilis 1682.

va que jusqu'à cette époque. Nous n'avons d'ailleurs pas reproduit tous les textes cités par Sarrazin. A partir de 1700, la plupart offrent fort peu d'intérêt, car ce sont en général des donations individuelles sans importance ; nous les avons enregistrées dans notre analyse, mais afin de ne pas grossir inutilement ce volume, nous n'avons donné ici que les extraits qui avaient une liaison plus intime avec l'histoire de la bibliothèque.

Les notes historiques, biographiques et philologiques que réclamaient ces deux manuscrits, se trouvent presque toutes jointes à notre résumé, nous y avons donc renvoyé le lecteur toutes les fois qu'il doit y trouver, fondues avec le récit, les explications relatives soit au texte, soit aux nombreux personnages qui y sont mentionnés.





EXTRAITS

DES ANCIENS REGISTRES DU CHAPITRE

DE

NOTRE-DAME DE PARIS

RELATIFS

A LA BIBLIOTHÈQUE DE CETTE ÉGLISE

---

18 OCTOBRIS 1362.

Mercurii in festo beati Lucæ.

Dominus cancellarius [1] obtulit se ad reparationes librorum, prout ad suum officium pertinebit.

---

1. Voyez la note 1, page 12.

7 NOVEMBRIS 1368.

Feratur sententia, et ponatur in choro, in fractores librorum existentium in choro, etiam contra illos qui amovebunt cathenas de dictis libris, monitione tamen præmissa.

16 NOVEMBRIS 1368.

Ad ordinandum super loco Librariæ domini cancellarius et Reginaldus [1].

2 JULII 1369.

In quinta et ultima die capituli generalis.

Fuit insuper confirmatum statutum factum aliàs, et de novo etiam ordinatum, quod fiat Libraria, dum tamen reperiatur locus aptus; et fiet de pecunia fabricæ. Et ad advisandum de loco hujusmodi Librariæ Domini cancellarius et R. de Neomio [2] archidiaconus Briæ fuerunt deputati, vocato secum magistro Raimondo de Templo.

---

1. Il y a sans doute ici un mot oublié, *deputati sunt*, ou *commissi sunt*.

2. C'est le même que le Reginald dont il est parlé dans le paragraphe précédent. Il était chanoine de Notre-Dame et archidiacre de Brie; il figure dans une charte sans date du grand pastoral.

2 SEPTEMBRIS 1370.

Fuit ordinatum quod fiat Libraria in Ecclesia parisiensi, videlicet supra capellaniam S^{ti} Aniani[1], visus est locus hujus modi per dominos ad hoc deputatos.

2 NOVEMBRIS 1392.

Donauit ecclesiæ parisiensi, dominus Johan. Canardi[2], canonicus parisiensis, recipiendo licentiam a Capitulo, unum pulcrum grossum Breuiarium ad usum Ecclesiæ Parisiensis, ut ponatur in choro dictæ ecclesiæ pro pauperibus proprium non habentibus, uidelicet in duobus uoluminibus quorum unum volumen tradit in promptu, et reliquum nondum perfectum tradet circa festum Sanct. Andr., rogans capitulum eum recommendatum, et offerendo se....

3 JULII 1393.

Placet Dominis quod fabrica ecclesiæ emat duo psalteria.

---

1. Voyez la note 2, page 42.

2. Il n'est question de ce chanoine nulle part; mais son obit, que nous avons trouvé dans le nécrologe de la Sorbonne, nous apprend qu'il avait été évêque d'Arras, *obitus pro domino Johanne Canard, quondam episcopo attrabatense, qui legavit domui...* — *Necrologium Sorbonæ*, 2 julij. Bibliothèque impériale, manuscrits, *fonds Sorbonne*, n° 1280.

28 AUGUSTI 1393.

Fiat Libraria in Ecclesia sumptibus fabricæ; et dominus succentor [1] ordinabit eam.

7 FEBRUARII 1400.

Deputatus est Magister H. Blancheti unà cum magistro Rob. de Lorriaco [2], pro Libraria ecclesiæ facienda.

5 NOVEMBRIS 1400.

Deputati sunt ad visitandum locum vbi poterit fieri Libraria in Ecclesia parisiensi, magistri Henr. Blancheti, Rob. de Lorriaco, et Johan. de Sanctis.

15 NOVEMBRIS 1400.

Onerati sunt magistri Rob. de Lorriaco, Henric. Blancheti, N. de Ordeomonte, Johan. de Sanctis et duo domini fabricæ, de facienda fieri Libraria ecclesiæ secundum ipsorum discretionem et prudentiam.

---

1. Voyez la note 2, page 10.

2. C'est le même Robert de Lorris dont il est parlé ci-dessous, le 5 et le 15 novembre 1400, le 10 janvier et le 2 mai 1401. Il est cité dans le *Gallia christiana*, t. VII, p. 825, où on lui donne le titre de *miles*.

16 NOVEMBRIS 1400

Quarta et vltima capituli generalis.

Quia dominus (Petrus de Ordeomonte[1]) Episcopus Parisiensis affectat et intendit dare libros ecclesiæ parisiensi, dum tamen esset Libraria in ecclesia, eligat dictus dominus Episcopus locum quem maluerit pro dicta Libraria facienda.

10 JANUARII 1401.

Fiat Libraria secundum ordinationem quam hodie tradidit magister Rob. de Lorriaco, et accipiantur pecuniæ existentes in thesauro ex excrescentia reddituum acquisitorum ad tempus, et restituantur ex tallia facienda super quemlibet, secundum ordinationem faciendam in festo purificationis beatæ Mariæ proxime futuro.

2 MAII 1401.

Deputati sunt ad visitandum locum in quo poterit fieri virula pro Libraria ecclesiæ magistri Stephanus Pernelli et Robertus de Lorriaco.

DIE JOVIS

In festo commemorationis sancti Pauli, quarta capituli generalis Sti Joannis Baptistæ, 1401.

Pro Libraria perficienda capiantur quinquaginta

---

1. Voyez la note 1, page 43.

libræ quas ego Guillelmus Picardi habeo penes me a vicedomino Ambianensi.

7 JULII 1402.

Dati sunt commissarii ad audiendum compota Librariæ Magistri Simon de Bourieh, et Ph. de Saliceya.

9 AUGUSTI 1402.

Distributæ sunt claves Librariæ, videlicet : domino decano parisiensi vna [1],

Domino cantori alia,

Domino archidiacono Briæ alia [2],

Domino decano Turonensi alia,

Et cæteræ sunt distribuendæ.

27 OCTOBRIS 1402.

Capitulum generale die veneris in vigilia SS. Simonis et Judæ.

Hodie reverendus in Christo pater dominus Petrus [3], miseratione divina Parisiensis Episcopus, præsentavit certos libros pro Libraria, videlicet : vnam bibliam glossatam in sexdecim volumina; *cursum juris civilis, videlicet codicem digestum*

---

1. Voyez la note 2, page 43.
2. Voyez la note 1, page 44.
3. Pierre d'Orgemont.

vetus, digestum novum, infortiatum; item, cursum juris canonici, videlicet Decretum et Clementinas; item, unum comentum medecinæ vitæ brevis; item, Nicolaum de Lira, in tribus voluminibus.

EODEM DIE.

Placet Dominis, de gratia speciali, per modum liberalitatis, quod reverendus in Christo pater et dominus, dominus Petrus de Ordeomonte, Parisiensis Episcopus, habeat duos panes capituli [1] qualibet die, quandiù erit in domo sua episcopali, per modum doni, non autem distributionis; attenta singulari affectione quam habet ad Ecclesiam, et attentis bonis quæ fecit Ecclesiæ, et quæ sperantur fieri per eum in futurum.

DIE MARTIS

post festum beati Martini, secunda capituli generalis.

Dominus Episcopus Parisiensis regratiatus fuit Dominos, de pane capitulari eidem gratiosè concesso per Dominos; et ulteriùs requisivit Dominos quatenùs nollent recipere M. Guillelmum Cardonelli eo modo quo petit.

9 JANUARII 1403.

Exhibito per magistrum Joannem de Justinis

1. Voyez la note 3, page 44.

inventorio librorum existentium in Libraria Ecclesiæ, vnà cum clavibus.

XI MARTII 1405.

De Libraria hujus Ecclesiæ transferenda in ecclesia, placet Dominis quod transferatur in ecclesia subtus capella domini decani turonensis; et in loco vbi est nunc Libraria erunt scolæ.

VLTIMA JULII 1406.

Hodie reverendus pater dominus Joannes[1], Parisiensis Episcopus, dedit Ecclesiæ Lecturam[2] magistri Nicolai de Lyra in tribus voluminibus, et vnam capam ad spicas, ordes, et arma sua.

22 JULII 1409.

Libri, et alia ad capiceriam Ecclesiæ parisiensis spectantia, posita sunt in manibus capicerii ab abbatissa de Hedera[3] nominati.

---

1. Il y a évidemment ici une erreur. L'évêque de Paris était encore Pierre d'Orgemont qui, suivant le *Gallia christiana*, le *Cartulaire* de Notre-Dame et Cl. Héméré resta en fonctions jusqu'au 16 juillet 1409; on ne peut avoir fait confusion avec son successeur, car ce fut Girard de Montaigu. Il est donc vraisemblable que l'on a voulu parler ici de Jean Gerson, qui était alors chancelier de l'Église de Paris.

2. Voyez la note 2, page 44.

3. En juillet 1409, l'abbesse d'Yères était Marguerite VI

13 DECEMBRIS 1409.

Placet Dominis, quod dominus Joannes de Montigniaco, presbyter, detentus prisionnarius in carceribus capituli[1], expediatur; dum tamen magister Thomas Dannoy faciat reddi librum pastoralem in statu debito.

5A ET VLTIMA

capituli generalis S. Joannis Baptistæ, 1412.

Ordinatum est quod vendatur Lectura de Lyra quam habuit Ecclesia a defuncto domino magistro Galerano [2] de Pandorf, cantore quondam hujus ecclesiæ, et emantur alii libri theologiæ.

XI JULII 1412.

Hodie magister Joannes de Gersonio, cancellarius hujus ecclesiæ, tradidit triginta francos magistro Joanni Durandi, in præsentia et de consensu

---

de Montaglant (*Gallia christiana*, t. VII, p. 609). C'est la seconde fois que nous voyons l'abbesse d'Yères intervenir dans l'administration de la cathédrale (voyez page 16); il nous a été impossible de découvrir en vertu de quel droit elle agissait dans ces deux circonstances.

1. Voyez la note 1, p. 45.

2. Il est fréquemment question de ce Galeran dans le Cartulaire de Notre-Dame. Le nécrologe mentionne sa mort le 12 octobre 1090, mais il ne dit rien de la donation dont il est parlé ici.

capituli, per modum mutui recipiendi super pecunia venditionis postillæ de Lyra quæ est de Libraria ejusdem ecclesiæ, et pro solvendo duo volumina Bonaventuræ super *Sententias* [1], quod reservetur in eadem Libraria, sicut deliberatum fuit sabbato 5ª et vltima capituli generalis beati Joannis Baptistæ.

5 AUGUSTI 1412.

Conclusum est quod in turri ecclesiæ de sinistro latere, per quam fit ascensus ad Librariam de novo ordinatam supra testudines seu voltas ejusdem ecclesiæ, fiat claritas major tam per apertionem seu dilatationem fenestrarum jam factarum, quam per operationes vnius fenestræ novæ in loco bassiori.

14 AUGUSTI 1415.

Ordinatum est quod fiat unum collectarium [2] *novum in bono pergameno et in forma alterius libri cooperti argento.*

10 FEBRUARII 1416.

Domino thesaurario sacræ Capellæ palatii regii [3], qui nunc est canonicus parisiensis, concessa est una

---

1. Voyez pages 23, 36, 37 et 38.
2. Voyez la note 3, page 11.
3. Voyez la note 1, page 47.

clavis Librariæ ecclesiæ parisiensis; sic quod si desierit esse canonicus parisiensis, reddet clavem capitulo.

2 JULII 1417.

Magistro Radulpho Belini, thesaurario capellæ Bituricensis, commodabitur unum antiphonarium [1], *et recipietur ab eo cedula recognitionis et restitutionis.*

9 JUNII 1418.

Ordinatum est quod omnes habentes claves Librariæ restituant eas capitulo.

12 JULII 1424.

Ordinatum est quod dominus G. Aleaume, clericus fabricæ, faciat fieri sex claves novas ad ostium Librariæ.

16 AUGUSTI 1424.

Nic. Fraillon [2], *canonicus parisiensis, habuit unam clavem Librariæ per notarium traditam Petro Fabri* [3] *clerico suo.*

---

1 Voyez la note 3, page 11.

2. Nicolas Fraillon fut élu évêque de Paris en 1426, mais il n'exerça pas, et mourut en 1446. — *Gallia christiana*, t. VII, p. 146 et 149.

3. Un Petrus Fabry figure, sans aucun titre spécial, dans une charte du 18 avril 1450. — *Gallia christiana*, t. VIII, *instrum.*, p. 400.

18 JANUARII 1429.

Clericus fabricæ mutuabit pro nunc, et recuperabit ut citius poterit a camerario clerico, pecunias quas decustabunt cathenæ per M. Gerard Perriere canon. Paris. fieri factæ pro libros ecclesiæ in Libraria incathenandis, et pro mundando ipsam Librariam.

20 JANUARII 1429.

Placet Dominis quod, post prandium, incathenentur libri ecclesiæ in Libraria, præsentibus dominis qui voluerint interesse.

Fiat monitio contra detentores librorum ecclesiæ, ut restituant eos intra proximum festum Purificationis, sub pœna excommunicationis.

10 FEBRUARII 1429.

Publicata est monitio facta pro restitutione librorum ecclesiæ, quæ non publicabitur ulterius, donec fuerint visa privilegia ecclesiæ.

7 MARTII 1429.

Præceptum est notario quod ipse publicet, Dominica proxima, monitionem de qua supra pro libris restituendis.

14 DECEMBRIS 1429.

Dominus archidiaconus parisiensis restituit libros ecclesiæ nostræ per defunctum D. G. Alerni in ipsius domini archidiaconi custodia positos. Scilicet :

Quamdam Bibliam;

Summam de virtutibus [1];

Summam de vitiis;

Librum de proprietatibus [2];

Quatuor parvos quaternos papiri, in quibus continentur aliqua de facto ecclesiæ, edita tempore substractionis per D. Gebenn. cameracen. episcopum; continentes 36 *parva folia in toto*;

Quoddam volumen papireum scriptum, ut fertur, de manu propria D. Joh. Breviscoxæ Gebenn. episcopi [3], *in quo continentur quædam excerpta a libro de* Civitate Dei.

---

1. Voyez la note 5, page 35.

2. Probablement l'ouvrage d'Isidore de Séville qui a pour titre : *de Differentiis sive proprietate verborum.*

3 Ce Jean de Courtecuisse fut fait grand aumônier de France en 1409, et chancelier de l'Université en 1418. Élu évêque de Paris le 16 juin 1421, les Anglais, alors maîtres de la capitale, le forcèrent d'abandonner ce siége, et Martin V le nomma évêque de Genève. (Voyez *Gallia christiana*, t. VII, p. 144, 145, 233 et 263). Jean de Courtecuisse mourut le 4 mars 1422, et légua à Notre-Dame un grand nombre de maisons qu'il possédait dans Paris (*Nécrologe de Notre-Dame*, III nonas martij et XV Kalend. octobris), et un certain nombre de volumes. On trouve,

Summam B. Thomæ de Aquino, et librum nuncupatum 2ª 2dæ[1]*;*

Unum missale ad usum Parisiensem;

Librum nuncupatum postille N. de Lira super evangeliis;

Psalterium glosatum;

Qui quidem libri erant in thesauro ecclesiæ;

Item, unam aliam Bibliam;

Item, quemdam parvum et antiquum librum Salustii;

Item, quoddam speculum historiale.

I MARTII 1430.

P. de Chacy supplicavit quod sibi tradatur una clavis de Libraria, et habebit eam.

5 AUGUSTI 1430.

Magister G. Perriere attulit in capitulo librum continentem tres primas decades Titi Livii quem attulit de Libraria ecclesiæ; et placet Dominis quod tradatur, titulo commodati, magistro Rolando scriptori medico, canonico Capellæ palatii regalis

---

en effet, sur plusieurs manuscrits provenant de la Bibliothèque de la cathédrale, la note suivante : *D. Joh. Brevis legavit ecclesiæ Parisiensi.* Voyez, entre autres, à la Bibliothèque impériale, dans le *fonds de Notre-Dame,* les nos 226, 227 et 266.

1. La *seconde* SECONDE de saint Thomas d'Aquin.

Parisiensis, pro corrigendo unum suum similem librum, pro quo tradet vadium competens et cedulam de restitutione intra quindecim dies.

16 AUGUSTI 1430.

Ordinatum est quod cum alter magistrorum G. Perriere et Clementis de Faulquenbergue[1], *deputatorum per capitulum ad inventarium librorum ecclesiæ in Libraria existentium, fuerit absens, M. Petrus de Chacy negotietur cum eorum altero præsente.*

13 AUGUSTI 1431.

Domini Villers, Aymenon[2], *et Chacy, aut duo ex ipsis, deputati sunt ad visitandam Librariam ecclesiæ et refferendum.*

7 DECEMBRIS 1431.

Gerardus Perriere, canonicus Parisiensis, oneratus est de custodia librorum Librariæ de quibus ipse requisivit exonerari; cui responsum est quod ipse primò reddat compotum de inventario dictorum librorum.

---

1. Il mourut en 1438, et légua plusieurs volumes à Notre-Dame. Voyez page 49.

2. Voyez la note 1, page 52.

20 MAII 1433

Gerardus Perriere, canonicus parisiensis, exhibuit hic tria inventoria librorum thesauri ecclesiæ parisiensis, per ipsum et Clementem de Falcabergia, canonicum Parisiensem, facta; quorum unum ipse importavit secum, et alia duo dimisit, unum videlicet quod est in majori volumine ad ponendum in Libraria, et aliud in thesauro ad conservationem ipsius.

7 NOVEMBRIS 1435.

Domini mei Ordeimonte et Chacy visitabunt libros Librariæ ecclesiæ, de qua Libraria magister le Moustardier, nuper defunctus, dum viveret habebat claves et custodiam, et comparebunt hodie in dicta Libraria inter 12am *et* 1am *horas post prandium, et ibidem erit presens dominus archidiaconus parisiensis, si ipse vult esse ibidem quod sic factum est; et tradidit claves M. G. de Algia præfatis DD. commissis.*

15 NOVEMBRIS 1435.

Claves Librariæ ecclesiæ Parisiensis quas habebat nuper dum viveret defunctus Jos. le Moustardier, canonicus parisiensis, per G. de Algia ipsius nepotem et alterum executorum ejusdem

restitutæ, traditæ sunt per capitulum, cum custodia librorum ejusdem Librariæ, Magistro J. Guilleaume, canonico et camerario clerico ejusdem ecclesiæ, qui ipsas recepit et juravit ipsas fideliter servare, et de ipsis debitum suum facere ut melius poterit.

5 JULII 1437.

Camerarius Barre deputatur ad videndum libros de choro ecclesiæ parisiensis, et ad providendum de et super eorum reparationibus.

23 FEBRUARII 1444.

Dicatur Cajal quod faciat diligentiam de sollicitando magistros Rob. Cibole [1] et Sanct. de Mondidier commissos pro facto clavium et sacci de veteri Libraria, vt faciant informationem et referant.

VLTIMA MAII 1445.

Pœnitentiarius, Charetier [2], et Cibole, aut duo ipsorum, commissi sunt ad custodiam librorum Librariæ ecclesiæ, et ad faciendum inventarium eorumdem, et ad recuperanda ea quæ fuerunt

1. Voyez la note 1, page 51.

2. Sans doute Guillaume VI Chartier, qui devint évêque de Paris deux ans après.

recuperanda, et ad facienda alia circa hæc necessaria.

II AUGUSTI 1447.

Ordinatum est quod nullus habeat claves Librariæ, nisi sit canonicus parisiensis. Sed si quis alterius voluerit ibidem ire, hoc poterit facere de consensu dicti canonici qui habebit ipsas claves, ita quod solum ibidem remaneat quandiù ipse canonicus ibidem erit presens; et dicatur clerico fabricæ quod faciat diligentiam de recuperando clave ab ipsis qui non sunt canonici qui ipsas claves habent.

2 JULII 1449.

Quia, prout hic volatum est, dominus cancellarius ecclesiæ, videlicet magister Joannes Chufart [1], non vult se onerare de certis libris repertis in vna parva camera existente in Libraria ecclesiæ, ad hujus modi officium cancellariæ pertinentibus, intitulatis *de Cancellaria...*; ordinatum est quod, casu quo ipse se noluerit onerare de ipsis, et acceptare ad vsum ad quem ordinati sunt, quod illi qui poterunt, gallicè *être enchaînés, soyent enchaînés;* et de residuo dominus pœnitentiarius

1. Jean Chuffart était chancelier depuis le 20 mai 1433. Sa mort est inscrite à la date du 8 mai 1451 dans le nécrologe de Notre-Dame.

ad præsens habebit custodiam ad vsum prædictum, et fiet de ipsis inventarium.

XI AUGUSTI 1451.

Domini Gerson [1], et Moneti [2], cum domino camerario, deputantur ad recolendum inventarium librorum Librariæ ecclesiæ, et ad providendum super amissione sive perditione nonnullorum ipsorum.

19 AUGUSTI 1454.

Hodie camerarius laïcus apportavit raportum reparationum Capituli et veteris Librariæ, cui injunctum est faciat murum in ecclesia, prout aliàs fecit.

21 AUGUSTI 1458.

Domini pœnitentiarius, Evrardi [3], et Munier committuntur ad ponendum libros cancellariæ [4] in Libraria, et ad incatenandum.

---

1. Il ne s'agit plus ici du fameux Jean Gerson, car il était mort depuis 1429. On veut certainement parler de son neveu Thomas de Gerson qui mourut en 1475 chanoine de la Sainte-Chapelle, et chantre de Saint-Martin de Tours.

2. Il y a un Andreas Moneta cité dans le nécrologe de Notre-Dame, IX kalend. aprilis.

3. Voyez la note 2, page 51.

4. Voyez la note 4, page 44.

20 OCTOBRIS 1458.

Ponantur in Libraria, et incatenentur sex libri de quibus hic locutus est dominus pœnitentiarius, alter provisorum fabricæ; videlicet quatuor de cancellaria, qui sunt videlicet S. Thomæ, S. Bernardi, et duo alii legati per defunctum mag^rum Robertum Cibole cancellarium [1].

10 NOVEMBRIS 1462.

Magister operum ecclesiæ, præsentibus dominis decano, succentore, et qui voluerint interesse, videant et advisent locum ad Librariam ecclesiæ ædificandam.

15 APRILIS 1463.

Placet quod magister Hue, canonicus parisiensis, faciat mundari Librariam et libros ejusdem.

19 SEPTEMBRIS 1463.

Domini succentor, J. Luillier [2], Parentii, et Montignii videant modum quo possit ædificari Libraria, et locum aptiorem prope capitulum.

1. Voyez ci-dessus, 23 februarii 1444.

2. Sans doute Jean VI Lhuillier qui devint doyen de Notre-Dame le 15 novembre 1469. — Voy. le *Gallia christiana*, t. VII, p. 215.

13 APRILIS 1464.

Domini succentor, de Croces, Monet, Parentii, Grelier [1] et Hue conferant cum lathomis et carpentariis variis, vicibus iteratis, super modo ædificandæ Librariæ ecclesiæ, et referant.

6 JULII 1464.

Quia non sunt pecuniæ pro Libraria perficienda, nec scitur inveniri modus habendi, conclusum est quod venditioni exponatur alter librorum Nicolai de Lyra, existens in Libraria ecclesiæ, non tamen melior, et expediatur plus offerenti; et quod illi qui voluerint apponere pretium, notificent secretò propter rumores qui oriri possent; et non vendatur alicui qui non sit canonicus, si possit fieri.

25 JULII 1464.

Ponatur in licitatione alter liber Nicolai *de Lyrà* sub pretio ducentorum scutorum, et durabit licitatio vsque ad octavam; et qui voluerint super apponere pretium, vadant secretò erga notarium capituli.

---

1. Sans doute Guillaume Grelier, qui devint chanoine de Chartres, et qui, dix ans après, laissa en mourant quelques volumes à la cathédrale. Voy. *Necrologium ecclesiæ parisiensis*, XXI novembris.

30 JULII 1464.

Licitatio venditionis libri Nicolai *de Lyra* continuatur ad Veneris proximam, ordinabitur sub pretio ducentorum sex scutorum.

6 AUGUSTI 1464.

Liber Nicolai *de Lyra* in tribus voluminibus traditus ecclesiæ per magistrum Philippum Aymenon [1], canonicum parisiensem, ex ordinatione capituli, fuit commutatus ad ædificationem vnius Librariæ, facta prius licitatione, quæ ad diem hodiernam continuata fuerat pro omni dilatione, ad hoc ut expediretur vni canonicorum qui majus pretium offerret, finaliter remansit magistro Eustachio Luillier, canonico parisiensi, pro pretio ducentorum et sex scutorum auri, tanquam plus offerenti, et ultimo incarisanti; et sibi expeditus fuit die Mercurii sequentis, mediante dicta summa quam realiter solvit.

8 FEBRUARII 1465.

Audita relatione commissariorum ad visitandum compotum reparationum et ædificationum Librariæ noviter ædificatæ, compertum est quod deben-

1. Voyez ci-dessus, 13 augusti 1431.

tur magistro Joanni Hue [1], qui hujusmodi compotum reddidit, viginti octo libræ, decem quatuor asses et quatuor denarii. Et quod adhuc restant aliquæ fenestræ et ferraturæ faciendæ, ordinatum est, quod tam pro solvendo dictum magistrum Joannem Hue, quam ad perficiendum ea quæ restant, capientur trigenta duæ libræ parisienses, videlicet : super officio cameræ sexdecim libræ parisienses, et super officio panis sexdecim libræ parisienses.

8 JULII 1465.

Transferantur coffri existentes prope ostium capituli in Libraria noviter ædificata, et illi de antiqua Libraria, in quibus sunt plures quittanciæ, et alia plura inutilia.

21 JULII 1475.

Reparetur Libraria ecclesiæ quam citius fieri poterit, audita relatione juratorum.

4 AUGUSTI 1475.

Domini cantor, Sohier, de Caigneux, et Hue advisent modum providendi super facto reparationum Librariæ.

---

1. Ce Jean Hue était chanoine de Notre-Dame. On trouve son nom dans le nécrologe.

XI OCTOBRIS 1476.

Reparetur Libraria quantociùs fieri poterit.

16 FEBRUARII 1480.

Fiat quittancia executoribus defuncti domini pœnitentiarii, videlicet magistri Thomæ Troussel[1], de sex voluminibus librorum per ipsum in suo testamento legatorum ecclesiæ : primùm, Augustini *de Civitate Dei*, etc. Qui quidem libri incatenati sunt in Libraria ecclesiæ.

28 OCTOBRIS 1483.

Hodie magister Joannes de Courcellis, decretorum doctor, archidiaconus de Josayo in ecclesia parisiensi, exhibuit et præsentavit in capitulo Lecturam Henrici Bouhic super quinque libris decretalium, in duobus voluminibus scriptis ad manum in pergameno, coopertis corio rubeo, etc. Quam Lecturam dedit ecclesiæ pro incarcerando et reponendo in Libraria ipsius ecclesiæ, prout pridem promiserat, vt dicebat, inter cætera dictæ ecclesiæ donata et legata, ratione fundationis certorum anniversariorum, et missarum celebrandarum[2] in capella sanctorum Martini et Annæ in

1. Voyez la note I, page 56.

2. Cette fondation est mentionnée dans le *Gallia christiana*, t. VII, p 215.

dicta parisiensi ecclesia, in qua ipse et defunctus magister Thomas de Courcelles [1] ejus frater, dum viveret ejusdem ecclesiæ decanus, sepulturam suam eligerunt. Quod donum fuit gratanter acceptum, cum gratiarum actionibus eidem domino archidiacono relatis; et fuit ordinatum quod fiat ei littera seu quittancia.

13 OCTOBRIS 1484.

Placet quod magister Cosmas Guinnie, capellanus ecclesiæ, habeat vnam clavem ecclesiæ Librariæ.

3 JUNII 1485.

D. archidiaconus parisiensis declaravit quod ipse habet certos libros, ac litteras, et cartas spectantes cancellario; et requisivit quod capitulum committat aliquos ad videndum et inventoriandum dictos libros et titulos, et quod ipse habeat quittanciam a capitulo; et significetur magistris Joanni Hue [2] et Ambrosio de Cambray [3] adducere contendentium de cancellaria; et fuit commissus notarius ad faciendum inventarium.

---

1. Voyez page 56.

2. Voyez la note 1, page 127.

3. Ambroise de Cambrai fut plus tard le quarante-huitième doyen de l'église de Meaux. — *Gallia christiana*, t. VII, p. 1668.

8 MAII 1486.

Committuntur D. Luchat et Quentin [1] ad recipiendum a domino archidiacono parisiensi cartas et libros cancellariæ ecclesiæ parisiensis spectantes.

24 MAII 1486.

Arca in qua positi fuerunt libri cancellariæ qui erant penes dominum archidiaconum parisiensem ponatur in thesauro, et habeat cancellarius vnam clavem, et succentor aliam.

XI AUGUSTI 1488.

Committitur magister Joannes Quentin ad faciendum poni extra Librariam bladum in ea positum, expensis capituli.

15 JUNII 1492.

Provideat camerarius seris Librariæ, et ostii S^{ti} Dionysii de passu [2], adeò quod nulli possint intrare claustrum capituli.

---

1. Jean Quentin était pénitencier de Notre-Dame; il mourut au commencement de 1502 (*Gallia christiana*, t. VII, p. 838), après avoir fait profession à l'abbaye de Saint-Victor.—*Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Victor*, Bibliothèque Mazarine, nº 2873, liv. III, p. 26.

2. Voyez page 53, et la note 2.

14 JANUARII 1492.

Hodie dominus decanus[1] exhibuit in capitulo vnum librum continentem officium diei Jovis in cœna Domini ad conficiendum chrisma more parisiensis ecclesiæ, quem dedit ecclesiæ, retento vsu quandiu erit de ecclesia.

JOVIS 2 APRILIS 1494.

Hodie venerabilis et circumspectus vir dominus et magister Joannes de Courcellis, archidiaconus de Josaïo, canonicus parisiensis, dedit, et per mandatum magistri Claudii Odangest decretorum doctoris ejus nepotis, Librariæ in capitulo parisiensis ecclesiæ, vnum librum in papyro, littera currenti scriptum, religatum inter duos asseres, et coopertum corio rubro impresso[2], cum quadam catena ferrea, continentem decreta et cætera gesta in concilio Basyleensi[3];

Tractatum de auctoritate concilii supra papam[4];

Duos tractatus super declaratione autoritatis concilii generalis in facto indulgentiarum;

---

1. Voyez la note 1, page 57.

2. *Impresso* désigne vraisemblablement ici des ornements frappés à froid sur la couverture de cuir.

3. Voyez la note 2, page 62.

4. Voyez la note 3, page 62.

Tractatum de temporalitate ecclesiæ;

Responsionem factam Bohemis supra articulo de coronatione;

Tractatum contra articulos principales Hussitarum;

Tractatum de punitione peccatorum.

Et alia multa quæ patent in tabulis ejusdem libri.

Et ordinavit ipsum poni in Librariam ecclesiæ.

De quo quidem libro Domini de capitulo ipsi domino de Josayo regratiati fuerunt.

XI OCTOBRIS 1497.

Hic locutum est de vitrariis Librariæ capituli, quæ pro majori parte cadunt in ruinam; sed nihil conclusum est.

5 MAII 1501.

Placuit Dominis accommodare processum puellæ (*Aurelianensis*) in Libraria capituli existentem domino abbati Sancti Victoris [1], tradendo cedulam suam.

15 JANUARII 1503.

Super requesta domini archidiaconi parisiensis

---

1. Voyez page 54.

petentis quod placeret Dominis sibi tradere certum breviarium imperfectum, quod est inter libros quos defunctus dominus Ludovicus de Bellomonte, ejus avunculus, episcopus parisiensis, legavit ecclesiæ; et hoc pro pretio contento in appretiatione dictorum librorum; commissi sunt domini decanus [1] et Saulay [2] ad videndum dictos libros, et referendum de libro quem petit ipse dominus archidiaconus.

9 MARTII 1503.

Placuit Dominis mutuare domino præsidenti Baillet [3] processum puellæ in Libraria ecclesiæ existentem, tradendo per eum cedulam suam de restituendo eum processum. Nota quod dominus pœnitentiarius habuit dictum processum pro tradendo et recuperando cedulam [4].

15 JANUARII 1506.

Præceptum est domino Louet, camerario clerico, de reparari faciendo vitriarias capituli et Librariæ ecclesiæ.

---

1. C'était encore Jean VII Lhuillier.
2. Jean Saulay était un des chanoines de l'église.—*Gallia christiana*, t. VII, p. 837.
3. Voyez page 64, et la note I.
4. Voyez 26 maii 1516, 24 julii 1525, et 30 augusti 1530.

30 AUGUSTI 1507.

Ordinatum est quod dominus Lenfant[1], camerarius clericus, reparari faciat vitrarias Librariæ ecclesiæ parisiensis, et de ipsis reparationibus satisfaciat.

22 SEPTEMBRIS 1507.

DD. pœnitentiarius et de Launay commissi fuerunt ad videndum particulas[2] reparationum quas fieri fecit dominus Lenfant, camerarius clericus, de mandato capituli, in Libraria ecclesiæ, et ordinandum de ipsis.

18 JULII 1508.

D. archidiacono parisiensi concessum est parvum missale legatum ecclesiæ a domino Ludovico[3] episcopo parisiensi ejus avunculo, mediante appretiatione aliàs ipsi facta, nondum religatum, sed per codices, et non illuminatum.

---

1. Le nécrologe de Notre-Dame mentionne la mort d'un sous-diacre nommé Hugo Infans. Voy. le VI des ides de novembre.

2. D'où le vieux mot français *parties* que nous ne croyons point avoir vu employé depuis Molière. Voyez *le Malade imaginaire*, acte I[er], scène I[re] et ci-dessous, 24 julii 1525 et 3 septembris 1538.

3. Louis de Beaumont.

31 JULII 1508.

Placuit Dominis quod dominus decanus[1] habeat missale, hìc exhibitum per codices et non illuminatum, repertum inter libros defuncti domini de Bellomonte episcopi parisiensis, quos legavit ecclesiæ, pro quatuor scutis quæ obtulit.

7 MAII 1516.

Magister Philippus Infantis, alter executorum testamenti defuncti magistri Thomæ Briquot, dum viveret pœnitentiarii parisiensis, attulit in capitulo duo breviaria in parvo volumine, scripta ad manum in pergameno, aliàs eidem defuncto, vt dicebat ab eo audivisse, tradita pro dando ecclesiæ. Quæ remanserunt super burellum, et fuit eidem injunctum, vt ipse faciat diligentiam de recuperando et reponendo in Libraria ecclesiæ processum puellæ.

26 MAII 1516.

Quia relatum est quod dominus præsidens de Baillet habet librum processus puellæ extractum a Libraria ecclesiæ, et offert illum restituere, sibi tradendo quittanciam, ordinatum est quod nota-

---

1. Voyez page 63.

rius occuperet dictum librum, et tradat quittanciam.

Dominus Allegrin [1] accepit librum dudum datum per defunctum dominum Joannem de Courcellis, archidiaconum de Josayo, qui continet ordinationes concilii Basyleensis, et alia similia.

4 JANUARII 1517.

Super supplicatione domini Consiliani Longuejoe, executoris testamenti defuncti magistri David Chambellan [2], dum viveret decani et canonici parisiensis, petentis manum levatam bonorum ipsius defuncti sibi fieri, cum moderatione taxæ reparationum domus claustralis ipsius defuncti [3]; offerens cum effectu pedem calicis auri dudum eidem defuncto venditum, et per eumdem defunctum legatum ecclesiæ. ac satisfacere de dictis reparationibus juxta ordinationem Dominorum, ac de libris hæbreis et græcis, ac aliis per dictum defunctum legatis ecclesiæ. Habita super hoc per Dominos deliberatione, placuit Dominis dare eidem executori manum levatam et expeditionem bonorum ipsius defuncti, solvendo summam ducentarum librarum parisiensium, ad quas summas

---

1. Jean Allegrin, nommé chanoine de Notre-Dame en 1501. — *Gallia christiana*, t. VII, p. 157.

2. Voyez page 64, et la note 2.

3. Voyez la note 1, page 65.

moderaverunt reparationes taxatas ad summam trecentarum sexdecim librarum turonensium; et alia legata per dictum defunctum, et quod hujusmodi manum levatam habeat per camerarium laïcum, solemnitatibus in talibus requisitis priùs factis et observatis. Quam quidem summam ducentarum librarum parisiensium solvit ipse executor cum effectu, vnà cum vigenti scutis ad coronam legatis officio mandeti; tradiditque et expedivit libros hæbreos et græcos legatos per dictum defunctum, ponendos in Libraria ecclesiæ, nec non dictum pedem calicis auri, de quibus habuit quittantiam.

VI JUNII 1517.

3a die capituli generalis S. Js Baptistæ.

Ordinatum est quod dominus Capel habeat onus Librariæ ecclesiæ, ad videndum si sit completa, juxta inventarium seu tabulam ejusdem.

18 SEPTEMBRIS 1521.

Domini succentor, Allegrain, Mouton et Vivier committuntur ad visitandum quemdam librum quem dominus decanus [1] fieri fecit, continentem

---

1. Guillaume III Hue, qui fut doyen du 15 février 1517 au 31 juillet 1522, jour de sa mort. — *Gallia christiana*, t. VII, p. 216.

omnia beneficia ad collationem et præsentationem capituli spectantia, vnà cum revenuta capellaniarum ecclesiæ parisiensis, et in quo seu quibus turnis debent conferri, et de ipso collationes faciendum cum antiquis registris, et referendum.

19 MARTII 1522.

Fiat monitio generalis contra detinentes Legendarium ecclesiæ, in quo continentur legendæ Annunciationis Beatæ Mariæ, Stæ Gertrudis, et Sancti Benedicti, cum aliis pluribus.

6 JULII 1523.

Ordinatum est quod fiant claves Librariæ, et tradatur domino Merlin [1] vna illarum, et super hoc provideat dominus camerarius.

24 JULII 1525.

Videat D. Tappereau [2] particulas Johannis Marchand coopertoris domorum, de reparationibus quos fecit de novo super Libraria et graneriis capituli, et referat ad primum capitulum.

---

1. Ce Jacques Merlin avait, en 1524, le titre de vicaire de l'évêque de Paris. — *Gallia christiana*, t. VII, *instrum.*, p. 252. Voyez ci-dessous 12 decembris 1541.

2. Le nécrologe de Notre-Dame de Paris mentionne, à la date du 27 juin, la mort d'un chanoine nommé Pierre Tappereau.

EADEM DIE.

Dominus Merlin oneratus est de recuperando Processu puellæ, aliàs concesso domino præsidenti de Baillet, ad ipsum reponendum in Libraria ecclesiæ.

2 MARTII 1528.

Videant domini Liger et Gontier galeriam quæ est inter pannetariam et Librariam ecclesiæ, quam magister Petrus Blondeau, scriptor librorum ecclesiæ, petit sibi distribui pro scribendo, et si sit apta placet quod illam habeat.

17 AUGUSTI 1530.

Ordinatum est quod peciæ clausuræ chori cupreæ, quæ in vigilia festi assumptionis mole multitudinis populi compressa cecidit, reponatur in galeria quæ est in introïtu Librariæ ecclesiæ, quæ sit bene et securè firmata, donec fuerit ordinatum per capitulum quid erit agendum de hujusmodi clausura.

30 AUGUSTI 1530.

Ad visitandam Librariam ecclesiæ, et recuperandos libros ab eadem extractos, ac fieri faciendum inventarium ipsorum librorum, deputati sunt domini pœnitentiarius, Mouton et Bertoul; dictus

verò Merlin dixit se recuperasse Processum puellæ quem habet apud se pro reponendo in dicta Libraria.

23 JULII 1533.

Recitato in capitulo quod quidam, motus amore decoris ecclesiæ et Librariæ ejusdem, dare vult magnam copiam librorum et voluminum, sub æstimatione mille scutorum auri. Et quia vt ibi relatum locus Librariæ dictæ ecclesiæ non est aptus nec capax tantorum voluminum, commissi sunt domini pœnitentiarius et Mazurier ad visitandum hujus modi Librariam, et referendum.

23 DECEMBRIS 1534.

Solvat officiarius anniversariorum Stephano Courault, illuminatori librorum, triginta sex solidos, pro duobus codicibus prosarum, additis duobus libris græcis ecclesiæ, per scriptorem de novo factis, et per dictum Courault litteris aureis illuminatis.

30 OCTOBRIS 1538.

Videbunt domini decanus [1] et pœnitentiarius reparationes faciendas in vittrinis Bibliothecæ ecclesiæ, et referant.

---

1. Jean VIII du Drac, qui avait été élu doyen le 15 septembre 1522. — *Gallia christiana*, t. VII, p. 216.

Curent domini Mazurier, Ricard, Louchigny et Hodoard, sacræ theologiæ professores, imprimendum librum domini Petri Lombardi super psalterium [1] existentem in Bibliotheca ecclesiæ.

Recuperabunt supradicti domini a domino de Gaigny [2] librum Prosperi *de Vita contemplativa*, et a magistro Guillelmo Vilico, nuper præceptore grammatices puerorum chori ecclesiæ, vetus et novum Testamentum hebræis et græcis litteris conscriptum, per defunctum quondam bonæ memoriæ Davidem Cambellanum, insignis ecclesiæ parisiensis decanum, Bibliothecæ ejusdem Ecclesiæ legatum.

EADEM DIE.

Providebunt domini pœnitentiarius et Pelour de recolligendo toto Processu puellæ tam Parisiis quam Rothomagi, et alibi facto; vt in integrum in Libraria ecclesiæ reponatur.

20 NOVEMBRIS 1538.

Committuntur Domini decanus [3], pœnitentiarius et Courchon, ad fieri faciendum vitra Librariæ ecclesiæ.

---

1. Voyez la note 1, page 66.

2. Il était confesseur du roi. Voyez plus loin à la date du 7 septembre 1541.

3. C'était encore Jean VIII du Drac.

3 SEPTEMBRIS 1538.

Videant domini des Avenelles et Morin particulas Petri Labbe super ejus operæ scraviæ per eum factæ in armariolis noviter factis in Libraria ecclesiæ, et referant.

7 SEPTEMBRIS 1541.

Auferat geolarius capituli certas suas res et negotia ab ingressu Librariæ ejusdem ecclesiæ, et locum mundari faciat; vt dominis illìc transeuntibus honestior pateat via.

Committuntur Domini Bouchigny et Hodoard recuperaturi a domino de Gaigny, confessore regis, librum Prosperi *de Vita contemplativa,* quem dudum cepit in Bibliotheca ecclesiæ.

9 SEPTEMBRIS 1541.

Committitur dominus pœnitentiarius custos Bibliothecæ ecclesiæ et clavium ejusdem, et easdem claves accipiat a magistro Joanne Polly geolario capituli, et ab aliis illas habentibus; et nemini cujuscumque conditionis fuerit liceat aliquem librum a dicta Bibliotheca, sub pœna excommunicationis latæ sententiæ, extrahere seu transferre, sed ablati reponantur. Et hìc bonum visum fuit aliquam honestam Librariam honestorum librorum ad decorem ecclesiæ constituere;

et propter hoc nonnulli ex Dominis promiserunt in promptu magna librorum copia munire et decorare.

12 DECEMBRIS 1541.

Recipiant domini pœnitentiarius et alii magistri nostri doctores theologi libros quos legavit ecclesiæ defunctus dominus Merlin [1], ponendos intra Librariam ejusdem ecclesiæ.

20 FEBRUARII 1541.

Ad relationem domini pœnitentiarii Mazurier, tradat notarius capituli executoribus testamenti defuncti domini Merlin certificationem deliberationis per eos factæ ipsi capitulo, librorum quos idem defunctus ad opus Librariæ ecclesiæ parisiensis legavit.

7 MARTII 1542.

Videbunt domini decanus, pœnitentiarius, Gontier et Verjus locum ingressus Librariæ si conducet ad illic faciendum prætorium jurisdictionis temporalis et spiritualis ecclesiæ.

Mundata Libraria ecclesiæ, ponantur in ea cum libris ejusdem, libri quos legavit ecclesiæ prædictæ defunctus dominus Merlin, quos recepit

---

1. Sur ce Jacques Merlin, voyez la note 1, page 67.

dominus Mazurier ab executoribus et hæredibus dicti defuncti.

24 MAII 1542.

Videbunt domini Croisard et Verjus ea quæ dominus pœnitentiarius in Libraria ecclesiæ supplicat fieri; tam de pulpitis faciendis, quam augenda hujusmodi Libraria in ingressu ejusdem, et referent.

12 JULII 1542.

Tradat dominus camerarius Verjus domino Hesselin mutuo libros Suetonii et Titi Livii de Libraria ecclesiæ parisiensis, ad onus illos restituendi ipsi Librariæ.

25 SEPTEMBRIS 1542.

Ibunt, quandò vacabit, domini pœnitentiarius et Verjus ad Librariam fratrum Minimitanorum [1] Sancti Francisci de Paula, visuri pulpita ejusdem Librariæ, vt instar illorum fiant illa Librariæ ecclesiæ parisiensis; ac propter hoc pecunias necessarias furniat idem dominus Verjus.

7 JANUARII 1543.

Ponantur in camera compotorum ecclesiæ hìc

1. Voyez la note 1, page 68.

per dominum Gontier exhibiti sacci processuum ejusdem ecclesiæ, quos dixit recuperavisse ab hæredibus defuncti magistri Remundi Bourgeois; et curent domini archidiaconus de Josayo, pœnitentiarius et ipse Gontier fieri et poni *des rateliers* ad suspendendos hujus modi saccos, et alios processuum dictæ ecclesiæ; similiter strari et ornari Librariam ejusdem.

8 FEBRUARII 1543.

Solvantur per dominum camerarium clericum ecclesiæ, scilicet vitriarium pro suis particulis vitrarum, et Petrus Labbe serarius pro virgis ferreis Librariæ dictæ parisiensis ecclesiæ.

14 NOVEMBRIS 1547.

Committuntur domini archidiaconus de Josayo et camerarius clericus ecclesiæ, videre in Libraria aptum locum ædificandi honestam cameram, in qua Domini congregari possint pro tractandis negotiis ecclesiæ occurrentibus, et maximè pro directione et intelligentia processuum dictæ ecclesiæ.

15 NOVEMBRIS 1547.

Ordinatum est fieri cameram novam in Libraria ecclesiæ juxta discretionem et opinionem domini archidiaconi de Josayo, et impensis cameræ, cui

dominus archidiaconus et camerarius providebunt.

25 JUNII 1549.

Committitur dominus decanus [1], secum assumptis aliquibus dominis, visitare locum supra capitulum ædificandi Bibliothecam, pro cujus initio offert dominus pœnitentiarius viginti scuta auri ad solem.

6 FEBRUARII 1551.

Habeat dominus Maillard, hoc requirens, bibliam in Libraria ecclesiæ existentem, et posthac capitulo illam reddat.

16 DECEMBRIS 1556.

Sumantur asseres Librariæ ecclesiæ pro prætorio et aliis reparandis in domo ipsius ecclesiæ propè S^tum^ Laurentium in dominio Villetæ S^ti^ Lazari [2].

---

1. Voyez la note 1, page 69.

2. Saint-Lazare était alors une léproserie; on ignore à quelle époque remonte sa fondation, Louis VII y fit une visite en 1147 avant de partir pour la croisade. Cet hôpital avait une église qui fut élevée sur l'ancienne basilique de Saint-Laurent. Quant aux droits de la cathédrale sur cette maison, voyez G. Dubois, *Historia ecclesiæ parisiensis*, t. II, p. 454 et suiv., et dans le *Cartulaire de l'évêque de Paris*, les chartes suivantes : *Litteræ Reginaldi, Parisiensis episcopi* (2 juin 1263); *de domo Sancti Lazari propè Parisius*

XI MAII 1557.

Videbunt domini decanus [1] et cancellarius [2] aptum locum ad erigendam Librariam librorum ecclesiæ, et referant.

25 JUNII 1557.

DD. decanus, cancellarius, et Le Cocq [3] perquirant aptum locum Librariæ faciendæ librorum ecclesiæ, et huic diligenter intendant.

5 JANUARII 1559.

Fiat inventorium omnium librorum ecclesiæ in Libraria ejusdem existentium, quo in decenti statu reponantur; et huic provideant domini cancellarius, pœnitentiarius, ac camerarius clericus, cum domino decano.

(27 avril 1270); *litteræ quibus Samson de Cristolio, presbyter, institutus est magister leprosorum Sancti Lazari Parisiensis* (6 mai 1270).

1. Antoine le Cirier, doyen du 7 janvier 1548 au 14 janvier 1575.

2. Antoine du Vivier, chancelier du 2 juillet 1549 au 24 décembre 1580.

3. Jean Le Cocq était chanoine de Paris et curé de Saint-Eustache; il mourut le 26 juin 1568.

26 JUNII 1570.

Conceduntur ecclesiæ Sancti Clodoaldi duo pulpita de Libraria ecclesiæ parisiensis per dominos de camera deliberanda canonicis dictæ ecclesiæ Sti Clodoaldi in choro ejusdem ecclesiæ ponenda, ex dono et gratia capituli, ac favore domini archidiaconi dictæ ecclesiæ decani id requirentis.

15 JULII 1672.

DD. cantor, de Bongueret, et Chatelain, canonici parisienses, antehac commissi rogati vt quosdam libros ad ecclesiam pertinentes a domino De Thou [1], in cujus bibliotheca esse dicuntur, repetant.

VENERIS 19 JULII 1680.

D. cancellarius [2] exposuit illustrissimum ac reverendissimum dominum archiepiscopum parisiensem (*Franciscum Harlæum* [3]) dono dedisse Dominis de capitulo sex majores libros, duosque minores, qui acta Cleri gallicani nuncupantur. De quibus visum fuit Dominis habendas esse gratias præfato domino archiepiscopo; ac commissi

1. Voyez la note 3, page 69.
2. Voyez la note 3, page 70.
3. Voyez la note 1, page 71.

sunt rogati domini Gaudin [1] ac Franc. Bochart, canonici parisienses, qui, vnà cum dicto domino cancellario, istud exequantur. Conclusum autem fuit libros prædictos esse penes dominum cancellarium reponendos [2].

Occasione hujus modi, dominus cantor [3] dixit apud se statuisse, a pluribus annis, suam bibliothecam in publicum vsum capitulo largiri, paratumque se quemlibet actum super hoc necessarium inire.

Pari etiam affectu ductus, dominus Lefevre [4], canonicus parisiensis, dixit se suam quoque bibliothecam, a defunctis dominis Cocleii [5], canonicis parisiensibus, suis avunculis, sibi relictam, in eumdem vsum esse largiturum. Quod Dominis acceptissimum fuit, ac extemplo publicæ gratiæ dictis dominis pro tam insigni dono actæ fuerunt.

Rogati sunt autem dictus dominus cancellarius, ac domini ab ædificiis, qui de loco Bibliothecæ adornandæ apto et idoneo inquirant. Signatum Cl. Joly.

---

1. Jean Gaudin, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, chanoine et official de l'église de Paris; il est cité dans une charte de 1665. — Voyez *Gallia christiana*, t. VII, *instrum.*, p. 214.

2. Voyez xi septembris 1682.

3. C'était Claude Joly. Voyez pages 71 et s.

4. Charles Lefèvre.

5. En français Coquelev.

22 JULII 1680.

D. cantor dixit se animo perpendisse quæ superiori capitulo de sua bibliotheca capitulo parisiensi donanda egerat; sibique in mentem venisse, satius sibi fore si quæ testamento ordinanda reservarat per alios in executionem mittenda, vivens ipse, vidensque exequeretur.

Quapropter velle jam dictam suam bibliothecam, scilicet suos omnes libros tam sacros quam profanos, impressos quam manu exaratos, cujuscumque artis vel scientiæ, quocumque idiomate scriptos, nullo excepto, dicto capitulo titulo donationis dare, prout ex nunc jam in præsenti dat et donat in vsum publicum Dominorum, prout ipsis melius videbitur. Vult etiam præfatus dominus cantor vt eo dono comprehendantur tabulæ ligneæ sustinendis libris aptatæ, imo et tabellæ virorum illustrium quas penes se habet non paucas. Eaque omnia de facto tradit Dominis, vt jam, et in posterum ipsorum sint precaria; tantum sibi earum possessionem retinens, donec facto librorum catalogo et aliarum rerum donatarum inventario, in alium locum a capitulo designandum omnia transferantur. Eamque donationem facere erga ecclesiam parisiensem matrem suam, et altricem a quadraginta novem annis; grati animi ergo, nulloque onere capitulo propter ea imposito, nisi

vt cùm Deo jubente e vivis excesserit, in necrologium ecclesiæ seu in album defunctorum ad diem vitæ suæ extremum referatur, vt eo die in officio capituli pro eo, sicut pro cæteris solet benefactoribus, solemnes preces fundantur; super quibus omnibus quemcumque actum, si opus sit, ex abundanti initurum se pollicitus est. Quæ omnia et singula Domini grata et accepta habuerunt, ac illico singuli gratias eidem domino cantori retulerunt amplissimas. Signatum Cl. Joly.

EADEM DIE.

Commissi sunt rogati domini archidiaconus parisiensis, succentor, cancellarius [1], et Gaudin camerarius, qui examinent tum ex registris capituli, tum ex aliis, an et quam curam gereret cancellarius parisiensis Librariæ seu Bibliothecæ parisiensi pro munere suæ cancellariæ dignitatis.

27 NOVEMBRIS 1680.

Commissi sunt rogati domini cantor, succentor [2], cancellarius, Gaudin camerarius, et Franciscus de Bongueret, canonici parisienses, qui de

---

1. C'était encore Nicolas Coquelin.

2. Le *succentor* prenait rang après le *præcentor* qui, le plus souvent, était simplement appélé *cantor;* au-dessous du *succentor* venait encore le *concentor*.

loco bibliothecæ per præfatum dominum cantorem dono datæ quam primum adornandæ inquirant.

18 MARTII 1681.

Rogati sunt domini cantor, succentor, cancellarius, Gaudin camerarius, et Lorenchet ab ædificiis alter, canonici parisienses, antehac commissi ad locum aptum et idoneum bibliothecæ per præfatum dominum cantorem dono datæ adornandæ causa inquirendum, huic negotio vacare.

VENERIS XI APRILIS POST PASCHA 1681.

Auditis dominis cantore, succentore, cancellario, et Gaudin camerario, commissis rogatis ad seligendum locum collocandæ bibliothecæ per præfatum cantorem dono datæ idoneum; eisdemque dominis referentibus, se postquam cubicula in anteriori parte domus geolæ capituli per defunctum dominum de Ventadour, canonicum paris., antehac occupata visitaverint, nullum ad dictam bibliothecam adornandam locum aptiorem invenisse quam cubicula prædicta. Super quo, habita deliberatione, conclusum fuit hæcce cubicula esse ad id quam primum adoptanda; dictamque bibliothecam illuc post modum transportandam. Remissum autem fuit studio et diligentiæ ejusmodi domini succentoris, necnon etiam duorum dominorum deputatorum ad id rogatorum

præsentem deliberationem executioni demandari facere.

MERCURII 21 MAII 1681.

Exposuit D. succentor libros omnes bibliothecæ per dominum cantorem anno superiori datæ cum ipsis nidis, vulgò *tablettes*, ac pluribus tabellis depictis virorum illustrium, in locum ad id in loco geolæ selectum et adaptatum seu adaptandum ipso domino cantore istud in promissorum liberationem promovente fuisse asportatos. Cujus quidem doni Domini gratias amplissimas rursus exhibuerunt, ipsique plurimos et auspiciatissimos dies precati sunt. Commissi sunt autem præfati domini cantor et succentor, qui vnà cum domino cancellario, leges ad hanc bibliothecam conservandam et amplificandam præscribere velint per Dominos approbandas.

I AUGUSTI 1681.

Domini grati ac benememores erga D. cantorem ob bibliothecam per ipsum nuper traditam, ordinaverunt ejus tabellam depingi, in augustiori loco Bibliothecæ postea collocandum.

3 APRILIS 1682.

In capitulo generali post pascha.

Lectæ fuerunt leges pro novæ Bibliothecæ con-

servatione per dominum cancellarium directæ; quæ relegentur in proximo capitulo generali per Dominos approbandæ.

Eodem die, remissum fuit studio dominorum pro adornanda dicta Bibliotheca commissorum ad seligenda loca pro reponendis libris extantibus necessaria, ac pro nidis vulgò *tablettes* ad id quoque necessariis, confici curandis.

XI SEPTEMBRIS 1682.

Exposuit D cantor dominum cancellarium heri remisse sex magnos libros, duosque minores qui acta cleri gallicani nuncupantur, ab Illmo et R^{mo} domino archiepiscopo parisiensi Dominis de capitulo antehac dono dati; quos præfatus dominus cancellarius, per conclusionem capituli de 19 julii anni 1680, penes se servaverat, eosque in nova Bibliotheca fuisse repositos. De quibus actæ fuerunt ipsi domini cancellario gratiæ.

21 AUGUSTI 1686 [1].

Institutus est in custodem novæ Bibliothecæ J.-B. de Boucart, a decem annis ordinandis seu exprebendis titulis et cartis ecclesiæ operam dans;

---

1. Le manuscrit de la Bibliothèque l'Arsenal s'arrête à l'année 1682. Toutes les citations qui suivent sont donc extraites du recueil de Sarrazin; nous croyons dès lors inutile de continuer à les imprimer en italiques.

ad ejusmodi novum officium exercendum quamdiu Dominis placuerit.

2 MARTII 1696.

D. succentor camerarius dixit dominum Petitpied [1], canonicum parisiensem, dono dedisse constitutiones presbyterorum congregationis Oratorii Domini Jesu, asservandas in Bibliotheca capituli. De quibus actæ sunt ipsi domino Petitpied gratiæ.

3 FEBRUARII 1700.

Commissus est dominus Guichon, canon. par., ut curam habeat Bibliothecæ capituli, quam acceptavit libenter.

22 FEBRUARII 1700.

Nulli commodetur e Bibliotheca liber, nisi sit de gremio ecclesiæ; et nemo etiam ex ecclesia aliquem assumat ex his libris, ut apud se deferat, nisi sub cautione singraphi sui in registro ad id parato appositi.

25 JUNII 1701.

Ad Bibliothecam D. Armandus Guichon continuatus est.

---

1. Voyez page 78.

12 JULII 1726.

Audito domino Guichon, canonico parisiensi, super statum Bibliothecæ capituli, Domini ordinaverunt novum ordinem dictæ Bibliothecæ esse adhibendum, novumque cathalogum meliori forma esse dirigendum. Ordinaverunt insuper statuta dictæ Bibliothecæ per capitulum edicta esse requirenda, ut omnibus nota deinceps serventur.

20 MARTII 1734.

M. le chambrier ayant representé l'etat present de la Bibliotheque du Chapitre, et ouï M. Guichon, chanoine de Paris, chargé du soin de la Bibliotheque, Messieurs ont ordonné qu'il sera fait incessamment un recollement de tous les livres qui y sont sur le catalogue d'icelle, et qu'en même temps on les fera battre et netoyer. A cet effet, Messieurs ont nommé et prié M. Le Perruquier, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois en l'eglise de Paris (cy-devant bibliotecaire de Saint-Victor de Paris), pour faire ledit recollement; ensemble faire la separation des livres inutiles à garder...

12 MAII 1734.

M. le chambrier a dit qu'en execution de la conclusion du 20 mars dernier, touchant la Biblio-

theque du Chapitre, il a fait avec MM. Guichon et Le Perruquier le recollement de tous les livres, et la separation des livres inutiles à garder, dont il s'est trouvé un grand nombre; que cette separation, qui étoit indispensable, met dans la necessité de faire un nouveau catalogue; et qu'il est encore necessaire de relier à neuf plusieurs des livres reservés, dont les couvertures sont mangez des vers, et endommagent les autres. Sur quoi, Messieurs ont ordonné que tous les livres separez comme inutiles seront vendus au meilleur prix qu'il sera possible; que mesdits sieurs les commissaires continueront leurs soins pour faire faire un catalogue exact de tous les livres, et les faire ranger dans un nouvel ordre...

28 JULII 1734.

Messieurs, en consideration des peines et des soins qu'a pris M. Le Perruquier pour l'arrangement et le bon ordre de la Bibliotheque du Chapitre, ont prié M. Guichon, chanoine-intendant de la Bibliotheque, de luy faire un present de livres de la valeur de 150 liv.

4 JUNII 1734.

Dixit D. camerarius dominus Guichon, canonicum Parisiensem, Bibliothecæ capituli præfectum, dono dedisse plures libros maximè perutiles, pro-

priis sumptibus comparatos, in eadem Bibliotheca asservandos; qui quidem libri de conciliis, historia ecclesiastica, dogmatibus theologicis, ad numerum septingentorum circiter voluminum ascendunt. De quo munificentissimo dono Domini gratum animum significare volentes, commissos rogaverunt dominos decanum, cantorem et succentorem qui præfatum dominum Guichon conveniant, ipsique nomine capituli pro ejus erga ecclesiam studio et beneficentia gratulentur. Simulque hortati sunt, ut pro conficiendo catalogo, librisque accuratè et ordine debito disponendis operam adhibeant.

14 JULII 1734.

Solvat receptor capituli domino Guichon, canonico Parisiensi, ad Bibliothecam præposito summam 150 lib. pro variis impensis ab ipso factis.

22 JANUARII 1740.

Secretarius mox eligendus, Bibliothecæ administrationi invigilare tenebitur, sub oculis et mandatis domini Guichon bibliothecarii primarii, necnon dictam Bibliothecam benefactoris munificentissimi.

24 MAII 1748.

Vacante per obitum defuncti domini Armandi

Victoris Guichon, canonici Parisiensis, præfecti Bibliothecæ capituli munere, Domini, habita deliberatione, dominum Joannem Audomarum Joly de Fleury, can. Paris., dicti muneris functiones et exercitium suscipere rogaverunt.

12 DECEMBRIS 1755.

Vacante per obitum domini Joannis Audomari Joly de Fleury, canonici parisiensis, præfecti Bibliothecæ capituli munere, Domini, habita deliberatione, dominum Joannem Baptistam Antonium de Malherbe, canonicum Parisiensem, dicti muneris functiones et exercitium suscipere rogaverunt.

24 MARTII 1756.

Retulit dominus camerarius actum esse in camera die 20ª hujus mensis habita, de articulis qui ad Bibliothecam capituli pertinent; quibus quidem articulis per dominum camerarium expositis, audito insuper domino de Malherbe, canonico ecclesiæ Parisiensis, dictæ Bibliothecæ præfecto; Domini, habita deliberatione, statuerunt ut sequitur... Quæ sunt in Bibliotheca ecclesiæ Parisiensis dupla exemplaria librorum ea vendentur quamprimum, nisi forte dupla illa exemplaria aliqua in re forent eximia, aut essent editiones selectæ ac singulares; quod quidem dicti domini de Malherbe gustui erudito relinquitur ac promittitur.

Pretium ex illa venditione duplorum librorum proventurum per dictum dominum de Malherbe impeditur in libros emendos, quos ipse aptiores utilioresque esse judicabit erudiendis instituendisque, vel ad doctrinam vel ad pietatem, et ecclesiasticos mores beneficiatis et cantoribus ecclesiæ Parisiensis; qui quidem libri in Bibliotheca ecclesiæ Parisiensis collocabuntur recludenturque in armariis seu forulis peculiaribus. Gratiæ amplissimæ actæ sunt dicto D. de Malherbe de illo suo studio, tum in administrando Bibliotheca, tum in inveniendis quoque ac capitulo suadendis quæ Bibliothecæ administrationem laudabiliorem utilioremque efficere possint.

30 APRILIS 1756.

Messieurs ont donné pouvoir à messieurs les intendants des batiments de faire relever et aggrandir les armoires de la Bibliotheque, en supprimant les deux basses armoires du milieu; comme aussi de faire baisser les appuis des trois croisées de la premiere piece de ladite Bibliotheque dont les chassis ne peuvent plus servir, attendu leur vetusté.

10 MAII 1756.

Monsieur le doyen ayant dit à la compagnie qu'un particulier etoit sur le point de faire impri-

mer un livre contenant l'histoire de l'Eglise de Paris, Messieurs, apres en avoir deliberé, ont prié monsieur le doyen de voir M. de Malherbe pour le prier d'en arreter l'impression jusqu'à ce que l'ouvrage ait été communiqué au Chapitre.

9 AUGUSTI 1756.

Messieurs ont authorisé messieurs les intendants des batiments à faire recarreler à neuf en grands carreaux la Bibliotheque du Chapitre.

22 JUNII 1756.

Solvat magister Loyau, capituli receptor, pro variis reparationibus tum in Bibliotheca capituli tum in aliis locis ex eodem Domo dependentibus, anno 1756 factis, 2189 lib.

14 OCTOBRIS 1757.

Le sieur Loyau, receveur du Chapitre, payera au sieur Pontrain, maitre espinglier à Paris, la somme de vingt-deux livres neuf deniers pour des ouvrages de fil de fer par lui faits dans la Bibliotheque du Chapitre en la presente année 1757.

11 DECEMBRIS 1758.

M. de Malherbe, chanoine de l'Eglise de Paris, intendant de la Bibliothêque du Chapitre, ayant

representé que pour rendre la dite Bibliothêque le plus utile qu'il se peut, il seroit à propos d'en faire imprimer un catalogue, en refondant dans un seul volume et dans un nouvel ordre les catalogues manuscrits qui sont dejà faits; lequel catalogue imprimé seroit distribué à chacun de Messieurs, et que la depense qu'il en pourroit couter, et qui n'excederoit pas la somme de six cent livres[1] pourroit être prise sur les fonds en deniers actuels de la Bibliotheque, Messieurs, après en avoir deliberé, ont authorisé M. de Malherbe à faire rediger et imprimer ledit catalogue conformement à sa representation et à payer cette depense des deniers de la Bibliotheque.

16 APRILIS 1762.

Deposito per dominum de Malherbe, canonicum Parisiensem, præfecti Bibliothecæ capituli munere, Domini post gratias ipsi actas, dominum Jeanson succentorem et canonicum Parisiensem præfecti Bibliothecæ functiones et exercitium suscipere rogaverunt.

19 APRILIS 1762.

Messieurs ont ordonné au secretaire de demander à chacun de Messieurs qui auroient pris sous

---

1. Voyez cependant page 91.

recepisse aucuns livres de la Bibliotheque, la remise desdits livres pour faciliter à M. l'intendant de la Bibliotheque un recolement complet, sauf à mes dits sieurs de redemander dans quelque temps, sous nouveau recepisse, ceux des livres qu'ils desireroient.

10 DECEMBRIS 1762.

D. succentor, nomine et ex parte D. Gervaise S. F. P. doctoris et sindicæ, obtulit capitulo duo volumina in-4°, quorum uni titulus est *determinatio sacræ Facultatis Parisiensis* super libro gallicè *Histoire du peuple de Dieu*; alteri *determinatio sacræ Facultatis Parisiensis* super libro cui titulus *Emile ou de l'Education.*



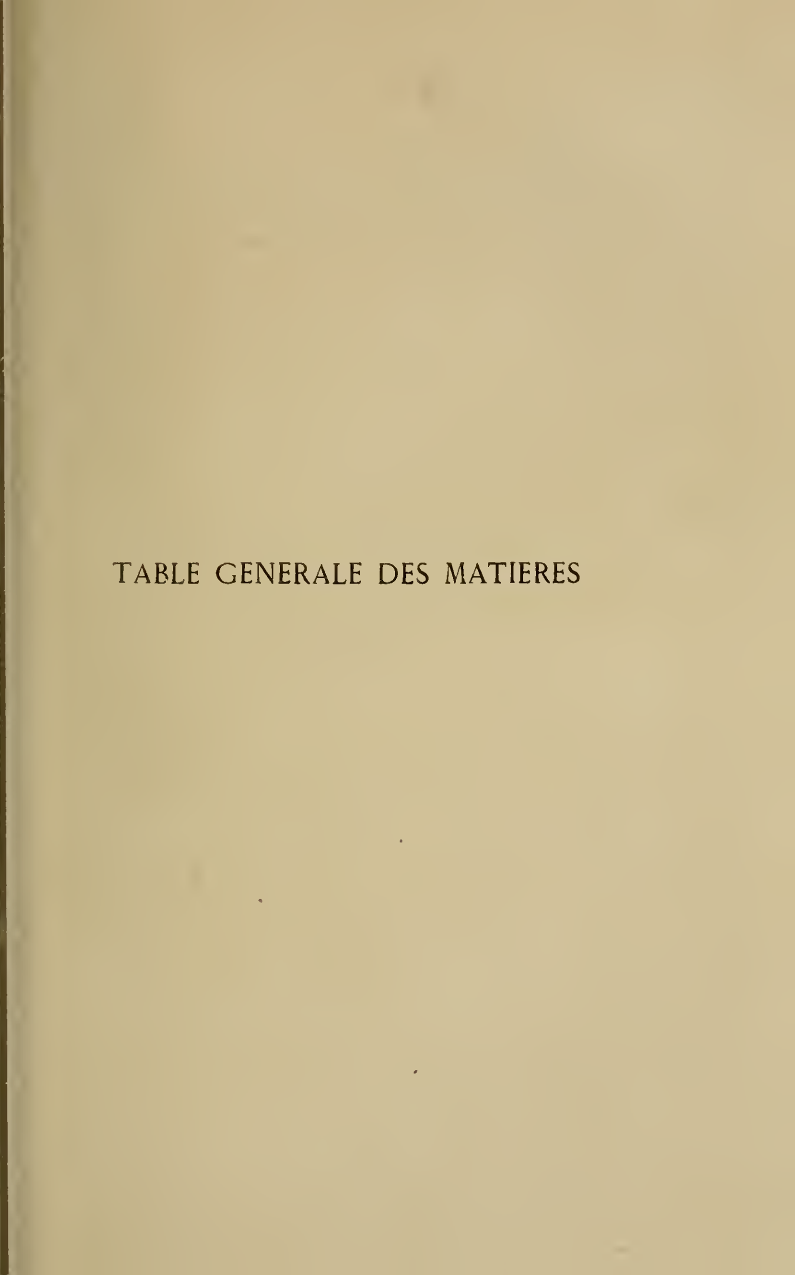


TABLE GENERALE DES MATIERES



TABLE GENERALE

DES MATIERES

Cette table est disposée de manière à servir de concordance entre notre travail et les textes manuscrits.

ERRATA

Page 93, ligne 21, au lieu de MALHERBE, *lisez* JEANSON
Page 113, note 2, au lieu de 1090, *lisez* 1390.





ACHEVE D'IMPRIMER

POUR LA PREMIERE FOIS A PARIS LE XXV AVRIL M.DCCC LXIII

PAR BONAVENTURE ET DUCESSOIS

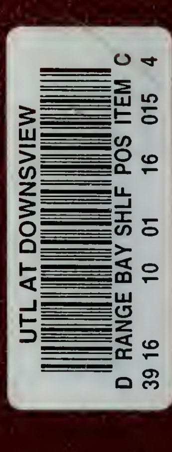
POUR A. AUBRY, LIBRAIRE

A PARIS





Franklin, Alfred Louis Auguste
Recherches sur la bibliothéque


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 10 01 16 015 4